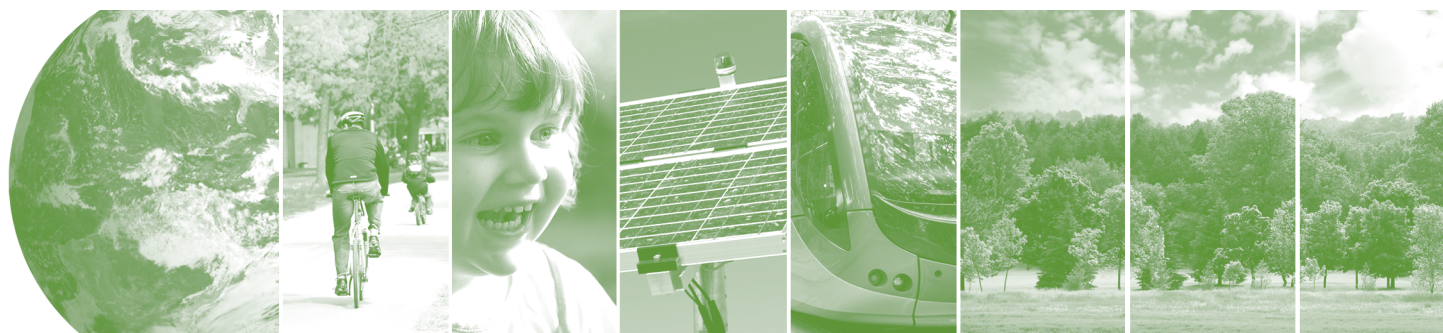


Association des Maires de France
& Associations départementales de Maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU



■ Les collectivités et l'éco-responsabilité

Association des Maires de France
& Associations départementales de Maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU
N° 8



■ Les collectivités et l'éco-responsabilité

Rédigé par **Gwenola Stephan, Gregory Mascarau**
sous la direction de **Sylviane Oberlé (AMF)**
en partenariat avec **l'Ademe**

AVANT PROPOS

En 1992, la France s'engageait, aux côtés de 182 autres pays, à promouvoir le développement durable, en signant la déclaration de Rio et en validant « l'Agenda 21 », programme d'actions pour un développement durable de la planète.

Pour faciliter la traduction opérationnelle de cet engagement à l'échelle des territoires, le ministère en charge de l'écologie a élaboré en 2006 un « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » qui définit cinq finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'éco-responsabilité s'attache principalement aux finalités environnementales du développement durable. Être éco-responsable, c'est en effet adapter son comportement et agir auprès de ses partenaires pour limiter les impacts environnementaux de ses activités.

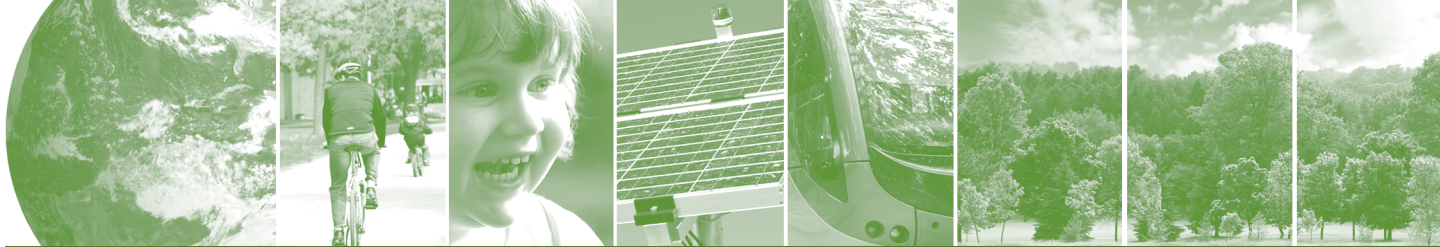
On compte près de 55 000 collectivités territoriales en France dont 36 783 communes.

Les services qu'elles organisent, les décisions qu'elles prennent, notamment en matière d'aménagement du territoire, mais aussi l'ensemble de leurs activités influent sur l'état de l'environnement.

Elles peuvent agir pour lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles par le biais d'actions éco-responsables : réduction des consommations, recours aux énergies renouvelables, développement des transports collectifs, commande publique, etc.

Conçu autour d'une centaine d'exemples, ce guide propose des actions qui peuvent être menées par les collectivités en interne ayant trait aux comportements individuels et à la gestion des services. Opérationnel, il propose à la fois des actions nécessitant peu de moyens et des actions nécessitant des investissements plus importants.

Pour aller plus loin, une version Cédérom du Guide assortie de nombreux outils est disponible sur commande auprès de l'Ademe.



ÉDITO

La stratégie nationale de développement durable invite les acteurs publics à se montrer exemplaires dans leur fonctionnement quotidien.

L'ADEME et l'AMF ont donc conçu un guide adapté aux collectivités. Au-delà d'une organisation et d'un fonctionnement sensiblement différents de ceux des administrations, les collectivités sont par ailleurs autorités organisatrices de services publics. Il paraissait alors utile de leur proposer un outil prenant en compte leur spécificité.

Élaboré à partir d'enseignements tirés d'expérimentations menées par des collectivités volontaires et enrichi par de nombreux exemples d'actions et retours d'expériences, ce guide s'attache à apporter aux élus et aux agents des moyens d'engager et de pérenniser des démarches éco-responsables.

Il s'efforce de répondre de façon concrète, argumentée et pragmatique aux questions que se pose le chef de projet lorsqu'il lance une telle démarche :

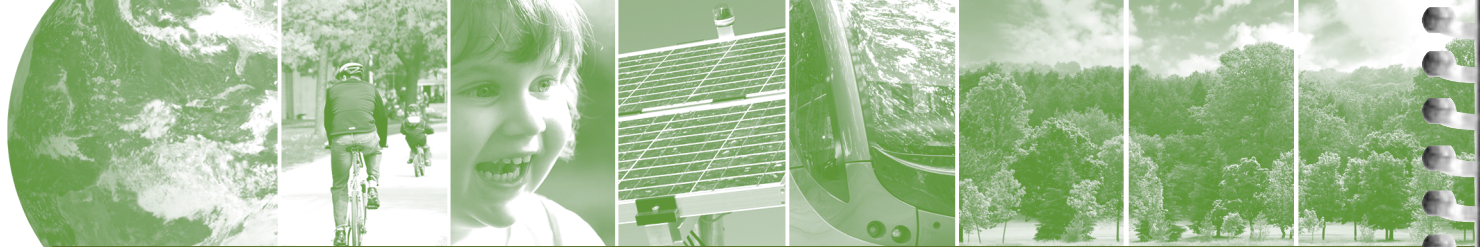
- quels arguments utiliser pour convaincre les élus et les agents de l'importance de s'engager dans une démarche éco-responsable ?
- quelles méthodes utiliser pour élaborer une démarche éco-responsable dans une collectivité ?
- comment conduire des actions éco-responsables et mobiliser les agents dans la durée ?

En associant dans leur mode de fonctionnement, des « bons » réflexes au quotidien et des choix de gestion intégrés, les collectivités peuvent diminuer les pressions exercées par leurs activités sur l'environnement et contribuer ainsi à la préservation des ressources.

Nous espérons que ce guide amène de nombreuses collectivités à s'investir dans des démarches d'éco-responsabilité et que, au-delà de la diminution de leurs propres impacts, elles conduisent par leur exemplarité nos concitoyens à contribuer efficacement à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à la préservation des ressources et de la biodiversité et à agir ensemble pour un développement durable.

Président de l'AMF
Jacques PELISSARD

Présidente de l'Ademe
Chantal JOUANNO



Pourquoi entreprendre des démarches éco-responsables ?

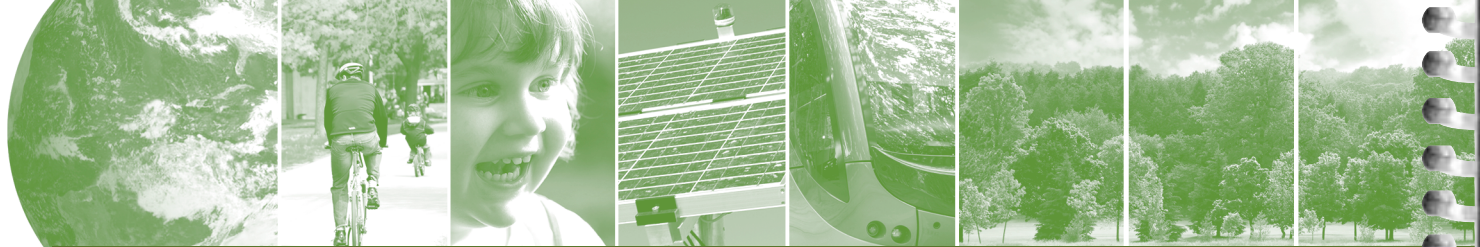
- **Être exemplaire**
et montrer qu'il est possible d'agir à tous les niveaux pour préserver le territoire et impulser auprès des citoyens des comportements plus respectueux de l'environnement.
- **Agir pour l'environnement**
et participer à une démarche citoyenne et solidaire pour préserver les ressources naturelles et limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- **Fédérer les agents**
autour d'un projet commun et créer une dynamique entre les services.

Chapitre I. Les méthodes

I. Organiser	p. 10
A. Définir une politique et la porter avec force	p. 10
B. Animer le projet	p. 10
C. Définir le périmètre du projet éco-responsable	p. 12
II. Piloter	p. 12
A. Actions concrètes ou diagnostic approfondi ?	p. 12
B. Du diagnostic au plan d'actions éco-responsables	p. 13
C. De l'action isolée au plan d'actions éco-responsables	p. 14
D. Évaluer et formaliser pour pérenniser la démarche	p. 15
III. Communiquer	p. 17
A. Valoriser l'existant	p. 17
B. Sensibiliser les agents - communiquer	p. 17
C. Former	p. 19
D. Faire participer les acteurs pour mieux convaincre	p. 19
E. Rebondir, remotiver	p. 20
F. Échanger les expériences	p. 21
G. Informer les acteurs du territoire	p. 21

Chapitre II. Les grands thèmes d'action

I. Agir sur l'air	p. 22
A. Incitations à agir	p. 22
B. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 23
C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 24
II. Agir sur le bruit	p. 24
A. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 24
B. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 25
III. Agir sur les déchets	p. 25
A. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 26
B. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 27



SOMMAIRE

IV. Agir sur l'eau	p. 28
A. Incitations à agir	p. 28
B. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 29
C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 30
V. Agir sur l'énergie	p. 30
A. Incitations à agir	p. 30
B. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 31
C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 33
VI. Agir sur l'hygiène et la sécurité	p. 33
A. Incitations à agir	p. 33
B. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 34
C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 35
VII. Agir sur les transports	p. 35
A. Incitations à agir	p. 35
B. Pistes d'actions générales concernant tous les services	p. 36
C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale	p. 37

Chapitre III. Déclinaison de la démarche éco-responsable dans les services

I. Pôle administratif	p. 38
A. Achats/Marchés publics	p. 38
B. Service des ressources humaines	p. 42
C. Service des finances et du contrôle de gestion	p. 44
D. Service de l'état civil, des élections et de l'administration générale	p. 46
E. Service de la communication, des relations publiques et de la démocratie participative	p. 47
II. Pôle économique et social	p. 51
A. Service du développement économique et de l'emploi	p. 51
B. Service de l'enfance, des affaires scolaires et des centres de loisirs	p. 55
C. Service de la restauration collective	p. 58
III. Pôle tourisme, culture, sport	p. 62
A. Service du tourisme	p. 62
B. service de la culture	p. 65
C. Service des sports	p. 67

IV. Pôle espace verts, parcs et jardins	p. 70
V. Pôle bâtiment et patrimoine	p. 73
A. Bâtiment et patrimoine	p. 73
B. Ateliers	p. 77
VI. Pôle urbanisme	p. 83
A. Urbanisme, habitat et aménagement	p. 83
B. Éclairage public	p. 88
VII. Pôle environnement et écologie urbaine	p. 91
A. Service de la voirie et de la propreté	p. 91
B. Service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés	p. 95
C. Eau potable et assainissement	p. 100

Les méthodes

Cette rubrique propose quelques conseils méthodologiques pour mener une démarche éco-responsable au sein d'une collectivité.

Une démarche éco-responsable doit en effet être « organisée », « pilotée », et « connue ».

« Organiser » c'est définir l'architecture générale du projet c'est-à-dire le périmètre d'action retenu, les modalités ainsi que les moyens humains et financiers de son portage.

« Piloter » c'est se fixer des objectifs à partir d'un état des lieux des pratiques, définir un plan d'action permettant de les atteindre, conduire et évaluer ces actions.

« Communiquer » c'est informer, former, échanger pour motiver les acteurs et faire vivre la démarche mais aussi pour rendre compte de l'exemplarité de la collectivité aux habitants.

I. Organiser

A. Définir une politique et la porter avec force

Les collectivités ayant participé à la réalisation de ce guide s'accordent sur l'importance de quelques conditions-clés pour garantir la réussite et la pérennité d'une démarche éco-responsable.

Quelle que soit la taille de la collectivité :

- la démarche doit être portée par les élus. L'implication du maire ou du président est fondamentale et doit être connue des agents.
- Le portage opérationnel est également important. Les directeurs de services qui sont les relais entre les élus et les agents doivent ainsi être associés à la définition des objectifs et des échéances.
- La mise à disposition de moyens humains, financiers et matériels est indispensable même s'il n'est pas nécessaire de disposer d'un budget conséquent dès le démarrage. De nombreuses actions sont peu coûteuses.
- Les agents de la collectivité doivent être largement informés, formés et invités à participer.

➔ Voir « Communiquer », p. 17 et « Faire participer les agents pour mieux convaincre », p. 19.

- La démarche doit être structurée, organisée et formalisée (diagnostic, mise en place et suivi des actions, échéancier de réalisation, points d'étapes réguliers...) afin de favoriser sa « visibilité » et de faciliter sa mise en œuvre.



CONSEIL PRATIQUE

Il est impératif de communiquer en interne comme en externe sur les résultats et les acquis effectifs afin de valoriser les initiatives de tous, et de diffuser les bonnes pratiques.

➔ Voir « Communiquer », p. 17

B. Animer le projet

■ **Une démarche éco-responsable nécessite une gestion transversale.**

Elle sera d'autant plus dynamique que l'on aura :

- désigné un « chef de projet », inscrit les objectifs et les moyens qui lui sont alloués dans une lettre de mission, et formalisé cette désignation pour indiquer aux services et aux agents l'importance accordée à la démarche par les élus,

➔ Voir « Définir une politique et la porter avec force », p. 10.

- choisi un chef de projet ayant une aptitude et un goût pour l'animation,
- attribué des moyens humains au chef de projet en constituant une équipe-projet, (celle-ci pourra être secondée par des groupes de travail thématiques associant des personnes ressources qui relaieront la démarche d'éco-responsabilité dans les services),
- constitué un comité de suivi ou de pilotage associant les élus et les responsables de service,
- prévu des moyens d'animation annuels : plan de communication, budget, temps.

➔ Voir « Piloter », p. 12 et « Communiquer », p. 17.

■ **Communiquer à chaque étape du projet afin de maintenir la dynamique en créant un langage commun.**

➔ Voir « Communiquer », p. 17.

Le rythme du projet doit être clairement communiqué à tous ceux qui y participent : échéances, dates importantes...

Il est important d'impliquer les agents dans la gestion globale du projet ainsi qu'à la mise en œuvre de chaque action. Bien que les principes et objectifs de la démarche soient identiques quels que soient la taille et les moyens de la collectivité : plus elle est grande, plus la démarche doit être structurée.



CONSEILS PRATIQUES

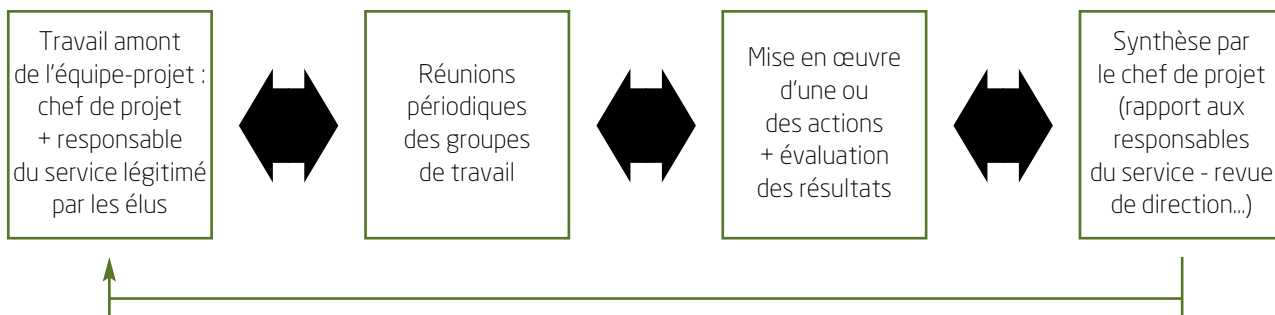
- Veiller à créer une synergie et une cohérence avec les dispositifs existants au sein de la collectivité : Agenda 21, Charte...
- Placer le chef de projet dans une position lui permettant d'être actif et écouté. Par exemple, en le rattachant à la direction générale des services ou auprès du contrôle de gestion.

➔ Voir « Services des finances et du contrôle de gestion », p. 44.

- Faciliter au chef de projet l'accès auprès des agents et des élus.

Des erreurs à éviter :

- s'en remettre entièrement à une aide extérieure en faisant l'impasse sur les compétences disponibles en interne. La pérennité de la démarche dépend en grande partie de l'implication des services.
- Ne pas tenir compte de la charge de travail globale du chef de projet qui se voit confier une mission supplémentaire.



C. Définir le périmètre du projet éco-responsable

Au choix, le projet éco-responsable peut concerner l'ensemble des services de la collectivité ou ne cibler qu'un service, un bâtiment ou un site.

Il peut s'agir d'une unité :

- physique : un site homogène (l'ensemble d'un bâtiment, d'un groupe de bâtiments ou un étage même s'il est composé de plusieurs services ou organisations) ;
- institutionnelle, organisationnelle ou liée à l'organigramme : une même direction, un même service.

Il faut néanmoins garder à l'esprit que la complexité du projet est fortement liée au périmètre choisi. Aussi, il peut être utile de commencer par un périmètre réduit et de l'étendre par la suite. Ce choix doit être au moins en partie guidé par la motivation des agents et des services.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Après avoir initié une démarche de certification ISO 14001 pour son Hôtel d'agglomération, la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (84) - 62 600 habitants - 25 communes - a décidé d'étendre les actions éco-responsables aux autres sites dont elle assure la gestion.
- La démarche éco-responsable menée par la ville de La Motte Servolex (73) - 12 000 habitants - dans le cadre de son Agenda 21 a mobilisé en même temps, les services techniques et administratifs de la ville, le CCAS et la bibliothèque municipale.



CONSEIL PRATIQUE

Identifier en interne le service ou les agents intéressés et motivés par l'éco-responsabilité et initier le projet avec eux.

II. Piloter

A. Actions concrètes ou diagnostic approfondi ?

Il existe deux manières de démarrer la démarche : par l'action ou par un diagnostic poussé. Les deux présentent des avantages et des difficultés qu'il faut connaître avant de choisir.

1) Démarrer par des actions concrètes

Le choix des actions doit tenir compte des moyens disponibles à leur mise en œuvre et surtout, de l'adhésion des agents. Par exemple, pour mettre en place le tri des papiers, il faudra vérifier que les agents disposent des corbeilles adéquates, sont motivés et connaissent les consignes de tri.

L'avantage majeur du démarrage par l'action est d'être motivant.

Mais, il présente des limites :

- l'avancement est progressif,
- il faudra de toute façon procéder à un diagnostic approfondi plus tard.

2) Procéder à un diagnostic préalable

Cette entrée suppose de réaliser une enquête auprès des services. On peut pour cela organiser des groupes de travail thématiques.

L'avantage du diagnostic approfondi est qu'il permet de confronter des données « techniques » à la perception et au positionnement des agents et de lister les points faibles mais aussi les points forts des pratiques déjà en place.

Le risque est d'y passer trop de temps et de se noyer dans la collecte d'informations qui ne serviront pas. Il faut donc fixer une durée maximale pour la réalisation du diagnostic. Au-delà de six mois, il est recommandé d'engager des actions concrètes qui mobiliseront les agents, quitte à compléter ultérieurement le diagnostic.

Les fiches présentées dans le chapitre « Outils – Réalisation du diagnostic » peuvent apporter des éclairages.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ Les communes de Gradignan (33) - 23 100 habitants, de Drom (01) - 190 habitants et de Bétheny (51) - 6 000 habitants, ont lancé des actions concrètes (chaufferie bois, bâtiments HQE®, distribution de composteurs...) avant de s'engager dans un diagnostic plus poussé. Les actions concrètes ont permis de convaincre les acteurs locaux de s'engager plus loin.

■ La Communauté de communes du Pays des Herbiers (85) - 26 000 habitants, 8 communes - a réalisé un diagnostic approfondi du fonctionnement de ses bâtiments et de ceux des communes membres (thématiques déchets, énergie, eau, bâtiment, sols, air), ainsi que des pratiques professionnelles. Parallèlement, elle a récolté des informations liées aux éco-gestes des agents, grâce à des questionnaires distribués en sessions de formation au développement durable.

■ La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) - 150 000 habitants, 7 communes - a mis en place un groupe de travail transversal sur l'éco-responsabilité pour effectuer un inventaire des bonnes pratiques des services en matière d'environnement et d'énergie en vue de leur généralisation.

B. Du diagnostic au plan d'actions éco-responsables

Le plan d'actions doit découler du diagnostic lorsqu'il y en a un. Pour chaque axe de progrès identifié, des objectifs opérationnels sont arrêtés puis déclinés en actions.

Une fois les objectifs fixés, il faut lister toutes les actions qui peuvent contribuer à les atteindre.

En précisant pour chaque action :

- les résultats attendus,
- la personne ou le service responsable de l'action,
- les acteurs concernés,
- les moyens (financiers, techniques et humains) alloués,
- les éléments de calendrier,
- le dispositif de suivi.

Ces actions doivent être choisies en fonction du contexte, de leur efficacité et de leur faisabilité. Une fois préparé, le plan d'action doit être soumis à la validation des élus.

Exemple/Objectif n° 1 : réduire la consommation d'eau

Libellé et description de l'action	Responsable	Groupe de travail	Moyens financiers, techniques, humains	Délais et échéancier	Indicateur de suivi
Action I.1 : installer des compteurs					
Action I.2 : rechercher les fuites					
Action I.3 : arroser le soir et la nuit					

**CONSEILS PRATIQUES**

- Mettre en place des groupes de travail thématiques pour associer un grand nombre d'acteurs à la définition des actions.
- Choisir des actions à court, moyen et long terme afin d'entretenir la dynamique de projet.
- Prévoir dans le plan d'actions des phases d'information régulières pour communiquer en interne sur son avancement et les résultats effectifs.

C. De l'action isolée au plan d'actions éco-responsables

Les actions éco-responsables peuvent être mises en œuvre à plusieurs niveaux : celui de l'individu, d'un service ou de la collectivité entière.

Nombre d'agents pratiquent sur leur lieu de travail les mêmes gestes éco-citoyens qu'à leur domicile : tri des déchets, économie d'électricité et d'eau...

Ces agents sont des relais précieux.

Cependant, certaines actions dont le bon sens suffit à confirmer la pertinence sont réalisées de manière discrète. Il faut donc les rendre visibles et les intégrer dans un projet structuré.

Les actions individuelles peuvent tout à fait être le point de départ d'une démarche d'éco-responsabilité structurée d'un service.

Toutefois, une collectivité « éco-responsable » ne peut se limiter à la promotion des « éco-gestes » individuels. Elle doit viser l'élaboration d'un plan structuré combinant efficacement actions individuelles et démarches collectives. Ceci implique notamment une vision transversale des actions des services et la définition de modes de gestion communs (organisation du pilotage, définition d'objectifs, évaluation des résultats, amélioration continue...).

**CONSEIL PRATIQUE**

Identifier les agents « moteurs », solliciter leur avis avant d'engager une action, en faire des relais d'information.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Le Syndicat mixte de la zone industrielle de l'Artois Flandres SIZIAF (62) a d'abord intégré l'environnement dans sa gestion quotidienne (tri des déchets, économies d'énergie...) avant d'élargir son champ d'action par la construction, la location et la vente aux entreprises de bâtiments HQE® par une offre de services en visioconférence pour limiter les déplacements et par la certification ISO 14001 de la station d'épuration puis de l'ensemble du syndicat.
- Le service des sports de la commune de Gradignan (33) - 23 100 habitants - a démarré en s'engageant sur une gestion raisonnée des traitements phytosanitaires sur le terrain de rugby. Elle a ensuite réalisé un plan d'actions à l'échelle de toute la commune.
- La commune de Drom (01) - 1 90 habitants - réalisait déjà de nombreuses actions (construction d'une chaufferie bois, distribution d'autocollants Stop-Pub, de composteurs individuels, installations de points de collecte sélective en apport volontaire), avant de formaliser l'intégration systématique de l'éco-responsabilité dans ses actions.

■ Du plan d'actions globales et éco-responsables au management intégré

Certaines collectivités peuvent souhaiter aller encore plus loin dans l'organisation de leur démarche en mettant en place un système de management environnemental (SME). La mise en place d'un SME impose la formalisation de procédures, ainsi qu'une auto-évaluation.

La décision de s'engager dans un SME revient aux élus.

- La certification ISO 14001 (norme internationale de management environnemental) des services d'une collectivité nécessite la mobilisation de tous pendant plusieurs mois (4 à 8 mois). La certification est délivrée pour une durée limitée à l'issue d'un audit effectué par un organisme certificateur indépendant et reconnu. Son coût est important.
- La démarche SD 21000 correspond à un système contrôlé de prise en compte du développement durable dans l'organisation. Elle inclut généralement un SME ou une certification environnementale et couvre en outre les volets économiques, sociaux et stratégiques.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Le Parc naturel régional du Livradois Forez (63) - 110 000 habitants, 180 communes - a engagé un SME en 2005 qui portait sur 3 axes majeurs (déplacements, énergie et eau). Fin 2006, les résultats suivants ont été observés :
 - Déplacements : 6 430 km évités par covoiturage sur les trajets domicile-travail (soit un gain de 2 %), diminution de 10 % des déplacements professionnels, diminution de 30 % de la facture de carburant...
 - Énergie : réduction de 10 % de la consommation d'électricité et de 27 % de la consommation de gaz.
 - Eau : diminution de 39 % de la consommation d'eau (soit une consommation de 28 l/agent/an au lieu de 45 en 2004).
- Les Communautés d'agglomération de Rouen - 412 000 habitants, 45 communes - et d'Elbeuf (76) - 60 000 habitants, 10 communes - ont obtenu la certification ISO 14001 pour leurs services d'assainissement.

- L'Agglomération d'Elbeuf (76), en partenariat avec la Chambre régionale de commerce, a mis en place la démarche SD 21000 au sein de son service de soins à domicile. Un audit du service a été mené et des actions élaborées avec le personnel ont été mises en place.
- Le Syndicat mixte des ordures ménagères (SIOM) de la Vallée de Chevreuse (91 et 78) - 170 000 habitants, 16 communes - met en œuvre la démarche « 1-2-3 Environnement » élaborée par l'AFCCI en collaboration avec l'AFAQ/AFNOR. Cette approche permet d'obtenir la certification ISO 14001 en 3 étapes. En juin 2006, le SIOM a obtenu le certificat de niveau 1 (réalisation de l'état des lieux et identification des actions prioritaires).

➔ Voir sur <http://www.123environnement.fr/>

D. Évaluer et formaliser pour pérenniser la démarche

Pour progresser, il faut pouvoir regarder le chemin parcouru, identifier les faiblesses du projet, analyser ses points forts et capitaliser sur les résultats obtenus.

L'évaluation de la mise en œuvre du programme prend du temps mais permet l'adaptation éventuelle des actions en cours de route.

L'évaluation nécessite de croiser plusieurs regards en associant plusieurs personnes ou en sollicitant un regard extérieur. Formaliser ses résultats par écrit permet d'approfondir, de préciser la réflexion mais aussi de rendre compte à la population de l'avancement de la démarche.

Matrice courante et simplifiée de l'évaluation

Actions N° : description	Ce qui était prévu au démarrage du projet	Ce qui a été obtenu, ce qui a été mis en œuvre en réalité	Analyse, nouveaux objectifs
Objectifs et Résultats			
Moyens mis en œuvre			

- L'organisation d'une « revue de direction » tous les 6 mois, en regroupant tous les responsables de service, permet d'appuyer le portage et la mise en œuvre hiérarchique de la démarche.

➔ Voir « Définir une politique et la porter avec force », p. 10.

- La diffusion des informations relatives au projet doit être assurée. Ceci garantit des possibilités de transmission efficace du dossier en cas de changement du responsable.

➔ Voir « Sensibiliser, Communiquer », p. 17.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville de Châtillon (92) - 29 000 habitants - s'est fixé des objectifs chiffrés :
 - diminution de 20 % de la consommation d'eau dans les services municipaux,
 - diminution de 10 % de la consommation d'énergie dans les bâtiments publics,
 - recyclage de 60 % des papiers de bureau et diminution de la consommation de papier de 5 % par an pendant cinq ans,
 - diminution de 5 % de la quantité de déchets collectés,
 - limitation de la pollution de l'air (20 % de véhicules « propres »), réduction de 10 % du CO₂ généré par la flotte de véhicules municipaux.

L'état d'avancement est communiqué tous les semestres au Conseil municipal puis aux habitants via le bulletin municipal. Ce suivi rigoureux permet à la ville de communiquer des chiffres précis à ses administrés.

- Dans le cadre de son agenda 21, l'agglomération Rennes Métropole (35) - 390 000 habitants, 37 communes - à mis en place un baromètre du développement durable. Cet outil d'évaluation sera étendu à chaque service. Elle produit également chaque année un bilan de la mise en œuvre de sa démarche « administration éco-responsable ».



CONSEILS PRATIQUES

- Ayez recours au contrôle de gestion pour évaluer votre démarche.

Compte tenu des informations auxquelles ils ont directement accès, les services financiers, généraux et chargés de la logistique doivent être associés étroitement à la démarche.

Le contrôle de gestion en particulier dispose d'informations relatives aux coûts, consommations, contrats de fournitures ou de prestations, délégations de service. Il faut penser à le consulter lors de la définition des indicateurs de suivi.

Par ailleurs, le contrôle de gestion et la démarche éco-responsable poursuivent le même objectif de réduction des coûts et des dépenses de la collectivité : diminution des factures énergétiques et d'eau, augmentation de la durée d'utilisation des produits, réduction des coûts annexes liés à l'usage de produits dangereux ou polluants...

- Pensez à utiliser le rapport annuel du délégataire sur les comptes et la qualité du service délégué prévu par l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport comprend des éléments permettant d'apprécier la qualité du service rendu ainsi que les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs définis par voie contractuelle.

Ces indicateurs définis par la collectivité et le délégataire peuvent donc rendre compte des performances environnementales du service délégué : réduction des impacts, diminution des émissions de CO₂, économies d'énergie, récupération d'eau...

III. Communiquer

A. Valoriser l'existant

Valoriser ce qui se fait déjà est un puissant levier d'action.

Pour identifier les actions et leurs impacts et les faire connaître aux autres agents, on peut :

- relever toutes les pratiques relevant de l'éco-responsabilité,
- recenser les actions qui visent à modifier les comportements (bruit, transport, sécurité...),
- noter les diminutions de la consommation électrique, du nombre de ramettes de papier grâce aux photocopies recto-verso ou encore à l'augmentation du nombre de voyages en train,
- réaliser des campagnes d'information : affiches, mailing aux agents, tracts, tables rondes,
- organiser un concours valorisant les éco-actions des agents,
- utiliser les réunions de service, les entretiens individuels, pour faire passer des messages,
- organiser des voyages d'études ou des visites dans d'autres collectivités pour comparer les réalisations.

➡ Voir « Sensibiliser les agents-Communiquer », ci-contre.

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

- La Communauté de communes de l'Autunois (71) - 26 000 habitants, 21 communes - a engagé des actions de tri des papiers, des économies d'eau... En 2007, elle a réalisé une enquête interne à l'aide de questionnaires suivie de journées de formation-action regroupant les agents par service. À partir des actions déjà engagées, les agents en ont listé de nouvelles.

B. Sensibiliser les agents - communiquer

- Informer et sensibiliser les agents permet de faire évoluer les comportements individuels.

Les actions de communication ont plusieurs objectifs :

- sensibiliser les agents préalablement au projet et communiquer sur l'engagement des élus et les enjeux environnementaux liés aux activités de la collectivité, afin d'impliquer et de faire adhérer le plus grand nombre d'agents,
- informer les agents pendant le projet pour que le programme d'actions soit bien mis en œuvre : procédures à suivre, notes de services, comptes-rendus de réunions,
- valoriser les résultats obtenus pour maintenir la mobilisation et reconnaître les efforts réalisés.

➡ Voir « Faire participer les agents pour mieux convaincre », p. 19.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La Communauté de Communes du Val de Sarthe (72) - 16 000 habitants, la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune (93) - 230 000 habitants, et la commune de Chalon-sur-Saône (71) - 50 110 habitants - ont réalisé et diffusé des guides à tous leurs agents.
- La Communauté de communes du Pays des Herbiers (85) - 26 000 habitants - a réalisé plusieurs sessions de sensibilisation sur le développement durable et l'éco-responsabilité à l'attention des agents et des communes membres. Au total, les 3/4 des agents y ont assisté. Ces séances ont permis la construction d'une culture commune sur l'éco-responsabilité, (distribution de questionnaires sur les pratiques individuelles, sensibilisation à la constitution de groupes de travail). Pour pérenniser cette mobilisation, une lettre d'information interne trimestrielle est diffusée à tous les agents.

Objectif	Contenu	Outils, supports et mode de communication/exemples
Sensibiliser les agents	- Sur les thèmes : environnement et éco-citoyenneté/collectivité exemplaire et démarche éco-responsable/enjeux environnementaux propres au site et actions individuelles permettant d'y contribuer.	<ul style="list-style-type: none"> - Module de sensibilisation réalisé sous forme de séances collectives par groupe de 10 à 15 personnes, de petits-déjeuners ou de journées thématiques ou lors des réunions périodiques. - Exposition avec des panneaux, vidéo, diaporama, questionnaire (sur l'éco-responsabilité en général et dans la collectivité). - Actions de démonstration : réalisation de tests et d'expérimentation (distribution de thermomètres, réalisation de maquettes...).
Fédérer les agents	<p>Fédérer les agents sur les thèmes environnementaux : eau, énergie, déchets, risques, achats, air, bruit, transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du diagnostic du site, - lors de la détermination des enjeux, des objectifs, - lors de la mise en œuvre des actions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les agents dans des groupes de travail, en s'appuyant notamment sur des personnes « moteurs ». - Rencontrer et questionner les agents dans leurs activités et échanger avec eux sur les améliorations possibles. - Réaliser des questionnaires permettant de mesurer la connaissance des agents sur leur environnement et de les impliquer par des idées ou suggestions (questionnaire sur les actions réalisées et à réaliser, enquête sur le confort thermique, sur le covoiturage...). - Échanger des expériences entre collègues en organisant des voyages d'études, des visites de sites...
Lancer la démarche co-responsable	- Formaliser le projet : description de la démarche (ou de la « politique environnementale ») du site, des engagements (ou objectifs), du périmètre et du personnel concerné.	<ul style="list-style-type: none"> - Diffuser un journal interne (papier ou électronique), ou des notes d'information par exemple avec la fiche de paie. - Informer tout nouvel agent sur la démarche par le livret d'accueil. - Utiliser la voie hiérarchique, le management habituel, les notes de services...
Maintenir l'attention et la mobilisation	<p>Informé sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le diagnostic et les actions planifiées, - l'organisation mise en place : responsable environnement, groupe de travail, - la sensibilisation et la formation. - communiquer sur les résultats obtenus et intégrer les suggestions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire référence aux actions mises en œuvre dans le journal interne de la collectivité. - Créer un ou plusieurs points de communication dédiés à l'éco-responsabilité (panneaux d'affichage, mail, site Intranet...). - Utiliser l'organisation interne (réunion à tous les niveaux) pour intégrer des échanges en matière d'éco-responsabilité. - Mettre en place des « boîtes à idées » dans les services, organiser des concours, petits-déjeuners informatifs.

■ Le SIOM de la Vallée de Chevreuse (91 et 78) - 167 000 habitants - remet à tout nouvel agent un livret d'accueil intégrant les bonnes pratiques environnementales.

■ La commune de Châtillon (92) - 28 788 habitants - a créé un logo « Châtillon Ville éco-responsable » et publie une newsletter hebdomadaire des gestes éco-responsables.

C. Former

Les actions de formation permettent de modifier les comportements ou habitudes en profondeur et de perfectionner les modes d'intervention et les techniques de gestion de projet.

Pour être efficace, il faut au préalable :

- identifier les besoins du chef de projet, de l'équipe-projet et des acteurs de la démarche éco-responsables,
- comprendre les facteurs humains de blocage,
- choisir un mode de formation approprié en s'appuyant sur l'offre des organismes spécialisés.

Les « formations-actions » présentent l'avantage d'entrer immédiatement dans l'action : optimiser la gestion d'un parc automobile ou mettre en place une collecte sélective des papiers permettent de « passer à la pratique » et d'avoir des résultats.

L'échange d'expériences entre services ou entre sites est également très formateur. Cela permet de confronter des pratiques, d'échanger sur les difficultés rencontrées, les leviers utilisés, de visualiser « sur site » certaines actions.



CONSEIL PRATIQUE

S'appuyer sur le service chargé des Ressources Humaines

➔ Voir « Service des ressources humaines », p. 42.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La commune de Besançon (25) - 2 038 agents - s'est associée à la Communauté d'Agglomération (200 agents) pour organiser des demi-journées de « formation-action » auxquelles tous les agents et élus volontaires pouvaient participer. Ces séances ont permis de construire, avec les services, un programme d'actions concerté centré sur la gestion environnementale des ressources et la limitation des gaz à effet de serre.

■ La Communauté d'agglomération d'Elbeuf (76) - 190 agents - a organisé en lien avec le CNFPT une formation de tous ses agents au développement durable, par l'intermédiaire de groupes de travail interservices.

D. Faire participer les agents pour mieux convaincre

Si chacun est convaincu du bien-fondé des actions éco-responsables, tous ne les mettent pas pour autant en pratique.

➔ Voir « Sensibiliser les agents-Communiquer », p. 17.

L'enjeu de la communication est d'amener les acteurs à prendre librement des engagements. Tête à tête, boîte à idées, travail en groupe, démonstrations, reconnaissance, sont autant de moyens de faire participer activement les agents.

La valorisation des bonnes pratiques relève pleinement de cette stratégie d'implication : montrer que les agents ont déjà contribué dans leurs pratiques habituelles (même sans le savoir) facilite considérablement l'adhésion.

➔ Voir « Valoriser l'existant », p. 17.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La commune d'Orléans (45) - 116 600 habitants - a organisé pour ses agents une demi-journée d'information collective sur le développement durable et l'agenda 21. Les participants (800) y ont été amenés à faire des propositions, qui ont ensuite été triées par le service développement durable et analysées par chaque direction, avant d'être soumises à la validation du maire et mises en œuvre.

■ La Communauté d'Agglomération de Rouen (76) - 412 000 habitants, 45 communes - a créé un blog de l'agenda 21 sur son Intranet, afin de permettre aux agents de formuler des propositions.

Une des missions du chef de projet consiste donc à maintenir le dynamisme et la mobilisation des acteurs. Il lui faut identifier les causes de blocages.

E. Rebondir, remotiver

Une démarche éco-responsable doit s'inscrire dans la durée. Il peut cependant arriver qu'elle connaisse des ralentissements ou des interruptions pour diverses causes.

Exemples de causes de blocage et/ou de démotivation et recherche de solutions

Identification des facteurs et/ou de démotivation	Solutions possibles
- Manque de disponibilité du chef de projet et/ou des différents acteurs impliqués.	- Revoir les charges de travail globales afin de mieux les répartir et de dégager du temps aux acteurs – redéfinir les profils de postes, la lettre de mission.
- Insuffisance de moyens financiers.	- Privilégier des actions à petit budget ou relevant plutôt des comportements individuels.
	- Montrer les gains économiques potentiels liés aux actions éco-responsables.
- Faible relais de la démarche en interne (scepticisme, indifférence, « encore un truc en plus ! »).	- Mettre en place/identifier des « ambassadeurs » de l'éco-responsabilité dans les services, relancer la sensibilisation, organiser des temps forts (petits-déjeuners débat, visites de sites..).
	- Rechercher la synergie et la transversalité avec les projets et/ou documents existants : agenda 21, qualité, SCOT, PLU...
- Faible soutien hiérarchique.	- Redéfinir le positionnement du chef de projet, réaffirmer la volonté des élus et du directeur général des services...
- Difficulté de mise en œuvre d'une action et manque de recul sur la démarche.	- Rechercher l'information, mobiliser des ressources ou des experts, échanger au sein d'un réseau, former à l'évaluation.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ Afin de redynamiser une démarche « en panne », le Parc naturel régional de l'Avesnois (59) - 130 000 habitants, 129 communes - a profité d'un séminaire interne réunissant tous les agents pour les faire travailler ensemble sur des propositions concrètes d'actions. L'émulation collective a permis de relancer la démarche.

■ Pour susciter la motivation pérenne des communes après une phase de sensibilisation générale, la communauté de communes du Val de Sarthe (72) - 16 000 habitants, 11 communes - a organisé les « trophées de la bonne conduite environnementale ». Le challenge sera récompensé après 2 années d'expérimentation.

F. Échanger les expériences

Il ne faut pas hésiter à faire appel aux délégations régionales de l'Ademe, à l'Association des maires de France, à l'association départementale des maires, au conseil général, à la préfecture, à la sous-préfecture, la direction régionale de l'environnement, à l'agence régionale de l'environnement ainsi que les associations travaillant sur le développement durable qui peuvent apporter des conseils, mettre en relation avec d'autres collectivités, conseiller, appuyer, apporter des ressources.

G. Informer les acteurs du territoire

La démarche éco-responsable d'une collectivité est valorisante pour les services publics et les agents qu'elle présente comme de véritables acteurs du développement durable.

Plus la collectivité est exemplaire, plus elle peut déclencher un effet d'entraînement et demander aux usagers, contribuables et citoyens de faire des efforts en faveur de l'environnement.

La collectivité doit communiquer en direction d'un public plus ou moins sensibilisé aux enjeux environnementaux. Le public averti est généralement exigeant. Il identifie assez vite les éventuelles incohérences d'un plan d'actions éco-responsables. On le touche aisément par le bulletin municipal ou intercommunal, ou par le biais des associations.



CONSEIL PRATIQUE

Les échanges d'expériences permettent la diffusion des « bonnes pratiques » et des méthodes. Échanger et travailler entre collectivités permet de fédérer des énergies et des projets.

Pour les autres, il convient d'initier une prise de conscience des enjeux environnementaux et des possibilités d'initiatives de chacun. La communication vers ce public devra donc mettre en valeur les actions visibles et concrètes.

La collectivité doit en fait adapter ses messages et ses supports aux différentes cibles et catégories d'acteurs :

habitants, entreprises, commerces, industries, agriculteurs, services, organismes consulaires et de représentation, associations.



CONSEIL PRATIQUE

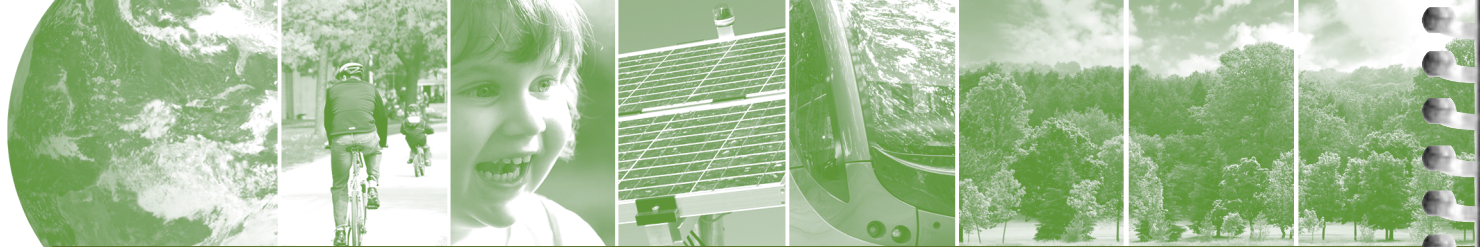
Attendre que la démarche soit bien organisée et le plan d'action arrêté avant de communiquer auprès des acteurs du territoire
Veiller à communiquer sur le projet de manière éco-responsable.

➔ Voir « Service Communication », p. 47.

Les supports et occasions de communication sont nombreux : vœux, bulletin municipal, affichage municipal, réunions publiques, courriers aux habitants, presse, organisation d'événements, rapport d'activité municipal ou intercommunal, relais associatifs, comités de quartier, conférences de presse, etc.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- À travers l'opération « Ensemble, dessinons la vallée de demain », le SIVOM de la Haute Vallée de l'Arve (74) - 14 000 habitants, 4 communes - sensibilise et communique sur la base des principes du schéma de développement durable d'Espace Mont-Blanc. L'objectif est de motiver les habitants et les visiteurs à agir au quotidien et préserver les atouts exceptionnels du territoire. Une brochure (et bientôt un site Internet) présente les actions déjà engagées par les collectivités, les entreprises, les associations et les habitants.
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse (78 et 91) - 16 communes - a imprimé sur papier recyclé et diffusé à ses 170 000 habitants un guide intitulé « Petits gestes, grands effets » qui propose des astuces pour réduire la production de déchets au quotidien.
- La ville de Châtillon (92) - 29 000 habitants - a créé un logo « Châtillon, ville éco-responsable », afin de communiquer en interne et en externe sur les actions conduites et leurs résultats.



CHAPITRE 2

Les grands thèmes d'action

Les collectivités ont un impact sur l'environnement. Le précédent chapitre a insisté sur l'importance d'en atténuer les effets négatifs. Chaque service de la collectivité ayant des activités différentes, certaines actions leur seront spécifiques. Toutefois, un grand nombre d'actions peuvent être mises en place de manière générale par tous les services. En effet, une collectivité peut agir sur la qualité de l'air, le bruit, la gestion de ses déchets, l'eau et l'énergie qu'elle consomme. Elle peut aussi optimiser les aspects liés à l'hygiène et à la sécurité pour ses agents ainsi que diminuer l'impact lié à leurs déplacements. Ce chapitre propose des pistes d'actions pour chacune de ces grandes thématiques.

I. Agir sur l'air

Chauffage, climatisation et transports sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre. Ils contribuent pour grande partie à la pollution de l'air, avec des conséquences directes sur l'évolution du climat et la santé humaine. Agir sur l'air doit permettre de réduire ces impacts et d'améliorer les conditions de vie et de travail des agents de la collectivité.

Un adulte inhale en moyenne un volume total d'environ 15 mètres cube d'air. Veiller à la qualité de l'air est donc primordial pour garantir un bon état de santé, mais aussi pour préserver notre environnement ainsi que le climat de la planète qui est menacé par une hausse des températures liées aux émissions de gaz à effet de serre. (Source : ADEME).

L'air que nous respirons provient des divers endroits que nous fréquentons (air extérieur, lieux de travail, habitat, voiture et autres moyens de transport, etc.). Il est donc indispensable de préserver la qualité de l'air extérieur, mais penser aussi celui des lieux clos car nous pouvons y passer une grande partie de notre temps.

A. Incitations à agir

Bien que les émissions soient en baisse régulière, chaque année en France ce sont encore plus de 9 millions de

tonnes de polluants qui sont émis dans l'air par les activités humaines (industrie, automobiles, activités domestiques, agriculture, etc.).

Un automobiliste français émet chaque année en moyenne 2,5 fois le poids de sa voiture en dioxyde de carbone (CO₂) et la moitié de son propre poids en polluants divers. (Source : ADEME).

Un degré de température supplémentaire dans les bureaux représente 7 % d'émissions de CO₂ supplémentaires (Source : ADEME).

Les Français passent en moyenne 80 % de leur temps dans des espaces fermés. L'air peut y contenir des polluants en quantité non négligeable.

Les données scientifiques montrent que les effets sur la santé les plus importants attribuables à la pollution de l'air proviennent surtout de l'exposition à une pollution de fond (la pollution moyenne tout au long de l'année par exemple), plutôt que des pics de pollution.

30 000 décès anticipés par an seraient liés à la pollution atmosphérique (étude trilatérale PRIMEQUAL/PREDIT).

B. Pistes d'actions générales concernant tous les services

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Air ambiant	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer régulièrement durant 5 minutes s'il n'y a pas de ventilation mécanique (en coupant le chauffage si possible). - Laisser libres les entrées d'air et les bouches d'extraction, les nettoyer régulièrement. - Respecter l'interdiction de fumer. - Bien ventiler les locaux de reprographie et d'impression. - Nettoyer les grilles d'aération et filtres de climatisation. - S'assurer que la réglementation sur l'amiante a été respectée (contrôle, évacuation). - Vérifier fréquemment le fonctionnement des installations d'aération. - S'assurer que les systèmes d'aération ne sont pas localisés à proximité de source d'air pollué (chauffage, climatisation, appareils de combustion, garages souterrains,...). - Procéder à des mesures de la qualité de l'air ambiant. - Utiliser des produits écologiques pour les petits entretiens (exclure les solvants par exemple). - Assurer une maintenance régulière des équipements présentant des risques de légionellose (système de climatisation et tours aéro-réfrigérantes, circuit de distribution d'eau chaude sanitaire alimentant des douches, appareils individuels d'humidification,...). - En cas de rénovation ou construction de bâtiments, préférer les matériaux et peintures écologiques et les bois ne nécessitant pas de traitement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer un système de ventilation. - Remplacer tout système défectueux. - Réaliser un Bilan Carbone™ ➔ Voir « Agir sur l'énergie », p. 30, « Agir sur les transports », p. 35 et « Agir sur les déchets », p. 25.
Autres émissions polluantes et gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les consommations de fluides frigorigènes et l'état des installations pour limiter les fuites. ➔ Voir « Agir sur l'énergie », p. 30, « Agir sur les transports », p. 35 et « Agir sur les déchets », p. 25. 	
Pollution liée aux transports	➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35.	
Matériaux, produits	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir des matériaux, peintures, vernis, colles et produits d'entretien n'émettant pas de poussières, de composés organiques volatiles ou de plomb. - Équiper les ateliers de filtres à air. 	

C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

Exemples d'actions déjà mises en place par une collectivité

- Afin de réduire les émissions de CO₂ de 75 %, 70 % du parc de véhicules légers de la commune de Besançon (25) - 1 22 000 habitants - fonctionnent au gaz naturel pour véhicules (GNV), au GPL ou à l'électricité. Les bus traversant le vieux centre sont équipés de carburation au GNV réduisant les particules de 90 %, le bruit et les émissions de gaz à effet de serre.
- La commune de Nevers (58) - 38 000 habitants - dispose d'une station de mesure de l'air qui surveille en permanence le taux d'oxyde d'azote (NOx), l'ozone (O3) et les particules de poussières dans l'atmosphère de l'agglomération. En complément, un capteur à pollens permet de réaliser des relevés hebdomadaires et d'informer les habitants sur la présence de pollens les plus allergisants, mais aussi d'évaluer la progression des plantes invasives telles l'ambroisie et d'organiser son éradication.

➔ En savoir plus :

- Réseau des associations de surveillance de la qualité de l'air : www.ademe.fr/jda/aasqa.htm/
- Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air : www.atmo-france.org
- Bulletin de la qualité de l'air : www.buldair.org

II. Agir sur le bruit

67 % des actifs français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail (*Source : Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail – 2005*). Au-delà de son caractère perturbant, le bruit peut avoir des effets négatifs sur la santé : stress, énervement, troubles de l'audition, etc. La collectivité doit donc agir pour réduire les émissions sonores et garantir de bonnes conditions de travail des agents, et de vie des habitants.

A. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Bruits internes	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le bruit dans les zones de travail qui demandent de la concentration. - Signaler et faire réparer (ou remplacer) tout appareil générant des nuisances sonores. - Placer les appareils bruyants (photocopieurs, imprimantes,...) dans des zones suffisamment éloignées des bureaux. - Entretien des ventilations et les climatiseurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Isoler phonétiquement les salles bruyantes. - Cloisonner les bureaux. - Changer les équipements défectueux.
Bruits extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones bruyantes et leurs causes. - Aménager les horaires pour les activités municipales bruyantes : entretien des espaces verts, livraisons... - Informer, sensibiliser les fournisseurs, les voisins, les usagers... - Placer les équipements bruyants dans des locaux isolants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les fenêtres de doubles vitrages diffractants. - Mettre en place des dispositifs antibruit.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville de Paris (75) - 2 160 000 habitants - s'est équipée de bennes à ordures fonctionnant au gaz naturel, ce qui permet de réduire le niveau sonore de l'ordre de 3 décibels lors de la collecte des déchets.
- Rennes Métropole (35) - 390 000 habitants, 37 communes - déploie des points d'apport volontaire des déchets enterrés, afin de réduire les nuisances sonores liées aux dépôts.
- La ville de Nevers (58) - 38 000 habitants - a pris diverses mesures pour lutter contre les nuisances sonores : achat de véhicules électriques ou GNV, insonorisation des plafonds de 8 restaurants scolaires et du mobilier de 14 autres (réduction du bruit de 15 décibels en moyenne).



CONSEILS PRATIQUES

- Inciter les fournisseurs ou délégataires à utiliser des véhicules au gaz naturel (3 décibels de moins que les véhicules traditionnels ou électriques).
- Inscrire des niveaux sonores dans les critères d'achat ou de renouvellement de matériel, ainsi que dans les modalités d'exploitation de services délégués (incinérateur, collecte du verre - très bruyante, transport, remontées mécaniques, activités portuaires,...).
- Faire en sorte que les horaires d'exploitation minimisent la gêne pour les riverains.

B. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

- Mener des campagnes de sensibilisation sur les nuisances sonores : animaux de compagnie, deux roues, établissements recevant du public, tondeuses, livraisons, pratiques musicales...
- Formuler des recommandations dans le cadre de l'instruction des permis de construire pour que les futurs logements aient une bonne isolation acoustique, extérieure pour tous les logements et également intérieure pour les logements collectifs.
- Prévoir une bonne isolation acoustique (intérieure

et extérieure) en cas de réhabilitation ou de construction de bâtiments de la collectivité.

- Réglementer certaines activités bruyantes le dimanche (par exemple l'usage des tondeuses électriques).
- Mettre en place une charte des bistros, cafés et boîtes de nuit pour réduire les nuisances sonores de la fréquentation la nuit.
- Ne pas installer de zone de ralentissement bruyante (pavés...) à proximité d'habitations.

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

- La ville de Nevers (58) - 38 000 habitants - a utilisé un revêtement antibruit sur certaines chaussées passantes du centre-ville afin de lutter contre les nuisances sonores.

➔ En savoir plus :

- page de l'ADEME sur le bruit : <http://www.bruit.fr>
- Site de la Commission européenne sur l'environnement : <http://europa.eu.int/comm/environment/noise>
- Les directions départementales de l'équipement (DDE) disposent de données sur les niveaux de bruit de certaines voies.

III. Agir sur les déchets

Le traitement des déchets représente 2,59 % des gaz à effet de serre émis en France en 2004. (Source : rapport sur l'état de l'environnement en France - Les synthèses, IFEN, édition octobre 2006).

Les déchets produits par les collectivités sont très variés : déchets de bureaux (papiers, toners...), matières organiques (restauration, espaces verts, marchés...), déchets toxiques (peintures, phytosanitaires...), déchets de chantiers, déchets de voirie (gravats...), etc. Une collectivité éco-responsable veille à limiter ses déchets, à en organiser le tri, la récupération et la valorisation.

L'élimination des déchets a un coût (de 50 à plus de 500 euros la tonne selon le produit). Un salarié du secteur tertiaire génère environ 100 kg de déchets par an, dont 80 % est constitué de papiers usagers (ADEME, Guide des administrations éco-responsable 2005). Pour diminuer ces coûts, la collectivité doit mettre en place une politique d'achats adéquate et des moyens de prévention pour réduire la production.

A. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Papiers	<ul style="list-style-type: none"> - Paramétrer les imprimantes pour définir par défaut l'impression en recto-verso. - Former les agents à une utilisation économe des imprimantes et photocopieurs. - Limiter les photocopies couleurs, l'impression des mails ou documents électroniques. - Utiliser par défaut l'option « 2 pages par feuille ». - Utiliser comme brouillon les versos vierges - Réutiliser pochettes, classeurs, enveloppes. - Utiliser du papier recyclé. - Dématérialiser les procédures type appels d'offre, le courrier... - Limiter la diffusion d'informations papier (revues de presse, magazines, notes de service...). - Privilégier la mise en réseau des imprimantes à l'usage individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de prévention pour réduire la production de déchets à la source. - Mettre en place une collecte systématique du papier (bacs appropriés, formation des agents de la propreté...).
Déchets de la bureautique	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les piles et les transférer à la déchèterie la plus proche. - Récupérer les toners usagés (toxiques et recyclables). - Limiter les impressions d'aplats (grandes surfaces encrées) et de photos qui nécessitent beaucoup d'encre. - Favoriser l'achat de produits éco-labellisés (NF Environnement...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter du matériel ayant une durée de vie plus longue et facilement recyclable. - Mettre en place une filière spécifique d'élimination du matériel électrique et électronique en fin de vie.
Les autres déchets d'activités	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas mélanger les déchets dangereux avec les autres déchets et s'assurer que les filières d'élimination soient adaptées. - Trier les emballages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des filières spécifiques avec les contenants adaptés.
Propreté bâtiment	➡ Voir « Service des bâtiments et du patrimoine », p. 73.	
Restauration collective	➡ Voir « Service de la restauration collective », p. 58.	
Services techniques	➡ Voir « Les ateliers », p. 77.	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La ville de Chambéry (73) - 61 000 habitants - a lancé l'opération « Collecte sélective » dans les bâtiments municipaux. Chaque agent est équipé à son poste de travail d'une boîte en carton dans laquelle papier et cartons sont triés. Un conteneur à piles est aussi installé dans chaque bâtiment. Emmaüs se charge de récupérer toutes les cartouches d'encre et laser d'imprimantes usagées pour les réutiliser. L'objectif de l'opération est de récolter 95 % des déchets papiers.

■ La ville de Besançon (25) - 122 000 habitants - a mis en place la collecte sélective des papiers de bureaux dans ses services et en a récupéré 47 tonnes (incluant le courrier postal les revues et autres). Elle a parallèlement organisé un système de tri-recyclage des archives municipales qui a permis de recycler 5,6 tonnes de papier. Enfin, elle a instauré un dispositif visant à réduire l'usage et systématiser la collecte, le tri et le recyclage des produits sensibles voire dangereux des services municipaux.

■ La Communauté de communes de l'Autunois (71) - 26 000 habitants, 21 communes - a réalisé une fiche de sensibilisation à la prévention des déchets « Dès aujourd'hui, moins d'ordures pour les générations futures », diffusée par voie électronique à l'ensemble des agents de la communauté et de la ville-centre.

■ La Communauté de communes Val de Garonne (47) - 48 000 habitants, 31 communes - met en place une déchèterie interne aux services pour la ville de Marmande (sur le site du centre technique municipal). Un diagnostic préalable a permis d'identifier une trentaine de types de déchets produits dans les différents services. Les déchets toxiques seront également collectés. L'opération sera étendue dans les prochains mois à la ville de Tonneins.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires

- Intégrer des critères environnementaux (type éco-labels) dans les achats.

➔ Voir « Service des achats/marchés publics », p. 38.

- Prévoir l'achat de papier recyclé (référence aux éco-labels) dans les cahiers des charges des marchés de papier.
- Éviter l'usage de produits très emballés a fortiori non recyclables (types portions individuelles dans les restaurants collectifs).
- Recenser les prestataires proposant des produits éco-responsables et des solutions de gestion des déchets pertinentes.
- Prévoir dans les cahiers des charges et dans les conventions signées avec les délégataires et les régies autonomes (restauration collective, office de tourisme...) des objectifs chiffrés de limitation des déchets à traiter (ratio par salarié, par usager...) ainsi qu'un dispositif de sensibilisation et d'éducation du public usager.
- Prévoir le respect de critères environnementaux dans le cadre des prestations de collecte et de traitement des déchets.

➔ Voir « Service de la collecte et du traitement des déchets ménagers », p. 95.

B. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

- Soutenir les partenaires (association de quartier, écoles...) qui ont un objectif d'éducation et de sensibilisation du public.
- Contribuer à l'effort des citoyens dans leurs équipements de gestion des déchets : fourniture (ou aide financière pour l'achat) de composteurs de déchets verts, de bacs individuels internes aux logements, disponibilité pour les conseils techniques (numéro vert), diffusion de l'autocollant « stop pub »...
- Faire des recommandations dans le cadre de l'instruction des permis de construire pour que les futurs logements, en particulier collectifs, puissent permettre le tri des déchets (place pour les conteneurs de tri).

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ Le SIOM de la Vallée de Chevreuse (78 et 91) - 170 000 habitants, 16 communes - organise de nombreuses manifestations de sensibilisation du public au tri et à la réduction des déchets : spectacle interactif pour les écoliers, encadrement des nettoyages de printemps, visite de l'usine d'incinération, organisation d'un cycle de conférences grand public.

■ Depuis l'an 2000, la ville de Trouville-sur-Mer (14) a mis en place le ramassage de verres, de cartons et de piles usagées avec un équipage équi-mobile. trois agents et deux chevaux sont affectés à cette mission qui consiste tout au long de la semaine à récupérer auprès des restaurateurs les verres usagés, les cartons et les piles. Elle réalise cette même action tous les mercredis auprès de la population trouvillaise (quartier par quartier).

➔ **En savoir plus :**

<http://www.ademe.fr> : rubrique Déchets/
« Administrations et établissements publics,
Comment gérer vos déchets ? » (ADEME Éditions,
février 2005, réf. 5491, 35 €)

<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr> :
rubrique Déchets

Réseaux d'associations et de collectivités :

<http://www.amorce.asso.fr/>

<http://www.cercle-recyclage.asso.fr/>

Exemple de reprise des cartouches d'imprimante/fax :

www.emmaus.asso.fr/

www.handiterre.fr/

www.abcartouches.com

www.amomp.com/recyclage-cartouche-encre.php/

Piles :

www.corepile.fr

IV. Agir sur l'eau

L'eau douce ne représente que 2,5 % des ressources d'eau mondiales. Il est donc important de l'économiser.

Le fonctionnement quotidien d'une collectivité (lavage, arrosage, bâtiments) implique des consommations d'eau qui peuvent être réduites par la mise en œuvre d'actions éco-responsables.

A. Incitations à agir

Un agent de bureau consomme 10 à 30 litres d'eau par jour (en moyenne), un service de restauration collective 20 litres par repas (*Source : Guide des administrations éco-responsables, ADEME Éditions, 2005*).

La ressource en eau est rare. Les traitements et équipements nécessaires à sa potabilisation et à son épuration coûtent cher. Il faut donc préserver l'eau, en réduisant les consommations, en évitant tout rejet polluant dans le milieu naturel et en traitant efficacement les eaux usées.

- Certains réseaux de distribution d'eau potable fuient, ce qui entraîne un gaspillage de la ressource et des pertes financières.
- Une petite fuite d'eau sur un robinet (goutte à goutte) représente environ 15 m³/an de gaspillage, soit environ 30 euros. Une grosse fuite sur de la robinetterie peut vite représenter 150 m³ de perte par an soit en moyenne 300 euros, une fuite souterraine (difficilement repérable), 1 500 m³ (3 000 euros) à 15 000 m³ (30 000 euros)

B. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à bien refermer les robinets après usage. - Utiliser correctement la chasse d'eau double débit (lorsqu'elle existe). - Réduire le volume de la chasse d'eau en introduisant une bouteille lestée dans le réservoir. - Suivre régulièrement les relevés de consommation. - Consommer plutôt de l'eau en carafe que les bouteilles en plastique individuelles (déchets). - Installer des robinets poussoirs et/ou à brise-jet et des pommeaux de douches à faible débit. - Laver les voitures dans des stations de lavage. - Planter des végétaux nécessitant une faible quantité d'eau. <p>➡ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer un plan d'arrosage des pelouses et jardins (arroser le soir). <p>➡ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un diagnostic complet de la plomberie et des usages (fuites, plomb...). - Installer des systèmes d'arrosage localisés (type goutte à goutte). <p>➡ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les systèmes à eau perdue (fontaines publiques) par des systèmes en circuit fermé. - Changer toutes les canalisations publiques au plomb car elles sont désormais interdites par la réglementation : faire une recherche des raccordements en plomb.
Eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les déchets liquides toxiques (peintures, solvants,...) et les faire traiter spécifiquement. <p>➡ Voir « Agir sur les déchets », p. 25.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que les conventions de déversement d'eaux usées non domestiques ont bien été passées en particulier en ce qui concerne les entreprises, les ateliers de production et les garages (en lien avec les services municipaux). 	
Eaux de pluie	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer de l'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, le lavage des voiries et des voitures... 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des systèmes de récupération des eaux de pluie de toiture sur les chéneaux pour l'arrosage des espaces verts et la réutilisation en « eaux grises » (toilettes, lavage des véhicules, lavage des sols). - Augmenter les surfaces d'infiltration pour éviter le ruissellement et différer le temps de réponse de l'eau pluviale (important pour les zones inondables). - Mettre en place des toitures végétalisées, qui peuvent restituer par évapotranspiration jusqu'à 80 % de l'eau reçue.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville de Rochefort (17) - 27 500 habitants - a décidé d'effectuer un suivi étroit des consommations d'une quarantaine de ses bâtiments communaux. Cela a permis d'identifier les consommations d'eau anormales et de mettre en place les systèmes pour y remédier.
- La ville de Gradignan (33) - 23 100 habitants - incrémente une base de données répertoriant les 120 compteurs d'eau communaux à partir du suivi mensuel des consommations d'eau de ses bâtiments. Ce suivi permet de détecter les fuites rapidement. En 2006, environ 8 000 m³ ont ainsi été économisés, pour un gain de 22 000 euros. En complément, la ville s'est équipée d'équipements hydro-économiques.
- La ville de Troyes (10) - 61 000 habitants - a mis en place un dispositif de récupération des eaux pluviales de 90 m³ (3 cuves enterrées de 30 m³, interconnectées). Ce dispositif est installé sur le centre technique municipal et collecte les eaux pluviales de 3 000 m² de toiture. L'eau est reprise par une pompe de 15 m³/heure pour remplir dans un premier temps les tonnes à eau du service des espaces verts pour l'arrosage des espaces végétaux communaux. Cet équipement est muni d'un compteur pour comptabiliser les volumes. Ultérieurement, il sera possible d'ajouter une étape de filtration de l'eau pour le nettoyage des voiries par le service propreté, ou le lavage des véhicules.

C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville de Paris (75) - 2 160 000 habitants - a conduit pendant plusieurs années une campagne de sensibilisation très forte (tracts, affiches murales, campagne dans le métro...) pour inciter ses habitants à boire de l'eau du robinet.

- La Communauté d'agglomération de Cités en Champagne (51) - 70 000 habitants, 12 communes - a mis en place un contrôle systématique de la conformité des installations lors des cessions d'immeubles.

➔ En savoir plus :

- Agence de l'Eau : conseil, appui technique, demandes de subventions... : www.eaufrance.com
- MEDAD : www.ecologie.gouv.fr/ et <http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/> : rubrique Eau
- Centre d'information sur l'eau : www.cieau.com

V. Agir sur l'énergie

À travers leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flottes municipales) et les activités de leurs services (transports, déchets, distribution d'énergie via les chauffages urbains), les collectivités sont responsables de 10 % de la consommation énergétique finale en France et de 12 % des émissions de gaz à effet de serre (*Source : ADEME*).

Elles disposent donc de leviers d'actions forts pour réduire les consommations d'énergie.

A. Incitations à agir

Économiser l'énergie et recourir aux énergies renouvelables participent à la protection du climat.

La facture énergétique d'une collectivité territoriale représente 2 à 5 % de son budget de fonctionnement.

En agissant sur ses consommations, elle peut être rapidement diminuée de 20 à 30 %.

À titre d'illustration, en abaissant de 10 % ses consommations, une commune de 20 000 habitants réalise une économie de 75 000 euros/an (*Source : Agence locale de l'Énergie de l'Agglomération Lyonnaise*).

Diminuer la température d'un degré permet de réaliser 7 % d'économie sur le budget chauffage.

B. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Général		<ul style="list-style-type: none"> - Comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité en procédant à un Bilan Carbone™. - Procéder à un diagnostic énergétique complet des bâtiments. - Créer un poste d'économiseur de flux pour améliorer la maîtrise de l'énergie au sein de la collectivité ou une Agence Locale de l'Énergie (ALE) au sein de laquelle un conseiller en Énergie partagée (CEP) apportera un soutien à la mise en œuvre de chantiers (aide à la rédaction d'appel d'offres, suivi de chantier...). - Mettre en place un plan climat territorial (PCT) permet à la collectivité d'améliorer son efficacité énergétique et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.
Lumière, éclairage et appareils électriques	<ul style="list-style-type: none"> - Éteindre la lumière en sortant d'une pièce, les ordinateurs et imprimantes le soir. - Mettre les imprimantes en réseau. - Ne pas laisser les chargeurs d'appareils branchés inutilement. - Paramétrer la veille des appareils pour minimiser leur consommation entre deux périodes d'utilisation. - Éviter les éclairages inutiles. - Remplacer les ampoules classiques par des ampoules basse consommation. ➔ Voir « Service de l'éclairage public », p. 88. - Équiper les ordinateurs, imprimantes, TV... de multiprises à interrupteur (pour couper réellement les veilles inutiles). 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer dans les lieux de travail, d'écoles... des rampes d'ampoules séparées pour mieux « doser » l'éclairage utile. - Remplacer progressivement les écrans cathodiques d'ordinateurs par des écrans plats. - Favoriser l'éclairage naturel en créant des espaces naturellement lumineux. - Changer les appareils anciens en favorisant l'achat d'équipements basse consommation (éco-label). Installer, pour l'éclairage des lieux qui le justifient, des détecteurs de présence, des minuteries, des programmeurs.
	<ul style="list-style-type: none"> - En hiver, couper le radiateur avant d'ouvrir la fenêtre. ➔ Voir « Agir sur l'air », p. 22. - Limiter à 19 °C la température dans les bureaux. - En été, ventiler mécaniquement la nuit les bâtiments pour les rafraîchir. - Dégivrer régulièrement les équipements réfrigérants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'isolation (interne, externe) ; changer progressivement les fenêtres mal isolées. Utiliser des énergies renouvelables (bois, solaire, géothermie, sources d'eaux chaudes ...).

Chauffage, froid et climatisation des bâtiments de la collectivité

- Installer des stores pour les bureaux trop ensoleillés.
- Afficher les consommations d'énergie dans chaque bâtiment.
- Prévoir des obligations de performances dans le contrat de chauffage.
- Programmer les chaudières en mode économique la nuit, les week-ends, les périodes de non-utilisation... Mettre en place un suivi énergétique de chaque appareil (bilan énergétique, « signature électrique »...).

- Construire les nouveaux bâtiments en utilisant les techniques avancées de bioclimatique.
- Installer des systèmes de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments communaux et sur le territoire de la collectivité (photovoltaïques, éoliennes, micro centrales hydrauliques...). Installer un chauffe-eau solaire (si les usages sont suffisamment importants).
- Construire des bâtiments selon la norme basse consommation ou « passifs » (qui ne consomment pas plus d'énergie qu'ils n'en produisent).
- Équiper les radiateurs de robinets thermostatiques.
- Installer des thermostats dans toutes les pièces.

Transport

➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35.

Éclairage public

➔ Voir « Service Éclairage public », p. 88.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville de Chalon-sur-Saône (71) - 52 000 habitants - a installé une chaufferie bois d'une puissance de 4,2 MW qui alimente en chaleur l'équivalent de 1 000 logements neufs. Elle permet la substitution de 1 000 tonnes de charbon, 1 000 tonnes de fioul lourd et de 100 000 litres de fioul domestique par 6 000 tonnes de déchets de bois locaux. Chaque hiver, les rejets dans l'atmosphère de 3,4 tonnes de poussières, de 25 tonnes de SO₂, de 11 tonnes de NOx et 4 700 tonnes de CO₂ sont évités.
- En multipliant les investissements visant à économiser l'énergie (isolation, solaire thermique...) la ville de Besançon (25) - 122 000 habitants - a réduit de 40 % la facture d'énergie de ses bâtiments municipaux en 10 ans.
- La commune de Drom (01) - 190 habitants - a mis en place en 2005 une chaudière au bois déchiqueté d'une puissance de 28 kW, permettant le chauffage de 2 logements propriétés de la commune. Les économies réalisées représentent 1 250 euros/an. Pour

l'environnement, ce sont plus de 14 tonnes de CO₂/an qui ne sont pas émises dans l'atmosphère. Sur un autre site, la commune a remplacé une chaudière « classique » au fuel par une chaudière à basse condensation, permettant d'économiser 20 % sur la consommation de combustible.

Autres pistes :

- Inscrire des niveaux de performance énergétique à atteindre dans les cahiers de charges techniques des marchés publics et des appels d'offre (en kWh par m³ pour les constructions, en kWh pour les équipements électriques).
- Imposer les cibles HQE® pour les constructions.
- Prévoir dans les cahiers des charges et dans les conventions signées avec les délégataires et les régies autonomes (restauration scolaire, transport public, offices de tourisme, équipements sportifs - piscine, remontées mécaniques, équipements scolaires...) des objectifs d'économies d'énergie, ainsi qu'une sensibilisation à destination des usagers.
- Inciter les services à réaliser un Bilan Carbone™ de leurs activités.

C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

- Soutenir les partenaires (associations environnementales, association de quartier, écoles, collèges, lycées...) qui ont un objectif d'éducation et de sensibilisation du public en matière d'économie d'énergie.
- Travailler avec les bailleurs sociaux pour les inciter à installer des équipements utilisant les énergies renouvelables, lors des opérations de rénovation ou de construction.
- Mettre en place un espace info énergie, en partenariat avec l'ADEME, pour informer et conseiller le public sur les économies d'énergie, les équipements, les subventions accordées...
- Mettre en place des aides à destination des particuliers en faveur des énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, photovoltaïque...).
- Proposer aux dépositaires de permis de construire des modes de construction qui intègrent la dimension énergétique et permettent de réaliser des économies d'énergie.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La communauté de communes du Pays des Herbiers (85) - 26 000 habitants, 8 communes - apporte un conseil et verse une subvention aux particuliers du territoire décidant d'équiper leurs habitations d'installations faisant appel aux énergies renouvelables ou permettant de réaliser des économies d'énergie (en complément des aides existantes). En 8 mois, 300 subventions ont été accordées.
- La ville de Nanterre (92) - 87 000 habitants - a adopté un plan climat territorial qui vise deux grandes ambitions à l'horizon de 5 ans : un haut niveau de performance énergétique pour tous les logements neufs et les bâtiments municipaux nouveaux construits sur l'ensemble de la ville, une réduction des gaz à effet de serre de 10 % en 5 ans sur l'ensemble de territoire, mesurés à partir de la référence que constitue le premier Bilan Carbone™ territorial effectué en 2006.

➡ En savoir plus :

<http://www.ademe.fr> : rubrique Énergie et coordonnées des espaces info énergie, information sur les plans climat territoriaux.

<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr> : rubrique Énergie

<http://www.effet-de-serre.gouv.fr> : site de la mission interministérielle de lutte contre l'effet de serre

Réseaux d'associations et de collectivités :

<http://www.energie-cites.org>

<http://www.cler.org>

<http://www.programme-privileges.org>

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies : www.fnccr-asso.fr (nombreux modèles de contrats de délégations et prestations de service)

VI. Agir sur l'hygiène et la sécurité

Hygiène, sécurité et prise en compte de l'environnement sont étroitement liées. Par exemple, en utilisant des produits d'entretien moins nocifs pour l'environnement, on réduit les risques pour les salariés.

De meilleures conditions de travail améliorent la productivité et le climat de confiance au sein des services. En petite couronne parisienne, une étude identifiait, en 2001, 12,8 accidents du travail pour 100 agents de collectivités et que 5,5 % des agents manipulaient des produits toxiques (*Source : Prévention des risques professionnels : hygiène et sécurité au travail - Sabrina Auduberteau et Karine Gavino - 2003*).

A. Incitations à agir

La prévention des risques doit être au cœur des préoccupations de chacun et notamment au niveau de la gestion des ressources humaines. La négligence ou le non-respect de la réglementation peut engager la responsabilité civile ou pénale du maire ou la collectivité.

Les collectivités doivent répertorier dans un « Document Unique » (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 et circulaire du 18 avril 2002) l'ensemble des risques professionnels auxquels ses agents sont exposés

et prévoir dans ce document des mesures de prévention. Chaque collectivité doit en outre désigner un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et un agent chargé de la fonction d'inspection.

B. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une veille réglementaire constante en matière d'hygiène et de sécurité. 	
Maîtrise du risque chimique ou biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les produits chimiques utilisés dans les services. - Vérifier les étiquetages, respecter les règles de compatibilité des produits entre eux et la réglementation pour leur stockage - Former les agents à la bonne utilisation des produits. - Veiller au bon stockage des produits en respectant la réglementation en vigueur et les recommandations des fabricants. - Centraliser et mettre à jour des fiches de données sécurité (FDS). - Identifier les produits alternatifs moins dangereux ou nocifs. - Acheter des produits éco-labellisés. - Remplacer l'utilisation de produits chimiques par des techniques alternatives (désherbage thermique ou manuel). - Vérifier les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires. - Tenir à jour les dossiers administratifs particuliers (installation classée). - Maîtriser les risques de pollutions accidentels en atelier (équipement de sécurité à proximité, dispositif de confinement des eaux souillées de types séparateurs d'hydrocarbure). 	
Conduite de véhicules et d'engins Utilisation de machines et équipements	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'entretien régulier du matériel roulant et des machines pour éviter les fuites accidentelles, allonger la durée de vie du matériel et optimiser son fonctionnement. - Former les agents pour une utilisation adaptée du matériel et à l'éco-conduite (voiture de service, benne à ordures ménagères...). - Vérifier la validité des permis pour les métiers et tâches concernés (permis feux, caristes...) et faire des mises à niveau régulières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénover en profondeur les ateliers. <p>➡ Voir « Agir sur l'air », p. 22 et « Agir sur le bruit », p. 24 et « Ateliers », p. 77.</p>

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

- La communauté de communes de l'Autunois (71) - 26 000 habitants, 21 communes - n'utilise plus

que deux produits d'entretien différents pour le nettoyage du centre intercommunal d'action sociale (CIAS). La tâche des agents d'entretien et les achats de la collectivité s'en trouvent ainsi simplifiés, une moindre consommation, une diminution

des risques sanitaires et des économies financières. Une deuxième étape a consisté à regrouper les achats et choisir des produits éco-labellisés ou utilisant des tensioactifs d'origine végétale pour diminuer l'impact sur l'environnement et continuer à réduire les risques pour les utilisateurs.

Autres pistes :

- Prévoir l'intégration de critères environnementaux dans les cahiers des charges (éco-labels, techniques alternatives).
- Solliciter des formations spécifiques à l'usage des produits auprès des fournisseurs.
- Vérifier que les prestataires sont bien en règle du point de vue de la réglementation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

- Informer et sensibiliser les habitants sur les risques et les pollutions pouvant être engendrées par un mauvais usage des produits phytosanitaires, d'entretien, peintures, vernis, colles...
- Informer les entreprises, les particuliers sur les techniques alternatives utilisées par la collectivité (par le biais du journal de la collectivité par exemple).
- Organiser des sessions de sensibilisation animées par les professionnels de la collectivité à destination des particuliers (service Espaces verts, sur l'usage des pesticides...). Organiser des démonstrations dans les lieux publics (jardins, parcs, forêts...).

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité sur le territoire

- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Grand Lac - 61 communes - (73) a engagé une campagne de sensibilisation auprès de tous les jardiniers ou propriétaires de terrains du bassin versant afin d'améliorer la qualité des eaux du Lac du Bourget. La campagne explique comment éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans les jardins, produits que l'on retrouve, quelques années après leur utilisation dans les eaux de baignade du lac.

➔ En savoir plus :

- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/>
- Ministère du Travail : <http://www.travail.gouv.fr>
- Direction générale des collectivités locales (DGCL) : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>
- Caisses régionales d'assurance-maladie (CRAM)
- Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) peut apporter un appui financier aux collectivités locales qui conduisent une démarche de promotion de la santé et de la sécurité au travail : <http://fnp.cnracl.fr>

VII. Agir sur les transports

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre et il connaît la croissance des émissions la plus rapide. 25 % des émissions de gaz à effet de serre en France sont dues aux transports (*Source : IFEN*). Le respect par la France des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre pris dans le cadre du protocole de Kyoto suppose, pour le secteur du transport, une économie de 4 millions de tonnes de CO₂ (émissions en 2003 : 138 Mts). Le parc de véhicules des collectivités (240 000 unités) n'est responsable que de 0,7 % des émissions de gaz à effet de serre du transport routier (*Source : CITEPA 2003*). Les collectivités ont toutefois un rôle important à jouer pour rationaliser les déplacements dus à leurs activités propres et favoriser une utilisation raisonnée des véhicules sur l'ensemble de leur territoire.

A. Incitations à agir

Les transports sont la première source de bruit en ville.

Les coûts du parc de véhicules et les frais de déplacements des agents en mission représentent des dépenses importantes pour la collectivité.

Les maladies respiratoires, l'asthme, les allergies sont en pleine expansion. Les transports, source importante de pollution atmosphérique, seraient responsables chaque année de la mort de 6 500 à 9 500 personnes en France.

B. Pistes d'actions générales concernant tous les services - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré
Les trajets domicile - travail	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser le stationnement des vélos (arceaux, local...). - Participer aux abonnements de transports en commun des agents. - Développer le télétravail. - Privilégier les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun. - Faciliter le covoiturage. - Mettre en place un PDA (plan déplacement administration). - Étudier l'intérêt d'une restauration sur place (limitant des allers-retours de la pause déjeuner). - Vérifier/aménager l'accessibilité aux transports collectifs.
Les trajets professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter des vélos de service ou scooters électriques. - Former les agents à l'éco-conduite. - Acquérir du matériel d'audio et visioconférence. - Organiser, chaque fois que c'est possible, les réunions au téléphone. - Éviter les déplacements en voiture et en avion. - Faciliter le covoiturage pour les réunions de travail décentralisées. - Diminuer le nombre de déplacements en groupant les réunions et les visites sur le terrain. - Recourir à des coursiers à vélo pour les livraisons de proximité.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ En s'installant dans son nouvel hôtel, l'agglomération Rennes Métropole (35) - 390 000 habitants, 37 communes - a réservé l'accès du parking aux agents pratiquant le covoiturage. Elle a également créé un label « Déplacements durables » à l'attention des entreprises respectant les 7 critères suivants : aide pour les transports en commun, accueil des cyclistes, développement du covoiturage, communication, gestion du stationnement, organisation interne autour du PDE, optimisation des déplacements professionnels.

■ La ville de Nevers (58) - 41 000 habitants - possède 36 véhicules au GNV sur 2 stations de remplissage et une micro-station en ville. Une 3^e est à l'étude, ainsi que le renouvellement d'une dizaine de véhicules par des fourgons, berlines et fourgonnettes GNV. Elle a également fait construire par un atelier du centre communal d'action sociale (personnes en réinsertion) un abri à vélos écologique « Solidurable » (en bois, et équipé de cellules photovoltaïques), primé au Top 100 lors de la semaine du développement durable 2007.

■ 13 % du parc de véhicules légers de la ville de Chalon-sur-Saône (71) - 52 000 habitants - fonctionnent au GPL. La ville continue de remplacer annuellement 25 véhicules dont 20 % au GPL.

■ La ville de Troyes (10) - 61 000 habitants - a choisi d'alimenter ses véhicules diesel au bio-gazole (B30). 74 automobiles et engins municipaux, dont les 11 bennes à ordures, sont concernés. La réduction d'émissions de CO₂ est estimée à 132 tonnes par an.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires :

- Intégrer dans les marchés d'achat de véhicules ou d'engins des spécifications techniques éco-responsables : mode de carburation (GPL, GNV, électrique, agro-carburants...), niveaux de consommation d'énergie et le taux d'émission de CO₂.

Dans le cadre des contrats de délégation (transport, collecte...) :

- spécifier les objectifs à atteindre et les indicateurs dont le suivi devra figurer dans le rapport annuel du délégataire (% de véhicules propres dans la flotte, taux d'émissions maximal, nombre d'usagers desservis et qualité du service,

nombre de décibels maximal, mise en place d'un SME ou obtention/détention d'une certification pour les ateliers garages, formation du personnel...),
 - contrôler la mise en œuvre effective du contrat chaque année (avec ou sans l'assistance d'un prestataire externe).

C. De l'éco-responsabilité à l'action territoriale

Élaborer et mettre en œuvre un plan de déplacement urbain (PDU, obligatoire pour les collectivités de plus de 100 000 habitants) privilégiant des modes de déplacement économes en énergie :

- développement des transports publics et de politiques tarifaires favorisant leur usage,
- création de parkings-relais en périphérie de la ville et couplés aux transports collectifs,
- développement des pistes cyclables et des parcs à vélos sécurisés,
- aménagements urbains permettant de réduire la vitesse, améliorer la sécurité routière, faciliter le partage de voirie entre les différents modes de transports (zones 30, dispositifs de ralentissement, réalisation de couloirs bus...),
- sécurisation des itinéraires piétonniers,
- réflexion avec les entreprises locales et les commerçants pour promouvoir des modes de livraison de marchandises minimisant les nuisances (bruit, pollution, risques...),
- accompagnement des plans de déplacements des écoles (Pédibus®), des entreprises locales...,
- promotion du covoiturage territorial, des centrales de mobilité,
- intégrer la thématique « déplacement » en amont de tout nouveau projet d'aménagement d'habitat, tertiaire ou industriel (méthode « Approche environnementale de l'urbanisme » - AEU, ou « Aménagement durable », de l'association HQE®). Les choix d'urbanisme permettent aussi de décourager l'accès en voiture individuelle et de prévoir/d'imposer des modes de déplacements alternatifs (transports en commun en site propre, zones piétonnes, pistes cyclables, gestion du stationnement...).

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité sur le territoire :

- Le SIVOM de la Haute Vallée de l'Arve (74) - 4 communes (Chamonix, les Houches, Vallorcine, Servoz) - 14 000 habitants - a élaboré et mis en œuvre un PDU volontaire pour réduire la pollution néfaste à l'environnement et aux activités touristiques.



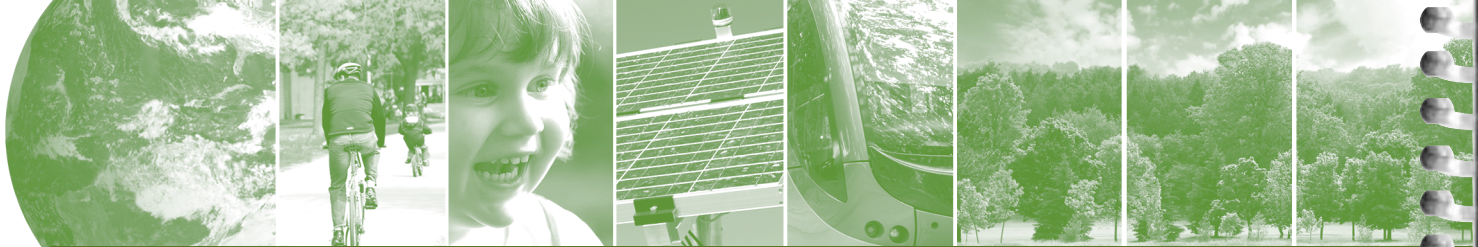
FOCUS

- **Quantité de gaz à effet de serre émise :**
 (Source : Bilan Carbone™)
 - Voiture en milieu urbain = 165 g éq. CO₂/passager/km - Voiture en milieu interurbain = 75 g éq. CO₂/passager/km
 - Bus en milieu urbain = 85 g éq. CO₂/passager/km - Bus en milieu interurbain = 57 g éq. CO₂/passager/km
 - Train, bus électrique = 10 g éq. CO₂/km/passager
- En moyenne, 3 véhicules municipaux pour 1 000 habitants*
- Répartition de la consommation de carburants par type* : 65 % gazole, 31 % essence, 2 % GPL/GNV, 2 % fioul carburant
- Carburants = 8 % des consommations totales d'énergie dans les communes et 13 % des dépenses*

* Source : enquête énergie et patrimoine communal, 2000, ADEME.

➔ En savoir plus :

- Général
<http://www.ademe.fr> : rubrique transports
<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr> : rubrique déplacements et véhicules
 Étude AGIR
- Covoiturage
<http://www.caisse-commune.com>
<http://www.covoiturage.com>
<http://www.ecotrajet.com>
- Association de surveillance de la qualité de l'air
<http://www.buldair.org>
- Plans de déplacements
<http://www.plan-deplacements.fr>
- GNV
<http://www.villespilotes-gnv.com>
- Urbanisme, aménagement et transports
<http://www.certu.fr>
<http://www.cstb.fr>
<http://www.arenidf.org> ARENE Ile-de-France/Ceddaet/Altermodal : « Pré-référentiel Développement durable des infrastructures de transport ».



Déclinaison de la démarche éco-responsable dans les services

Il existe un certain nombre d'actions concrètes communes à tous les services. Tous peuvent en effet agir sur leurs consommations énergétiques, d'eau et de matières. En outre, chaque service ou pôle d'activités de la collectivité peut mettre en place des actions pour diminuer ses impacts et être éco-responsables. Ce chapitre en propose des exemples.

I. Pôle administratif

A. Achats/Marchés publics

Un service des marchés publics éco-responsable intègre dans sa politique d'achats des critères environnementaux. Il vise à réduire les impacts liés à la consommation de ressources et à la production de déchets, et favorise le recours à des produits respectueux de l'environnement... Il s'engage également à limiter les impacts environnementaux causés par son propre fonctionnement.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Environnementaux

D'après une étude menée par la Commission européenne en 2004 (The direct and indirect benefits of the European Ecolabel), si, au niveau européen, la part de produits éco-labellisés atteignait 5 % :

- les économies d'énergie générées seraient égales à la consommation annuelle de 3,5 millions de foyers,
- les émissions annuelles de gaz à effet de serre évitées seraient équivalentes à la quantité émise annuellement par 1 million d'Européens,

- les émissions d'oxydes d'azote, de soufre et de composés organiques évitées s'élèveraient à 17 500 tonnes,
- la pollution d'eau par des substances toxiques pour l'homme et l'environnement évitée serait de 12 milliards de litres.

■ Économiques

Les collectivités ont un poids économique très important, estimé à 15 % du PIB soit 45 milliards d'euros en France ou 1 000 milliards d'euros en Europe (Source : *Achats et développement durable – Enjeux, méthodologie et initiatives. Comité 21 AFNOR, 2005*).

À travers la commande publique, les collectivités disposent donc d'un puissant levier pour favoriser l'émergence de filières et de produits éco-responsables.

■ Réglementaires

Le nouveau Code des marchés publics (modifié en 2006) permet de prendre en compte les objectifs du développement durable dès la définition des besoins (art.5).

2) Les principaux freins à l'action

- Les conditions d'insertion de clauses environnementales dans les marchés publics sont peu aisées à mettre en œuvre et les acheteurs publics craignent d'éventuels recours.
- Les acheteurs ne sont pas toujours formés à la définition des exigences environnementales dans la demande.
- Le marché n'est pas encore très développé.
- Les produits répondant à des critères écologiques ont

souvent la réputation d'être plus chers et moins efficaces (voir ci-dessous).

- On pense de plus en plus aux produits écologiques mais encore assez peu aux services écologiques (livraisons par coursier utilisant des véhicules émettant peu de CO₂, société d'entretien utilisant des techniques alternatives...) et peut être encore moins à la substitution d'un produit par un service (exemple de la location maintenance des photocopieurs plutôt que de leur achat).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Achat de biens et services	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à un réseau « d'achats éco-responsables » afin de partager les connaissances. - Tenir compte du coût global du produit, dans une approche par cycle de vie en intégrant les coûts liés à la production, au transport, à l'utilisation, l'élimination du produit. - Contrôler et gérer régulièrement les stocks pour éviter les biais des logiques budgétaires. - Contrôler l'exécution des marchés et la conformité des fournisseurs aux cahiers des charges, évaluer la stratégie globale d'achats. - Acquérir des produits éco-labellisés en adaptant les cahiers des charges. - Éviter l'utilisation de produits générant une grande quantité de déchets. Exemples : café en dosette individuelle, lingettes... - Former les utilisateurs au bon usage des produits en particulier ceux rechargeables. - Ne pas reporter la pollution en choisissant par exemple un emballage moins lourd mais moins dégradé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter une « charte des achats durables » afin de systématiser la mise en œuvre des possibilités offertes par le code des marchés publics. - Établir pour chaque service un catalogue des ecolabels, ou des étiquettes énergie... - Organiser des sessions de formation.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville d'Orléans (45) - 116 600 habitants - a adopté une Charte des achats durables. En 2006, 38 % des marchés répondaient à cette charte et intégraient des critères sociaux ou environnementaux.
- La ville de Lille (59) - 227 000 habitants - a intégré des critères de développement durable dans son marché d'éclairage public. Ceci a permis de substantielles économies d'énergie (30 % de réduction de consommation d'électricité), une augmentation de la part consommée d'énergies renouvelables (27,5 % de l'énergie consommée est d'origine renouvelable) ainsi qu'une réduction du budget de fonctionnement à qualité de service équivalente (-1 300 000 euros TTC en 2005).
- La ville de Lyon (69) - 445 000 habitants - a rédigé un guide d'achat durable du bois en mars 2005 (<http://www.lyon.fr/vdl/sections/fr/environnement>) et un guide sur le papier.
- Le Conseil général de la Gironde (33) a proposé en 2003 jusqu'à 35 % de bonification des subventions aux collectivités à condition que des critères environnementaux, sociaux ou économiques soient pris en compte dans les projets. En 2005, le Conseil général a amplifié la démarche. En termes de recevabilité des dossiers de demande de subvention, il exige qu'au moins 3 critères environnementaux ou sociaux soient respectés sur une liste de 10 critères. Les porteurs de projets doivent expliquer comment ils envisagent de respecter et de suivre ces critères dans la vie du projet.

▲ ATTENTION !

Les idées reçues :

- « Les éco-produits sont forcément plus chers ». Il est important de consulter plusieurs fournisseurs et de grouper autant que possible les commandes pour bénéficier d'un effet d'échelle. En outre, lorsqu'on s'intéresse au coût global, les éco-produits sont souvent plus avantageux en termes d'utilisation et élimination.
- « L'offre du marché est insuffisante » : les fournisseurs de produits et de services proposent de plus en plus d'options intéressantes notamment pour la restauration scolaire, le mobilier, le papier, les outils, machine, peintures, matériaux de construction...
- « Le Code des marchés publics ne permet pas les achats éco-responsables ».

Au contraire, l'article 5.I du code est très clair : « les besoins que le marché doit satisfaire doivent prendre en compte des objectifs de développement durable ».

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La collectivité peut jouer un rôle moteur dans la diffusion de politiques d'achats éco-responsables en :

- rejoignant un réseau s'il existe déjà au niveau territorial (Cf. réseau commande publique et développement durable, animé au niveau national par les Eco-maires) ou s'il n'existe pas, en créant un réseau qui regrouperait des collectivités, des entreprises, des établissements publics et qui permettrait ainsi d'échanger des expériences ;
- constituant un groupement d'achats, afin de renforcer le poids de la demande et d'accélérer le développement de l'offre adéquate (autorisés par le Code des marchés publics) ;
- communiquant auprès des habitants sur la politique

d'achats éco-responsables de la collectivité, afin de les inciter à adopter un comportement individuel similaire d'éco-consommateur.

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité sur le territoire

- Dans le cadre de son agenda 21, la ville de la Motte Servolex (73) - 12 000 - habitants a organisé une information au moment de la rentrée scolaire pour sensibiliser les familles d'enfants scolarisés sur la commune aux produits labellisés. L'objectif était de leur faire prendre conscience d'acheter des produits respectant l'environnement et les clauses internationales sur le travail des enfants.

5) Quelques données et références



FOCUS

Le Code des marchés publics :
Les articles 5, 6, 14, 45, 50 et 53 permettent de prendre en compte les exigences environnementales, dans le respect des principes fondamentaux du Code :

- **Article 5** : prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition des besoins.
- **Article 6** : spécifications techniques permettant de définir des exigences en matière environnementale dans les documents de consultation.
- **Article 14** : intégration de conditions d'exécution environnementales (relatives aux emballages, aux conditions de livraison, à la collecte et au recyclage des déchets produits...).
- **Article 45** : lors de la présentation des candidatures, possibilité d'évaluer le savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.
- **Article 50** : possibilité de présenter des variantes (intégration de la protection de l'environnement dans les spécifications techniques).
- **Article 53** : possibilité de faire peser le critère environnemental par rapport aux autres dans le choix de l'offre.

Quelques repères sur les labels



L'écolabel européen : instauré en 1992, il s'adresse à toute catégorie de produits, à l'exclusion des denrées alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques. Par une approche produit globale (cycle de vie), l'écolabel a pour objectifs de promouvoir des produits ayant une incidence moindre sur l'environnement

et de mieux informer les consommateurs des incidences qu'ont les produits sur l'environnement, sans pour autant en compromettre la qualité globale.

La marque NF Environnement, créée en 1991, est une marque volontaire de certification délivrée par AFAQ AFNOR Certification. À performances d'usage égales, la marque NF Environnement distingue les produits dont l'impact sur l'environnement est réduit. Pour obtenir la marque NF Environnement, le produit doit être conforme à des critères écologiques et d'aptitude à l'usage. L'usage des produits porteurs de la marque NF Environnement, comme ceux porteurs de l'éco-label européen, contribue à un comportement de consommateurs éco-responsables.



➔ En savoir plus :

■ Sites généraux

<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr> : documentation, références réglementaires, exemples, informations sur les éco-labels.

<http://www.achatsresponsables.com> : portail d'échanges des collectivités sur la commande publique et développement durable.

<http://www.minefe.gouv.fr> : rubrique marchés publics et documents du Groupement permanent d'étude des marchés sur l'environnement et le développement durable (GPEM ENDD).

<http://www.guidedesachatsdurables.be> : site belge des achats éco-responsables.

<http://www.buyfair.org> : conseils pour les achats publics éthiques (en anglais).

■ Documents

« Le Guide de l'éco-communication » réalisé par l'ADEME, réf. 6178, version 2, septembre 2007, Ed. Eyrolles.

Le « Passeport éco-produit » réalisé par l'ADEME, réf. 5851, 4^e Édition, mars 2006, consultable

(et commande papier) en ligne :

www.ademe.fr/eco-achats

Guide pratique pour l'introduction des critères de développement durable dans les investissements du Conseil général de la Gironde.

http://www.cg33.fr/doc_joint/actu/a21/guide_ag21.pdf

Guide pratique pour l'achat de produits bio, locaux, équitables en restauration collective & guide de l'achat équitable, Equisol - RAEE www.raee.org
Acheter Vert ! Un manuel sur les marchés publics écologiques (26.08.2004)

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/key-docs_fr.htm

Le guide d'achat durable « le bois de la forêt... au meuble et à la fenêtre », mars 2005.

<http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr/IMG/Bois3.pdf> :

Le guide « Achats et développement durable », Comité 21.

http://www.comite21.org/guides/achat_dd.htm

Les guides et recommandations du GPÉM.

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/daj/guide/gpem/table.html

■ Labels

<http://www.marque-nf.com> :

éco-label français NF-Environnement

<http://www.eco-label.com> : éco-label européen

<http://www.produitsrecycles.com> :

annuaire des produits recyclés

<http://www.gen.gr.jp> :

association mondiale des éco-labels officiels

B. Service des ressources humaines

La fonction publique territoriale compte environ 1 700 000 agents employés au sein de 55 900 collectivités territoriales et établissements publics locaux (Source : site DGCL - chiffres 2004). 54 % des collectivités ont moins de 5 agents et 80 % des agents travaillent dans des collectivités de plus de 50 salariés.

Le service des ressources humaines se situe au cœur du fonctionnement interne de la collectivité et peut ainsi jouer un rôle moteur dans la diffusion et la pérennisation de la démarche éco-responsable.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Comme tous les services, il peut diminuer ses consommations de ressources, et sa production de déchets.

Ce service est très souvent impliqué en première ligne sur des problématiques comme le déplacement des collaborateurs (déplacement domicile-travail, plan de déplacement) et sur le choix des outils de communication internes.

Le service organise les actions de formations pour les agents ; or, les formations sont un levier majeur de l'éco-responsabilité.

➔ Voir « Sensibiliser les agents-communicuer », p. 17 et « Former », p. 19.

Une démarche éco-responsable est fédératrice pour les agents et valorisante pour le service public.

➔ Voir « Introduction/Pourquoi entreprendre des démarches éco-responsables », p. 6.

2) Les principaux freins à l'action

- Le service des ressources humaines peut considérer l'éco-responsabilité comme relevant du service environnement.
- Les instances de représentation du personnel (comité d'entreprise, délégation du personnel, syndicats...) sont rarement associées aux démarches concernant l'éco-responsabilité car leurs finalités sont perçues comme éloignées du sujet (alors qu'elles constituent des relais d'opinion majeurs).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
	<ul style="list-style-type: none"> - Dématérialiser des procédures et documents : gestion des congés et des absences, annuaires internes, organigramme, notes de services, fiches de poste, les déclarations sociales, les fiches de paye. - Mettre en place un plan de déplacements des agents (trajets domicile-travail). <p>➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer la place de parking gratuite par une carte annuelle de transport collectif... 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer le mobilier par du mobilier éco-labellisé. - Remplacer la robinetterie, les dispositifs d'éclairage interne, et de chauffage, lorsqu'ils engendrent un gaspils. <p>➔ Voir « Service des achats », p. 38.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur la démarche éco-responsable de la collectivité dans la présentation des annonces de recrutement. - Intégrer l'éco-responsabilité dans le livret d'accueil du nouvel agent. - Valoriser les pratiques éco-responsables des agents (lors de toute occasion possible : vœux, courriers circulaires, pot de départ à la retraite, cadeau de naissance, assemblée générale du personnel, arbres de Noël...). - Établir et mettre en œuvre un plan de formation pour stimuler la démarche d'éco-responsabilité. - Étudier les possibilités de télétravail pour limiter les déplacements. - Aménager les horaires de travail pour faciliter le covoiturage et rationaliser les déplacements. - Intégrer l'éco-responsabilité dans les contrats de services ou contrats de progrès des équipes. - Réaliser un guide des bonnes pratiques. 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer au comité d'entreprise de conduire des actions récréatives, ludiques, sociales, en lien avec l'éco-responsabilité des agents (éducation à l'environnement, formation des familles...). - Lorsque la collectivité offre des cadeaux aux agents, veiller à ce qu'ils vérifient les principes d'éco-responsabilité (conception, emballage...) 	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La direction du personnel de la ville d'Orléans (45) - 116 600 habitants - organise des « Mardis des services », en présence des agents, du directeur général des services et du maire, afin d'échanger et de proposer des actions concrètes en matière d'environnement, de prise en compte de la différence et d'amélioration des échanges interservices. Chaque agent a reçu en fin d'année 2005 le « Petit Livre Vert pour la Terre », et en 2006 un cédérom du film « Un défi pour la Terre » de la Fondation Nicolas Hulot.
- En dématérialisant les états de paye, la ville de Vincennes (94) - 46 600 habitants - économise 36 000 feuilles de papier par an et 700 euros environ.

ATTENTION !

Une idée reçue :
Le service des ressources humaines ne peut pas faire grand-chose en matière d'éco-responsabilité. En réalité, ce service dispose d'un levier essentiel à travers sa mission de gestion du personnel. Il constitue un trait d'union indispensable pour la diffusion des bonnes pratiques entre tous les services.

➔ En savoir plus :

- Formation : centre national de la fonction publique territoriale : <http://www.cnfpt.fr>
- Formation et assistance aux projets : agences régionales de l'Environnement : liste des coordonnées sur www.rare.asso.fr

C. Service des finances et du contrôle de gestion

En charge de la gestion du budget, ce service a un rôle capital à jouer dans le projet éco-responsable de la collectivité :

- il dispose de l'information nécessaire au pilotage de la démarche éco-responsable (factures, consommations, coûts des services, contrats de fournitures ou de prestations, délégations de service) et doit être associé à l'élaboration des indicateurs de suivi du projet.

➔ Voir « Piloter, évaluer et formaliser », p. 15.

- Il est directement concerné par l'une des finalités de la démarche éco-responsable qu'est la réduction des dépenses de la collectivité et l'optimisation du fonctionnement des services : diminution des factures énergétiques et d'eau, augmentation de la durée d'utilisation des produits, réduction des coûts annexes liés à l'usage de produits dangereux ou polluants.
- Il peut intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges.

➔ Voir « Service des achats », p. 38.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Ce service centralise des informations indispensables au suivi de la démarche éco-responsable (relevés des compteurs d'eau, des consommations d'énergie...). Il est également bien placé pour demander aux services de réaliser des économies de fonctionnement.

2) Les principaux freins à l'action

Ce service ne se sent pas directement concerné par l'éco-responsabilité qu'il assimile à un sujet technique.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions
Fonctionnement propre au service	<ul style="list-style-type: none"> - Transmissions par voie électronique des documents relatifs aux budgets. - Télétransmission des factures, bons de commande, déclarations et règlements.
Eco-responsabilité dans la gestion financière	<ul style="list-style-type: none"> - Conditionner les dépenses de la collectivité à des critères d'éco-responsabilité (bois certifié, limitation des transports, produits issus de l'agriculture biologique, limitation des emballages, produits recyclés, réemploi, durabilité des biens...); établir un catalogue de produits ou prestataires éco-responsables (référencement préalable aux marchés). ➡ Voir « Service des achats », p. 38. - Réfléchir en coût global dans la réalisation des budgets et préciser en marge du budget les coûts cachés des méthodes, les achats et les choix de la collectivité. - Choisir des partenaires financiers (banques) ayant eux-mêmes une stratégie éco-responsable.
Appui que peut apporter ce service aux autres services en matière d'éco-responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier toutes les informations que possède le service sur l'éco-responsabilité de la collectivité (les consommations d'eau, de papier, d'énergie, les déplacements, le coût des investissements...) et les transmettre aux services concernés afin qu'ils améliorent leur gestion. - Aider les services techniques à raisonner en coût global (coût d'investissement, coût de fonctionnement, coût d'élimination) et à comparer les coûts entre les solutions éco-responsables et les autres. - Mettre en place (et publier) un tableau de bord des indicateurs de l'éco-responsabilité dans le cadre d'une politique générale de réduction des impacts environnementaux et des coûts de la collectivité : suivi des consommations d'eau et d'énergie, de papier, suivi des quantités de déchets collectées...

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

- L'Agglomération d'Elbeuf (76) - 60 000 habitants, 10 communes - diffuse des documents budgétaires (budgets primitifs et supplémentaires, calendrier des débats, notes de service, rapport financier etc.) via l'Intranet.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

Le service des finances et du contrôle de gestion a un rôle important à jouer dans le choix des fournisseurs, des prestataires et des délégataires.

➡ Voir « Service des achats », p. 38.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités

territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire un rapport annuel sur les comptes et une analyse de la qualité du service effectué pour le compte de la collectivité. Cette analyse comporte des indicateurs de performance du service qui sont définis par voie contractuelle et peuvent donc tout à fait traduire la performance environnementale du service : réduction des impacts, diminution des émissions de CO₂, économies d'énergie, récupération d'eau, etc. Les articles R. 1411-7 et R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales précisent la finalité et le contenu du rapport annuel du délégataire de service public.

➡ Voir « Piloter, évaluer et formaliser », p. 15.

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité

- Depuis 2001, la ville de Saint-Denis (93) - 96 000 habitants - a mis à la disposition

des habitants un budget participatif. Dans le cadre « d'ateliers budgétaires », les habitants choisissent de mettre en place un certain nombre d'actions éco-responsables : choix de mobilier urbain, action de sensibilisation, etc.

importantes de papier : 14 500 tonnes de papier ont été utilisées pour le référendum du 29 mai 2005, 10 000 tonnes pour les élections présidentielles et législatives de 2007 (Source : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales).

D. Service de l'état civil, des élections et de l'administration générale

Par sa mission d'accueil et d'information du public, ce service est une vitrine de la collectivité.

Réduire les consommations de ressources naturelles des services (énergie, eau, biomasse...), limiter la production de déchets (notamment papiers), et diminuer les déplacements générés par l'activité des guichets (état civil, administration...) sont donc des enjeux majeurs.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les envois de professions de foi et des bulletins de vote des candidats aux électeurs représentent des quantités

2) Les principaux freins à l'action

Les agents administratifs ne sont pas toujours informés de l'impact environnemental de leurs activités.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
État civil	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser ce lieu d'accueil pour sensibiliser les habitants. ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25, « Agir sur l'énergie », p. 30, et « Service de la communication », p. 47. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les services « en ligne ».
Élections	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser du papier recyclé ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25, « Agir sur l'énergie », p. 30, et « Service de la communication », p. 47. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recycler les déchets de documents électoraux.
Administration générale	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des enveloppes réutilisables pour le courrier circulant en interne. - Réutiliser les classeurs, les chemises, les boîtes d'archives. - Dématérialiser la circulation de l'information interne (courrier, notes de services, comptes rendus). ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25, « Agir sur l'énergie », p. 30, « Service de la communication », p. 47, et « Service des achats », p. 38. 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et/ou renforcer le site Internet de la collectivité : informations aux habitants et aux partenaires, démarches en ligne, actualités, fichiers d'adresses et veiller à leur mise à jour régulière. - Collecter les toners et cartouches d'imprimantes (produits dangereux) et les traiter par le biais de filières reconnues (contacter votre fournisseur). - Concevoir les formulaires et autres documents d'après les principes de l'éco-communication (limitation des aplats d'encre, limitation du nombre de pages).

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

■ L'Agglomération d'Elbeuf (76) - 60 000 habitants, 10 communes - a organisé la dématérialisation du courrier en interne : les courriers sont scannés à leur arrivée, mis en ligne et partagés par tous les agents concernés. Ce système permet d'éviter des photocopies et de simplifier l'archivage.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

Pour l'impression et l'expédition de tous les documents produits en nombre (courriers circulaires, élections, fiches de renseignements), la collectivité peut inscrire des critères environnementaux dans les cahiers des charges de ses marchés (papier recyclé, blanchiment sans chlore gazeux, encres végétales, livraisons ou distributions par véhicule « propre »).

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Profiter des démarches administratives des habitants pour les sensibiliser : lors de la délivrance de déclarations de naissance, joindre une brochure sur l'intérêt de l'éco-responsabilité pour les générations futures ; pour le mariage, fournir un petit guide d'idée pour faire la fête avec des produits éco-responsables ; pour une carte d'identité, fournir un document sur la démarche de la commune en lien avec celle de l'État exemplaire.
- Proposer un service d'e-administration aux habitants : demande de renseignements par courriel, retrait et dépôt de dossiers sur Internet, envoi de message d'informations par SMS. Il faut veiller cependant à ne pas exclure les personnes qui n'ont pas accès à l'informatique.
- Créer des outils pédagogiques (exposition, panneau, vidéo...) sur l'éco-responsabilité et les installer dans les lieux accueillant du public.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités

■ La commune de Paulhac (31) - 1 200 habitants - propose à ses habitants l'ouverture gratuite d'une messagerie de type prénom.nom@paulhac.fr. Elle est permanente et indépendante des fournisseurs d'accès. Elle doit

permettre de faciliter la diffusion de l'information communale, en limitant l'utilisation du papier.

■ Les villes de Cannes (06) - 70 000 habitants, Paris (75) - 2 160 000 habitants, Créteil (94) - 87 000 habitants, Guirras (07) - 400 habitants - proposent à leurs administrés de réaliser certaines démarches en ligne (demande d'actes d'état civil, de naissance, de décès...).

➔ En savoir plus :

Association des maires de France : « 10 bons conseils pour aborder l'e-administration », <http://www.amf.asso.fr>

E. Service de la communication, des relations publiques et de la démocratie participative

Le service de la communication a pour essence une grosse consommation de papiers, d'encre et de toners... L'éco-responsabilité est donc un enjeu très fort pour ce service. Celui-ci doit, en effet, refléter la démarche entreprise par la collectivité éco-responsable. Il est important de ne pas envoyer de messages contradictoires aux habitants.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Le secteur de la communication a des impacts environnementaux importants. Dans le domaine de l'édition, un million de tonnes de courriers non adressés ont été distribués en 1999, ce qui représente 40 kg/an/foyer. Dans le domaine de l'événementiel, par exemple, en 2004, les Rencontres Trans Musicales de Rennes, organisées sur trois jours, ont consommé près d'un million de kWh d'énergie (soit l'équivalent de la consommation annuelle de plus de trois cents foyers) et produisent environ trente tonnes de déchets, pour une fréquentation globale de 46 500 personnes. (Source : *Le guide de l'éco-communication ADEME 2007*).

Pour une commune de 60 000 habitants (soit 20 000 foyers), la seule distribution du bulletin municipal (d'un poids de 170 g) mensuel représente annuellement 30 tonnes de papier et une dépense de 3 000 euros en frais de collecte et traitement des déchets (Source : *Estimation de Ceddaet*). Adopter une communication éco-responsable permet de générer des économies en optimisant les stratégies de communication.

Les activités de communication peuvent promouvoir l'éco-responsabilité et sont un vecteur pour démultiplier la démarche en interne (et sur le territoire).

2) Les principaux freins à l'action

- En matière de communication, il faut attirer l'œil : on favorise ainsi la couleur, les aplats, le papier glacé, les mises en page consommatrices d'espaces. Autant de choix qui ont des impacts environnementaux. Les compromis entre la qualité des documents et la minimisation

des impacts environnementaux doivent être recherchés.

- Le nombre de documents imprimés par le service sert parfois d'indicateur de performance (alors qu'ils ne sont pas toujours tous distribués).
- Les fournisseurs des services de la communication, des relations publiques et de la démocratie participative proposent peu de produits ou de prestations éco-responsables. Ces services ne sont pas toujours formés à l'insertion de clauses environnementales dans les achats de fournitures et de travaux destinés à la communication (papiers, impressions, affiches mais aussi buffets, réceptions).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Conception, impression, routage de documents	<ul style="list-style-type: none"> - Calculer précisément les quantités à imprimer pour éviter le gaspillage et les stocks non distribués. - Proposer des informations régulières par Intranet et Internet pour réduire la quantité de papier. - Mettre régulièrement à jour les fichiers d'adresses pour éviter les NPAI (n'habite plus à l'adresse indiquée). - Privilégier les affichages aux distributions de documents en grand nombre. - Imprimer en recto-verso ou en mode plusieurs pages par feuille, limiter les impressions couleurs (bichromie au lieu de quadrichromie par exemple). - Utiliser du papier recyclé ou éco-labellisé et des encres végétales. - Opter pour une mise en page optimisant l'espace et un format limitant les chutes papier. - Éviter les aplats de couleur et les images inutiles qui peuvent multiplier par 5 ou 10 la consommation de toner. - Privilégier les pliages et les découpages aux collages synthétiques. - Éviter le vernissage qui génère des résidus devant être incinérés. - Veiller à ce que la distribution du journal municipal n'entraîne pas une production supplémentaire de déchets liée à l'emballage (pli individuel avec un emballage plastique). - Valoriser la communication éco-responsable (mention des ecolabels, du recours au papier recyclé et encres végétales, éviter les films d'emballage plastiques des documents livrés dans les boîtes aux lettres). 	<p><u>Support :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un site Internet ou Intranet. - Identifier la complémentarité possible entre un support papier et un support informatique, dont la mise à jour est plus facile.



Organisations de stands, salons, forums

- Lors de manifestations, privilégier des lieux bien desservis par les transports en commun.
- Mettre en place une politique tarifaire spéciale pour les visiteurs en transport en commun.
- Porter une attention particulière au choix du bâtiment hébergeant la manifestation : bâtiment de type HQE® ou intégrant la maîtrise des consommations.
- Penser aux « économies d'énergies » en réduisant le chauffage et la climatisation, en mettant en valeur l'éclairage naturel, en utilisant des ampoules à basse consommation, en installant des interrupteurs détecteurs de présence.
- Prévoir un tri et une collecte des déchets visibles et pédagogiques montrant l'exemple.
- Sensibiliser les intervenants, par exemple, via l'affichage de la démarche environnementale, d'une charte ou d'un règlement interne.
- Distribuer de manière raisonnée des documents imprimés aux visiteurs (pour éviter de les retrouver immédiatement à la corbeille).
- Limiter les emballages.
- Privilégier les produits de saison ou issus de l'agriculture biologique, issus du commerce équitable, et veiller à ne pas servir des produits conditionnés en doses individuelles.
- Utiliser de la vaisselle réutilisable.

- Organiser des manifestations éco-conçues en privilégiant les stands pérennes.
- Limiter la diffusion d'objets promotionnels et proposer des objets utiles, éco-conçus ou éco-labellisés.
- Équiper le site d'accueil d'un système d'économie d'eau : installer, par exemple, des wc double chasse, des robinets à arrêt automatique et réducteur de débit.

➡ Voir « Service Achats », p. 38.

- Faire appel aux énergies renouvelables.
- Faire le bilan des impacts environnementaux de la manifestation : quantité de déchets générés, consommation d'énergie et d'eau, de papier...
- Estimer les gaspils et les impacts évités grâce à la démarche d'éco-communication.
- Compenser les émissions de carbone dues à la manifestation en finançant des projets d'énergies renouvelables ou de reforestation...

Formation, sensibilisation

- Organiser des sessions de sensibilisation de l'ensemble du personnel et des élus à l'éco-responsabilité.
- Éditer les documents pédagogiques en réduisant la quantité de papier, d'encre...
- Distribuer des documents par voie informatique ou électronique.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Depuis novembre 2006, le SIOM de la Vallée de Chevreuse (78 et 91) - 170 000 habitants, 16 communes - diffuse aux élus par voie électronique sa revue de presse mensuelle. 135 000 feuilles A4 sont ainsi économisées annuellement, soit une économie de plus de 5 000 euros en photocopie.
- Rennes Métropole (35) - 390 000 habitants, 37 communes - intègre des critères de développement durable dans ses cahiers des charges pour les buffets des manifestations publiques : utilisation de produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique, limitation des coûts énergétiques, utilisation de produits recyclés, limitation des emballages ou réduction des déchets. L'agglomération veut ainsi montrer l'exemple et inciter les prestataires au changement.
- Le SIVOM pays du Mont-Blanc (74) - 56 000 habitants, confie la distribution du journal intercommunal à une entreprise d'insertion.
- La commune de Servoz (74) - 800 habitants - a généralisé le tri des déchets et l'utilisation de vaisselle recyclable-compostable lors de ses animations/manifestations culturelles.

▲ ATTENTION !

Une idée reçue :
« les éco-produits sont plus chers ».
Ils peuvent être plus coûteux à l'achat mais pas forcément à l'usage. En outre, adopter des pratiques éco-responsables pour sa communication est source d'économies importantes en énergie, papier, et encres.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Intégrer des critères environnementaux dans les cahiers des charges techniques des prestataires (imprimeurs, agences de communication, diffuseurs, animateurs et

journalistes, organisateur de salons ou colloques) : encres végétales, papier recyclé non chloré, limitation des déplacements, réduction des déchets générés, distribution et transport en véhicules « propres ».

- Rechercher des prestataires engagés dans des démarches environnementales (ISO 14001, RéflexNature, Imprim'Vert...).

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La collectivité peut intervenir pour inciter les habitants et ses partenaires à développer des comportements éco-responsables.

- Moduler/conditionner ses soutiens financiers aux manifestations locales (festivals, matches...) au respect d'une charte environnementale locale ou à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette manifestation.
- Soutenir des associations en fonction du respect d'une grille de critères environnementaux (rapports annuels ou affiches sur papier recyclé, sensibilisation de leurs adhérents, limitation de la consommation d'eau, engagement à réduire l'impact de leurs activités...).
- Définir un règlement local de publicité pour limiter la pollution visuelle publicitaire (réduction du nombre de panneaux, limitation de leur taille). Définir et faire respecter une charte des enseignes commerciales (taille, luminosité, horaires d'illumination...) pour réduire la pollution lumineuse.
- Créer des groupes de travail sur l'environnement dans les quartiers, créer un réseau « d'éco-habitants », référents conseillers auprès de la population dans les quartiers sur les questions d'éco-responsabilité et d'environnement.
- Offrir aux participants des réunions de quartier les trajets en transport en commun pour éviter le recours à la voiture.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités sur le territoire

- Chambéry Métropole (73) - 120 000 habitants, 24 communes - a réalisé son propre autocollant « Stop Pub » et l'a diffusé très largement dans le cadre d'une politique volontariste de réduction des déchets à la source. La commune de Drom (01) - 190 habitants - a fortement incité l'utilisation de l'autocollant « Stop Pub » (50 % des boîtes équipées) :

la collecte de papier a diminué de 12 % alors qu'elle augmentait de 9 % dans le même temps sur le reste du territoire de la communauté de communes. De plus, elle propose aux habitants qui le souhaitent de recevoir les communiqués de la mairie par courriel.

- Le Conseil régional de Poitou-Charentes a lancé un appel à projets visant à soutenir les organisateurs d'éco-festivals dans la mise en œuvre de leurs démarches concrètes en faveur de l'environnement (transports, production d'électricité, achats, consommations d'eau, sensibilisation du public...).
- La publicité est interdite à l'intérieur des parcs naturels régionaux (PNR). Il ne peut dérogé à cette interdiction que par l'institution de zones de publicité restreinte (article L581-4 et suivants du code de l'Environnement). Conformément à sa charte qui prévoit la résorption de l'affichage sauvage, le PNR de l'Avesnois - 130 000 habitants, 129 communes adhérentes - a initié une démarche de concertation pour réaliser un guide visant à aider les élus du parc à conduire les actions nécessaires à la maîtrise de l'affichage publicitaire et à la préservation du cadre de vie. Cette démarche doit également favoriser la mise en place de règlements de publicité restreinte et le développement d'un affichage de qualité.

5) Quelques données et références

Quelques repères sur les démarches environnementales :



Menées dans de nombreuses régions (Bretagne, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Aquitaine, Languedoc-Roussillon...) en partenariat avec l'ADEME et les chambres de métiers, cette opération cible les photographes et vise la collecte et le traitement appropriés de leurs déchets d'activités (fixateurs, révélateurs, appareils photos jetables, piles...).



À l'attention des métiers de l'imprimerie, la démarche implique le respect de 3 critères relatifs principalement à la gestion des déchets :

- élimination conforme des déchets dangereux (fixateurs et révélateurs de plaques et films, solvants de nettoyage, solutions de mouillage usées, boîtes d'encre, cartouches de toner, etc.),

- stockage des liquides dangereux en rétention,
- abandon des produits étiquetés toxiques au profit de produits moins dangereux.

➔ En savoir plus :

« Le guide de l'éco-communication » réalisé par l'ADEME, version 2, septembre 2007, réf. 6178 Ed. Eyrolles.

Le guide des éco-manifestations en Poitou-Charentes, téléchargeable sur le site Internet de la région.

<http://www.cr-poitou-charentes.fr>

L'« Éco-Guide - carnet de route vers un événement éco-responsable », ANAE : association des agences de communication événementielle.

<http://www.eco-evenement.org>.

The green office Guide for communication agencies, rédigé par l'EACA (European Association of Communication Agencies).

<http://www.eaca.be>

Le « Passeport éco-produit » réalisé par l'ADEME, réf. 5851, 4^e Édition, mars 2006, consultable en ligne : www.ademe.fr/eco-achats

II. Pôle économique et social

A. Service du développement économique et de l'emploi

Les collectivités dépensent 6 milliards d'euros pour l'action économique (dont 50 % en subvention)

(Source : DGCL « Collectivités en chiffre 2007 »).

La qualité environnementale est désormais un facteur d'attractivité du territoire.

On dénombre en France 20 000 zones d'activités réparties sur 12 000 communes. Les surfaces totales occupées par des entreprises commerciales ont progressé de 29 % entre 1999 et 2002. (Source : Comité national des économies régionales - CNER).

Les enjeux environnementaux sont donc forts.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Pour favoriser le développement des entreprises, les collectivités doivent faire appel à de nombreuses compétences : développement économique, aménagement urbain, organisation du transport, gestion des impacts

environnementaux des zones d'activités économiques, préservation paysages, gestion des eaux pluviales et usées, énergie, sécurité, maîtrise des pollutions (air, eau), etc.

En lien étroit avec les entreprises, le service du développement économique peut montrer l'exemple et impulser des démarches éco-responsables sur le territoire. Il peut mettre en avant le potentiel attractif d'un parc d'entreprises « éco-responsables ».

2) Principaux freins à l'action

La concurrence entre les territoires pour attirer les entreprises est sévère. Par conséquent, les services

chargés du développement économique ont tendance à placer les critères environnementaux au second plan, à contre-courant parfois de l'évolution rapide des mentalités et de la demande des entrepreneurs. La maîtrise foncière et immobilière du parc ou de la zone d'activité échappe souvent à la collectivité qui est ainsi privée d'un levier puissant pour inciter les occupants à respecter des normes environnementales (sur les paysages, l'architecture, les bâtiments, la gestion des eaux pluviales et usées, les réseaux...).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

<p>Services d'appui au développement économique</p>	<p>- Gestion éco-responsable des activités de bureaux</p> <p>➔ Voir « <i>Agir sur l'énergie, l'eau, les transports, sur les déchets</i> », Chap. II et p. 22, et « <i>Services des bâtiments et du patrimoine</i> », p. 73.</p>	
<p>Agences, comités d'expansion...</p>	<p>Actions des services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de management environnemental du service (ISO 14001, EMAS ou SD 21000). - Éditer les documents de promotion économique selon les principes d'une communication éco-responsable. <p>➔ Voir « <i>Service de la communication</i> », p. 47.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appliquer une charte environnementale interne au service de promotion/création des espaces économiques locaux (portant sur la mixité des activités, la qualité des paysages, l'accessibilité en transport en commun, vélo). - Promouvoir les ZAE éco-responsables. - Appliquer une charte d'urbanisme commercial intégrant des critères environnementaux et la rattacher au schéma commercial local. <p>➔ Voir « <i>Service urbanisme</i> », p. 83.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impulser une réflexion environnementale forte au sein des pôles de compétitivité, des gestionnaires de ZAE, des districts ou filières territoriales. 	<p>Actions des services</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les entreprises sur les possibilités de financement des investissements écologiques et des programmes (locaux, nationaux, européens) concernant la qualité environnementale dans les entreprises. - Conditionner les aides financières accordées aux nouvelles entreprises au respect de critères environnementaux. - Proposer aux entreprises des services limitant l'impact environnemental du type visio-conférence, déchèterie collective, hôtel d'entreprises. - Sensibiliser les entreprises et les aménageurs. - Coordonner des actions collectives (gestion des déchets, démarche collective de certification environnementale). - Favoriser la création de services aux entreprises (conciergerie, transport « propre » à la demande, reproduction en recto-verso, service postal local). - Créer des lieux communs de recherche-développement favorisant la prise en compte de l'environnement par les entreprises locales (éco-conception, économies des matières premières, utilisation de produits recyclés...).



<p>Gestionnaires de ZAE (EPCI, SEM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer ou adapter des systèmes de transport en commun (création de lignes, adaptation des fréquences...) et des services réduisant les déplacements : visioconférence, crèche collective, commerce de dépannage, aire de détente, service postal, convoyage collectif de marchandises, bourse de transport). - Optimiser l'éclairage public sur la zone. - Mettre en place des équipements de production d'énergie collectifs : chaufferie bois, réseau de chaleur, éoliennes. - Promouvoir le transport ferré des marchandises. - Conserver la maîtrise foncière et immobilière, construire des bâtiments d'entreprise HQE®. - Densifier les ZAE en favorisant la vente/reprise d'entreprise et en accompagnant les restructurations immobilières. - Aménager les ZAE de sorte à éviter les dépôts d'ordures et d'encombrants ainsi que le stationnement non autorisé de poids lourds en transit. Mettre des ralentisseurs de camions, protéger les candélabres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer, former les salariés (sur les pratiques de transport, les éco-gestes...). - Créer une centrale de mobilité sur la ZAE. - Conseiller les entreprises de la ZAE sur la gestion des déchets, la consommation et les économies d'eau, d'énergie, les transports... - Proposer aux entreprises locales et assurer l'animation d'une charte de bonne conduite ou de qualité environnementale. - Proposer aux entreprises une mutualisation de services type déchèterie collective, stations d'épuration, parc automobile. - Proposer des journées d'actions thématiques : contrôle de pollution des voitures, journées sans voiture, campagne contre le bruit, prévention sécurité au travail.
<p>Services de promotion de l'emploi</p> <p>Services d'accueil, d'aide et d'orientation du public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des partenariats avec les entreprises ayant des démarches environnementales. - Regrouper les permanences ASSEDIC, URSSAF, aides au logement, caisses de retraite, CAF, RMI, et harmoniser leurs horaires, notamment en zone rurale pour éviter des déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les forums métiers éco-responsables. ➡ Voir « Service de la communication », p. 47. - Offrir des bons de transport en commun aux demandeurs d'emploi. - Dans les zones d'attentes, informer les usagers du service par affichage sur l'intérêt de la qualité environnementale et sur la responsabilité de tous (entreprises et salariés).

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités

■ Le syndicat mixte de gestion de la zone industrielle d'Artois-Flandres à Douvrin (SIZIAF) (62) qui gère un parc de 460 hectares comportant 60 entreprises et 7 800 salariés a construit 25 bâtiments industriels

(dont certains en HQE®) et un hôtel d'entreprises et gardé ainsi une maîtrise du foncier sur 65 000 m², loués ou vendus aux entreprises. Une ligne ferrée a été réinstallée pour permettre le transport de marchandises par le train. Le syndicat a investi dans un dispositif de visioconférence qu'il met au service des entreprises.

Une station d'épuration satisfait aux besoins de toutes les entreprises de la zone, et même à ceux des villes voisines qui ont pu s'y connecter à moindre coût, favorisant une bonne perception de la zone par les habitants. Les efforts de gestion paysagère sont constants. Un château d'eau collectif existe et les entreprises respectent les zones de protection du captage, situé sur la ZAE elle-même. Une équipe de trois agents conseille les entreprises sur tous les sujets environnementaux, administratifs, territoriaux. Le SIZIAF a formalisé une politique environnementale. Il est certifié ISO 14001 depuis 2004.

➔ Voir le site <http://www.siziaf.com>

■ La communauté d'agglomération de Plaine Commune (93) - 334 000 habitants, 8 communes - organise tous les deux ans, un salon international pour un commerce équitable. EQUITEXPO promeut les activités économiques et les entreprises locales agissant dans le cadre de l'éco-responsabilité et l'économie solidaire (laquelle compte plus de 500 emplois sur le territoire de l'agglomération). Ce salon professionnel et grand public accueille gratuitement 20 000 visiteurs. Les exposants signent une charte garantissant la transparence de leur activité et l'équité de leur démarche. Ils sont incités à animer leurs stands et à organiser l'accueil du public en respectant au mieux des principes d'éco-responsabilité.

➔ Voir le site www.equitexpo.fr

■ Plaine Commune s'est aussi dotée de structures d'appui (techniques et financiers) pour accompagner la création et le développement des petites entreprises en milieu urbain. Ainsi, la maison de l'initiative locale (MIEL) est conçue comme un lieu ressource dédié aux dirigeants des Très Petites Entreprises (TPE) et répond à leurs questions sur tout ce qui concerne la gestion économique, sociale, environnementale.

➔ Voir le site www.plainecommune.fr

■ Le Parc naturel régional du Massif des Bauges (73/74) - 52 500 habitants, 58 communes - a engagé en 2004, une réflexion stratégique au niveau des zones

d'activités économiques de son territoire. Les objectifs visés et inscrits dans sa charte constitutive, sont d'accroître l'attractivité des zones existantes par des actions sur l'environnement et le paysage, d'y améliorer la qualité de vie pour les entreprises et les salariés qui y travaillent. Un plan de requalification a ainsi été dressé pour 4 zones d'activité-test (Lescheraines, la Compôte, Saint-Pierre d'Albigny et Cruet).

➔ Voir le site www.parcdesbauges.com



FOCUS

En moyenne les collectivités dépensent 112 € par habitant pour l'action économique dont la moitié pour des subventions. Soit 25 € dépensés par la commune, + 20 € par le groupement ou EPCI, + 28 € par le département, + 39 € par la région.
(Source : DGCL « Collectivités en chiffre 2007 »).

➔ En savoir plus :

Sites généralistes sur le développement environnemental des entreprises :

www.entreprises21.org

www.comite21.org

www.globalreporting.org

www.oree.org

www.diact.gouv.fr

Réglementation environnementale

des entreprises : www.legisfrance.gouv.fr

Aménagement de ZAE, urbanisme commercial :

www.areneidf.org ; www.certu.fr

Site des comités d'expansion

et agences de développement économique :

www.cner-france.com

Subventions aux investissements écologiques

des entreprises : www.enviropea.com

Outils pédagogiques d'Orée www.oree.org :

Guide « performances environnementales

des pratiques de transport et de logistique », 2006.

Guide de la relation clients fournisseur,

Dpe Éditions, 2005, 29 €.

Guide de management environnemental des zones d'activités.

Kit de sensibilisation à l'environnement, 138 €. « VADE-MECUM de la concertation locale », 12,76 €.

Outils pédagogiques du Comité 21

www.comite21.org

Guide « Économie et développement durable : sept secteurs en débat », 21 €.

Guides « Territoire et développement durable » :

Tome 1, Comité 21, 2001 ; Tome 2, Comité 21, 2002. Tome 3, Comité 21, 2003.

« Développement durable, les PME se mobilisent », Comité 21, 2004.

B. Service de l'enfance, des affaires scolaires et des centres de loisirs

Les collectivités locales jouent un rôle primordial en matière de petite enfance (crèches, haltes-garderies), d'affaires scolaires (enseignement maternel et primaire) et de loisirs : emplois (ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles), construction et gestions de bâtiments, achat de matériels scolaires, livres, photocopies, voyages scolaires, organisation de la restauration scolaire, gestion des centres de loisirs et des équipements périscolaires.

➔ Voir « Service des bâtiments et du patrimoine », p. 73.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les groupes scolaires représentent en moyenne 31 % du budget énergie des communes, soit 34,5 % de leur consommation énergétique finale (en kWh) (Source : *Enquête énergie et patrimoine public - ADEME 2000*). Une école française utilise en moyenne chaque jour 100 litres d'eau par élève (Source : *Centre d'Information sur l'Eau*).

La consommation moyenne toutes énergies confondues d'un groupe scolaire en France s'élève à 147 kWh/m²/an (Source : *Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Lyonnaise*).

Grâce à une gestion environnementale éco-responsable, les collectivités peuvent donc réduire leurs consommations d'eau et d'énergie et, par conséquent, leurs factures.

La réalisation (ou la réhabilitation) de bâtiments intégrant la qualité environnementale, si elle est légèrement plus coûteuse (4 à 15 % selon les projets) permet de générer des économies de fonctionnement durant toute la vie d'usage du bâtiment (- 20 % d'énergie ou de consommation d'eau est un objectif facilement atteignable) et d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des utilisateurs.

En France, plus de 6,5 millions d'enfants de 3 à 11 ans passent en moyenne 4 jours par semaine et 8 mois par an dans les locaux de près de 57 000 écoles maternelles et/ou élémentaires (Source : *Agence Locale de l'Énergie de l'Agglomération Lyonnaise*). Sensibiliser ces jeunes à l'éco-responsabilité, en tant que citoyens et futurs acteurs de la société, sensibiliser les adultes (parents, agents...) et les associer aux réflexions et aux actions est donc un enjeu majeur. Les crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, écoles maternelles et élémentaires sont des interfaces importantes entre la collectivité et ses habitants et peuvent jouer un rôle important dans la diffusion de l'éco-responsabilité et de l'image exemplaire de la collectivité. La collectivité accompagne l'Éducation nationale dans la mise en œuvre de la circulaire du 29 mars 2007 sur la seconde phase de généralisation de l'éducation au développement durable, aide les enseignants et agit en partenariat pour appliquer le chapitre 25 de l'Agenda 21 de Rio (rôle des jeunes dans la promotion d'un développement durable).

2) Les principaux freins à l'action

- Les agents du service ne sont pas toujours formés sur la qualité environnementale des bâtiments et les possibilités d'agir de façon éco-responsable.
- La transversalité et la transmission de l'information entre services ne sont pas toujours assurées (services déplacements, bâtiments, moyens généraux, affaires scolaires, enfance...).
- Les personnels responsables des établissements relèvent de l'Éducation nationale. La collectivité n'a donc pas de lien hiérarchique pour orienter l'action de ces responsables dans le sens souhaité de l'éco-responsabilité.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

<p>Bâtiments scolaires</p> <p>Équipements sociaux pour l'enfance et la jeunesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Voir « Service bâtiment et patrimoine », p. 73 et « Agir sur l'eau, l'énergie, l'air, le bruit », Chap. II et p. 22. ➔ Voir « Hygiène et sécurité », p. 33 pour l'entretien des bâtiments. <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la polyvalence des bâtiments scolaires pour éviter des sur-constructions sous-utilisées (exemples : salle polyvalente commune à l'école et au quartier, école utilisable en centre de loisirs l'été). - Mettre en place des comités consultatifs réunissant les acteurs (enseignants, parents, inspection académique, associations) en amont de tout projet de construction ou de rénovation lourde d'un bâtiment éducatif. - Tenir un fichier des interventions légères ou lourdes sur les bâtiments (traçabilité). - Vérifier la conformité à la réglementation des établissements recevant du public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments, des Bilans Carbone™ de groupes scolaires ou équipements de loisirs (pour établir un plan de réduction des émissions). - Construire des bâtiments respectant les critères de Haute Qualité environnementale®. - Installer la cantine à proximité des écoles de façon à limiter les déplacements, source d'émissions de CO₂.
<p>Déplacements</p> <p>Voyages scolaires, voyages des centres de loisirs</p> <p>➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des déplacements de type pédibus® ou vélo-bus pour les trajets domicile-école des écoliers. - Organiser un service de « CarÉcole » : covoiturage pour les parents dont les enfants fréquentent le même établissement scolaire. - Favoriser les voyages (scolaires et périscolaires) en train. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager les abords des écoles pour augmenter la sécurité et réduire la vitesse des voitures. - Équiper les écoles d'abri vélos. - Équiper les établissements de moyens de transport (bus, minibus) émettant peu de CO₂. - Prendre en compte l'accessibilité en transport public lors de bâtiments.
<p>Déchets</p> <p>➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place le tri des déchets dans les écoles, former le personnel et les prestataires de nettoyage. - Mettre en place des récupérateurs de piles. - Installer des photocopieuses paramétrées en mode recto-verso. 	





<p>Mobilier, matériels ➔ Voir « Service des achats », p. 38</p>	<p>- Intégrer des critères environnementaux dans les marchés de fournitures scolaires : livres, colles, tableaux, feutres sans solvants, crayons en bois issus de forêts gérées durablement, cahiers en papier recyclé éco-labellisé, mobilier disposant d'un label environnemental, peintures et feutres écologiques...</p>	<p>- Acheter du matériel durable et éco-labellisé (chaise, bureaux, rangement...).</p>
<p>Sensibilisation/loisirs</p>	<p>- Organiser des sessions de sensibilisation des agents sur les thématiques de l'éco-responsabilité, des constructions durables, des achats éco-responsables... - Intégrer la thématique de l'éco-responsabilité dans les animations des centres de loisirs, des manifestations (ateliers, forums, jeux).</p>	
<p>Alimentation</p>	<p>- Choisir des aliments de saison biologiques pour les goûters des élèves de classes maternelles, éviter les rations individualisées (sachets de biscuits, briques de lait...) ➔ Voir fiche « Service de la restauration collective », p. 58.</p>	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (84) - 62 600 habitants, 25 communes - a mis en place un programme d'actions éco-responsables dans les crèches qu'elle gère, en associant le personnel (les parents seront visés dans un deuxième temps). Elle a aussi mis en place des systèmes de rafraîchissement à double flux et des puits canadiens pour remplacer la climatisation électrique.

■ La région Rhône-Alpes a été une des premières à engager une réhabilitation des lycées en utilisant des techniques et des objectifs de Haute Qualité Environnementale (HQE®). Une étude sur plusieurs établissements et plusieurs années démontre que le surcoût n'est que de 4 % et que les gains en énergie, eau et gestion des déchets sont nettement supérieurs. Par ailleurs, la région a engagé en 2006 auprès de 28 lycées « pilotes », une démarche éco-responsable dont la généralisation à l'ensemble des établissements du territoire est envisagée.

➔ Voir sur le site <http://etablissement-ecoresponsable.rhonealpes.fr/>

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

Intégrer des critères dans les cahiers des charges techniques des prestataires (bâtiments, denrées alimentaires, fournitures, ameublement...) permettant de réduire les impacts environnementaux de la prestation.

➔ Voir « Services Achats », p. 38
 « Restauration collective », p. 58, « Bâtiment », p. 73 et « Agir sur l'Hygiène et sécurité », p. 33.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La collectivité peut intervenir pour inciter, encourager et soutenir les projets éducatifs en faveur de l'éco-responsabilité sur son territoire :

- Intégrer les établissements dans le périmètre des autres démarches lancées par la collectivité (Agenda 21, Charte Environnementale...).
- Apporter un soutien logistique et/ou financier aux manifestations/initiatives éco-responsables des établissements éducatifs et des centres de loisirs en associant l'ensemble des partenaires éducatifs.

- Soutenir les projets éco-responsables des jeunes (appels à projet – voyages d'étude - mobilisation des jeunes sur des chantiers du patrimoine, activités de découverte de l'environnement...).
- Développer des espaces pédagogiques de type jardins, mares, pouvant servir de supports d'enseignement et de loisirs, hors temps scolaire.
- Organiser des sessions de sensibilisation à la sécurité routière et à l'éco-conduite des 2 roues.
- Sensibiliser les écoliers et les enseignants aux économies de papier, au tri sélectif des déchets.
- Créer et animer un conseil des jeunes permettant de sensibiliser les enfants à l'éco-responsabilité et de les préparer à leurs responsabilités de demain.
- Sensibiliser les écoliers et les enseignants au respect du matériel et au réemploi.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités sur le territoire

- La communauté de communes du Pays des Herbiers (85) - 26 000 habitants, 8 communes - a conclu un partenariat pour une durée de cinq ans avec une association locale afin de sensibiliser au développement durable, par des interventions dans les écoles et les centres de loisirs, tous les enfants du territoire.
- En partenariat avec les Eco-maires et le groupement des Mousquetaires, la ville de Troyes (10) - 61 000 habitants - a élaboré un parcours éco-citoyen, visant à enseigner aux enfants comment devenir éco-consommateurs. 17 écoles ont participé.
- Dans le cadre du Projet Éducatif Global, l'école élémentaire Quinet-Rollin de Lille (59) - 227 000 habitants - a réalisé un agenda 21 scolaire. En cohérence avec celui de la ville, cet agenda 21 prévoit une sensibilisation des élèves au tri, des visites de sites naturels protégés, des échanges avec d'autres écoles, des ateliers développement durable, la participation au conseil municipal d'enfants.

➔ En savoir plus :

- Agenda 21 scolaire :
Programme « ÉDUCATION au développement

durable » du Comité 21 :
<http://www.comite21.org>

- Conseils de la jeunesse :
<http://www.conseilsdelajeunesse.org>
- Comité national français de la Décennie des Nations Unies de l'éducation pour le développement durable :
<http://www.decennie-france.org>
- Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Ressources pédagogiques :
Institut de Formation en recherche éducation à l'environnement Poitou-Charentes (IFREE) :
<http://www.ifree.asso.fr>
- Union Nationale des Centres Permanents d'Initiative pour l'Environnement (UNCPIE) :
<http://www.uncpie.org>
- Programme éco-école :
<http://www.eco-ecole.org>
- Défi pour la terre : <http://www.defipourlaterre.org>
- Réseau École et Nature :
<http://www.ecole-et-nature.org>
- Centre national de documentation pédagogique :
<http://www.cndp.fr>
- Covoiturage scolaire : <http://www.carecole.com>
- ADEME : <http://www.ademe.fr>
- Association HQE : <http://www.asso.hqe.fr>
- Association 4D : <http://association4d.org>

C. Service de la restauration collective

En régie ou en délégation, de nombreuses collectivités gèrent des services de restauration collective pour les agents, les scolaires, les pensionnaires de maisons de retraite, le service de repas à domicile. Les crises alimentaires récentes, l'augmentation du risque d'obésité et le développement des allergies sont autant d'éléments en faveur d'une qualité accrue de l'alimentation.

Les professionnels de la restauration collective servent près de 4 milliards de repas par an (moyenne 11 millions de repas par jour) dans les trois secteurs de l'enseignement, de la santé et du travail.

(Source : www.agriculture.gouv.fr/).

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Une alimentation de qualité contribue au développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Ainsi, le nombre de repas contenant des ingrédients biologiques et produits localement servis en restauration collective en France est passé de 1,7 million en 2004 à 2,7 millions en 2005 et 4,5 millions en 2006.

En 2005, 700 000 repas 100 % biologiques ont été servis dans les restaurants scolaires (Source : Fédération nationale de l'agriculture biologique -FNAB).

Selon le WWF, un fruit importé hors saison par avion consomme 10 à 20 fois plus de pétrole que le même fruit produit localement. Le coût des matières premières des aliments représente 20 % à 30 % du coût total du repas. Le reste couvre les frais de personnel (environ 50 %), d'entretien, de fonctionnement et d'amortissement du restaurant scolaire (Source : *Votre enfant mange à la cantine - INC, 2002*). La commande publique peut être un levier de développement des productions locales labellisées.

La France compte plus de 5,3 millions de personnes adultes obèses et 14,4 millions de personnes en surpoids. De 1997 à 2000, la population française a grossi de 1,7 kg. (Base de calcul : enquête emploi INSEE 2002 qui comptabilise 47 686 810 Français âgés de 15 ans et plus). (Source : http://www.sante.gouv.fr/htm/pointsur/nutrition/poli_nutri122.pdf).

Seuls 11,4 % des établissements français respectent la circulaire du 25 juin 2001 concernant la restauration scolaire : diminution des apports de graisse et augmentation des apports de fibres, fer et calcium (Source : UFC, *Que Choisir*, brève « Malbouffe au collège » 01/2003). Or, une alimentation trop grasse ou déséquilibrée peut causer des problèmes de santé : obésité, maladies cardio-vasculaires, diabète, hypertension, etc.

Le développement dans les pays du sud de cultures intensives destinés à l'exportation met en péril l'autonomie alimentaire de bon nombre d'entre eux en détournant les productions des cultures vivrières locales et en affaiblissant durablement la fertilité des sols. Une restauration de qualité permet de sensibiliser enfants et adultes au goût, à une alimentation équilibrée mais également à la solidarité.

- L'arrêté du 29 septembre 1997 fixe les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- La circulaire interministérielle du 25 juin 2001 régit la restauration scolaire. Elle tient compte des normes et exigences et avance des recommandations en matière de nutrition (diminution des apports de graisse et augmentation des apports de fibres, fer et calcium) et de mise en œuvre dans les établissements scolaires.

➔ Voir le « Guide des contrats publics de restauration collective » (n°4-05 du 31 mars 2005) du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

2) Les principaux freins à l'action

Les produits biologiques sont en général plus chers que les produits conventionnels (rendements moins élevés, besoins en main-d'œuvre plus importants) mais la conception des menus adaptés (augmentation des protéines végétales), le recours aux produits de saison et les achats groupés peuvent permettre de réduire la facture globale. De plus, le prix des ingrédients ne représente que 20 à 30 % du coût global du repas (Source : *Institut national de la consommation, restauration scolaire, février 2002*). Les postes d'économie sont donc à chercher ailleurs. Certaines collectivités confient la gestion du service à des sociétés de restauration (30 % de la restauration collective) et ne savent pas comment intégrer des spécifications « éco-responsables » dans les cahiers des charges. De plus, les contrats de délégation sont parfois conclus pour des durées longues (10 à 15 ans), ce qui ne facilite pas les renégociations. Les contrôles des délégataires sont rarement pratiqués. En l'état, l'offre en produits issus de l'agriculture biologique ne suffit pas pour répondre à la demande de la collectivité. Une bonne coordination des commandes publiques permettrait de structurer cette offre et les circuits de distribution.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le personnel à l'alimentation biologique. - Distribuer de l'eau du robinet en carafe pour limiter les déchets et impacts liés au transport de l'eau en bouteille. - Limiter les éléments de vaisselle jetable. - Réduire la quantité de denrées alimentaires non consommées et jetées, en améliorant le calcul prévisionnel du nombre de repas (organisation), en éduquant des consommateurs, en formant les cuisiniers et les serveurs (présentation et qualité des produits, valorisation des goûts, respect des habitudes culturelles ou religieuses). - Mettre en place une commission des repas (diététiciens, médecins, agents ou parents d'élèves, représentants de la collectivité...) travaillant sur la composition et la présentation des menus. - Améliorer la présentation des plats qui plaisent moins aux enfants afin de réduire les déchets alimentaires. - Afficher quotidiennement les quantités jetées la veille par refus pour sensibiliser les consommateurs. Rechercher avec le personnel les raisons de ces refus (qualité, goût, présentation, réputation du produit). - Optimiser l'approvisionnement et les tournées de livraison des repas pour limiter les transports. - Choisir des détergents adaptés pour réduire les phosphates de l'eau de vaisselle. - Trier les déchets de restauration et de cuisine dont notamment les fermentescibles à composter. - Privilégier l'achat de produits de saison. - Organiser, respecter la traçabilité des aliments. - Intégrer progressivement des aliments biologiques dans les repas ; organiser ponctuellement des repas 100 % biologiques. - Vérifier la provenance des produits : rien ne sert de manger biologique si le transport sur de longues distances génère une pollution importante. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une cuisine centrale éco-responsable : optimisation des conditions de travail, réduction des nuisances sonores, éco-gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets (compostage, tri des emballages, récupération des huiles et des graisses), sécurisation et accessibilité pour le public, achat de matériels labellisés (four, lave-vaisselle, réfrigérateurs). - Engager le service dans une démarche de management et/ou de certification environnementale ISO14001.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La ville de Grasse (06) - 45 000 habitants - a signé une charte de développement durable avec son prestataire de restauration scolaire. Les actions de sensibilisation du personnel menées dans ce cadre ont permis de réduire de 30 % l'utilisation de produits lessiviels et de 10 % la consommation des fluides. Depuis 2000, la ville sert une fois par mois des repas complets issus de l'élevage et de l'agriculture biologiques.

■ Dans le cadre de son agenda 21, la commune de La Motte Servolex (73) - 12 000 habitants - a construit une cuisine centrale qu'elle gère en régie. Elle fait appel à des circuits courts pour l'approvisionnement, et privilégie les produits biologiques. La cuisine centrale sert les écoles, le CCAS, le restaurant du personnel.

■ La ville de Brive-la-Gaillarde (19) - 50 000 habitants - a défini un cahier des charges du marché alimentaire visant à accompagner le développement de l'économie locale. Ainsi, le critère prix ne figure qu'en 7^e position, après la qualité, la garantie

technique, la capacité à s'adapter, la fréquence et le délai des apports.

- La ville de Lyon (69) - 445 000 habitants - assure près de 16 000 repas scolaires biologiques par jour. Ces repas sont tarifés à 2,67 euros et présentent un surcoût de 7 centimes d'euros seulement par rapport aux autres repas.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Intégrer des critères éco-responsables dans les cahiers des charges destinés aux sociétés de restauration collective et aux fournisseurs de denrées alimentaires : mention de la saisonnalité, variété, traçabilité des produits, interdiction des OGM, absence de matières allergènes, alimentation végétale des animaux, suppression des emballages individuels et de la vaisselle jetable, participation des sociétés à l'éducation du public...
- Rédiger une charte de l'éco-responsabilité en lien avec les fournisseurs et prestataires.

Dans le cadre des contrats de délégation :

- spécifier explicitement les objectifs à atteindre et les indicateurs dont le suivi devra figurer dans le rapport annuel du délégataire (taux de produits biologiques, spécification des filières d'approvisionnement, organisation du système de traçabilité, maîtrise des coûts de production).
- Contrôler la mise en œuvre effective du contrat chaque année (en se faisant assister si nécessaire par un auditeur indépendant spécialisé). Mettre en place une enquête de satisfaction des usagers.
- Communiquer aux usagers les efforts réalisés par les délégataires et la collectivité (valorisant ainsi le service public).

➡ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Renégocier régulièrement les contrats avec les prestataires.

➡ Voir « Service des achats », p. 38.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La collectivité peut sensibiliser les citoyens à la nécessité d'une alimentation équilibrée :

- organisation de manifestations de sensibilisation sur les produits biologiques, les produits du terroir, les filières d'approvisionnement : concours gastronomiques, valorisation des produits locaux, concours de recettes locales, marchés des saveurs...
- Interventions de diététiciens dans les restaurants du personnel, les restaurants scolaires...
- Formation des professionnels (directeurs d'école, directeurs d'établissements, personnel de restauration, comités d'entreprises, assistantes maternelles, enseignants) et des parents.
- Appui à la filière agricole et aux producteurs (agriculteurs, maraîchers) pour mettre en place des filières courtes d'approvisionnement (si possible biologiques) avec des garanties de débouchés dans les collectivités.
- Organisation de « petits-déjeuners pédagogiques », sensibilisation à la table, affiches dans les restaurants.

La collectivité peut organiser la création de jardins potagers familiaux dont le cahier des charges impose des modes de culture raisonnés, avec un appui en formation sensibilisation-conseil.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités sur le territoire

- Le Pays de Saverne Plaine et Plateau (67) - 105 400 habitants, 154 communes - a mis en œuvre un programme territorial de nutrition « Le Pays de la Santé, un Pari Partagé » comprenant plusieurs actions : information du grand public, amélioration de l'alimentation dans les cantines scolaires, création d'outils pédagogiques (jeux, théâtre, forums), formation des professionnels, développement de l'activité sportive...
- La ville de Troyes (10) - 61 000 habitants - a élaboré un programme de « nutrition et de citoyenneté », en lien avec une entreprise privée de restauration collective. Il vise à sensibiliser les enfants à la nécessité d'une alimentation équilibrée. Lutte contre

la précarité et justice sociale sont également ciblées par cette politique volontariste. Dès la rentrée 2007, la restauration scolaire a proposé un repas biologique tous les 15 jours et a sensibilisé les scolaires sur une alimentation équilibrée, les saisons de consommation, les produits éthiques et le tri des déchets.

5) Quelques données et références



Le logo AB permet une identification rapide des produits biologiques. Il garantit que l'aliment est composé d'au moins 95 % d'ingrédients issus du mode de production biologique. Il est géré par les autorités publiques (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) et des contrôles indépendants sont effectués.



Le label commerce équitable Max Havelaar : les produits sont issus du commerce équitable. Ils ont été produits et commercialisés selon les standards internationaux du commerce équitable (revenus décents, amélioration des conditions de travail et de vie des producteurs du sud, garantie de l'origine équitable des produits par des contrôles réguliers, attention particulière sur la qualité des produits).



Le label agriculture biologique Europe certifie qu'un produit est issu de l'agriculture biologique pratiquée sur le territoire européen. La Commission européenne a créé ce label en mars 2000, il peut être utilisé par les producteurs, dès lors qu'une inspection a montré que leurs méthodes et leurs produits répondaient aux conditions fixées par les règlements européens.

➔ En savoir plus :

- Les éco-maires : La restauration scolaire, une recette pour le développement durable - www.ecomaires.com
- Guide des contrats de restauration collective - ministère de l'Économie et des Finances : www.minefi.gouv.fr
- L'association « Un Plus Bio » accompagne les initiatives pour intégrer des repas biologiques en restauration collective en France - www.unplusbiologiques.org

- Fédération nationale de l'agriculture biologique : www.fnab.org
www.repasbiologiques.org
- Association de la restauration collective en gestion directe (CCC) : www.ccc-france.fr
- Sécurité alimentaire : mode d'emploi : guide de la région Ile-de-France
- Restauration scolaire et qualité. Guide à l'usage des établissements de Rhône-Alpes : document produit par la Région Rhône-Alpes
- Guide des familles pour une restauration scolaire de qualité UNAF 2001. www.unaf.fr
www.conso.net/images_publications/tout-s.pdf : Restauration scolaire, février 2002, campagne d'éducation sur la sécurité alimentaire conduite par l'Institut national de la consommation, à l'initiative de la Commission européenne, et soutenue par le Parlement européen.

III. Pôle Tourisme, culture et sport

A. Service du tourisme

Le tourisme est une activité socio-économique mixte associant le secteur public et privé. Les collectivités jouent un grand rôle dans les aménagements (réseaux, équipements, etc.), la promotion et la commercialisation touristique (offices de tourisme, centrales de réservation, etc.). De nombreuses activités touristiques sont organisées par des régies publiques ou mises en délégation de services publics. D'autres sont directement gérées par les collectivités. Le tourisme concerne ainsi les activités suivantes :

- Camping, gîtes et refuges communaux.

➔ Voir « Service des bâtiments et du patrimoine », p. 73.

- Gestion d'espaces naturels ouverts aux publics, sentiers, plages, plans d'eau, domaines skiables.

➔ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.

- Office du tourisme, centrales de réservation, comités départementaux et régionaux.

- Monuments historiques, patrimoine.

➔ Voir « Service de la culture », p. 65.

- Festivals, manifestations, animations.

Les impacts de la fréquentation touristique sont lourds :

- 30 000 mégots de cigarettes sont ramassés sous un télésiège en fin de saison (alors qu'un seul mégot pollue à lui tout seul 1 m³ d'eau ou peut contribuer à intoxiquer une vache dans un alpage). (Source : ADEME, *Mountain Wilderness, Mountain Riders*).
- Le libre accès de 100 000 visiteurs en voiture particulière à une plage distante de 10 km émet 100 à 150 tonnes de CO₂ en une seule saison.

L'ADEME estime que les déplacements pour les loisirs et le tourisme génèrent 40 à 60 % des émissions de CO₂ liées au transport de voyageurs. La voiture individuelle et l'avion sont donc deux enjeux majeurs qui influenceront sur les destinations touristiques dans un futur proche. Chaque nuitée engendre la consommation de 300 litres d'eau, de 40 kWh d'électricité et de chauffage et aboutit à la production d'1 kg de déchets en incluant tous les services liés à cette nuitée : cuisine, nettoyage, climatisation, chauffage... (Source : ADEME).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de documentation papier distribuée aux visiteurs, rendre payant les principaux guides (somme symbolique), pour limiter le gaspillage. - Déployer une communication touristique éco-responsable. <p>➔ Voir « Service de la communication », p. 47.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les agents et délégataires, relais d'information auprès des visiteurs. - Proscrire, en milieu naturel, les manifestations faisant la promotion d'activités contraires à l'éco-responsabilité ou particulièrement polluantes (circuits de quad, rondes de trial, déposes en hélicoptère, activités motorisées au sol ou en l'air). - Établir un schéma d'accueil du public. - Établir des règles d'affichage et de signalétique commerciale pour ne pas porter atteinte au paysage. - Limiter les équipements et les activités consommateurs de ressources (eau, énergie) là où ils rompent des équilibres ou polluent l'espace (canons à neige, aérodrome/altiport, moto neige, moto aquatique...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir la politique de développement touristique durable de la commune et l'inscrire dans le PLU. <p>➔ Voir « Service de l'urbanisme, habitat, aménagement », p. 83.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un Bilan Carbone™ de la station touristique (ou de certaines activités : remontées mécaniques, centre de congrès...). - Mettre en place un système de management environnemental et/ou une certification ISO 14001 pour les remontées mécaniques, l'office de tourisme, le port de plaisance, le camping municipal... - Organiser et gérer l'accueil sur les sites naturels pour minimiser l'impact de la fréquentation (toilettes sèches, aménagements spéciaux pour diffuser ou concentrer la fréquentation selon la problématique environnementale). - Mettre en place un mobilier urbain et une signalétique en produits durables. - Organiser une offre de produits et services éco-touristiques. - Aménager les sites naturels de façon réversible (pour permettre leur remise en état).

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les équipements, bâtiments et patrimoine gérés par le service sont consommateurs d'énergie et génèrent des déplacements. La collectivité doit pouvoir réfléchir à la maîtrise de ses flux (électricité, énergie, eau...). L'activité touristique présente pour la collectivité des enjeux forts, notamment en période de vacances (disponibilité de l'eau, augmentation des déchets, impacts des transports, etc.).

2) Principaux freins à l'action

Le secteur du tourisme comprend une multitude d'acteurs, qu'il est parfois très difficile de mobiliser autour d'un projet fédérateur. Dans ce contexte, les collectivités et les élus ont parfois du mal à proposer des innovations.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ Le camping « Le Brégoux », à Aubignan (84), géré par la Communauté d'agglomération du Ventoux-Comtat-Venaissin (84) - 65 769 habitants, 25 communes - a élaboré une stratégie environnementale ambitieuse : réduction des déchets, collecte sélective pour les campeurs, économies d'énergie, économies d'eau dans les sanitaires et sur les espaces verts. Il a reçu le label Clé Verte et peut ainsi être identifié par des clientèles de vacanciers très attachés à la qualité environnementale et aux éco-gestes.

■ Les remontées mécaniques des Gets (74) - 1 350 habitants - se sont engagées dans une démarche de certification ISO 14001. De nombreuses actions environnementales sont ainsi entreprises : pour éviter que les fuites hydrauliques polluent, les huiles des dameuses sont désormais biologiques...

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

Prévoir dans le cadre des délégations de services publics de loisirs touristiques (remontées mécaniques, gestion des ports de plaisance, gestion de plages ou équipements nautiques...) des obligations environnementales en matière d'économie d'énergie, d'achat d'électricité verte, de certification environnementale, de mise en place de plans de déplacement, d'économie et de récupération d'eau, etc.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Organiser des offres touristiques éco-responsables ou des offres d'éco-tourisme avec les hébergeurs locaux à l'occasion de salons, foires, congrès.
- Conditionner les subventions municipales versées à l'office du tourisme, les subventions départementales versées au comité départemental du tourisme, les subventions régionales versées au comité régional du tourisme à leurs stratégies environnementales sur deux aspects : mise en place d'un programme éco-responsable de leur gestion interne et promotion d'une offre touristique locale éco-responsable.
- Inciter les professionnels du tourisme à adhérer à des chartes de qualité environnementale.

- Informer, sensibiliser les visiteurs sur le patrimoine naturel et les comportements éco-responsables en pleine nature (documents ou pot d'accueil et des animations touristiques).
- Créer des zones de silence, des points de découverte du bruit de la nature pour sensibiliser les visiteurs à la pollution sonore.
- Distribuer des cendriers portables aux visiteurs pour éviter la dissémination des mégots sur les espaces naturels.
- Limiter les espaces publicitaires dans les zones naturelles.
- Développer les zones ou espaces sans voiture.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités

■ S'appuyant sur le patrimoine jardinier et paysager de son château, la commune de Chaumont-sur-Loire (41) - 1 030 habitants - organise depuis plusieurs années un festival des jardins. En 2007, le Festival s'est déroulé d'avril à octobre et a constitué l'épine dorsale de l'offre touristique du territoire ainsi qu'un atout majeur pour l'ensemble du département du Loir-et-Cher. Progressivement, cette dynamique a généré un développement territorial fort avec la création d'un centre de formation puis d'un bureau d'étude spécialisé dans les jardins et leur fréquentation.

➔ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70 et aussi www.chaumont-jardin.com

■ Les remontées mécaniques des Gets (74) - 1 350 habitants - engagées dans une démarche de certification ISO 14001, distribuent des cendriers portables sur les remontées mécaniques, les installations obsolètes sont démontées, la gestion écologique de certains micro-sites (étangs) est prise en compte notamment en été en prévenant les pratiques de VTT. Labellisées « Perles des Alpes » auprès de 20 communes européennes de l'Arc alpin, les stations de Gets et Morzine sont reconnues pour leur engagement en faveur de la mobilité durable. Initiée par le programme européen Mobil'Alp, une navette intercommunale baptisée Balad'Alps invite la clientèle touristique à modifier ses habitudes de déplacement au profit du transport en commun. Dans le cadre de son plan d'action local en faveur du développement durable (Projet Village 2003-2013), les Gets réalisent, depuis 2006, des aménagements dans le centre du village afin de redonner la priorité aux piétons et réduire ainsi les nuisances liées aux véhicules.

5) Quelques données et références techniques

L'éco-tourisme est un tourisme qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales. En plein essor en France, il répond à une évolution profonde et régulière des attentes de la clientèle qui recherche une qualité environnementale toujours plus importante.

➔ En savoir plus :

- Association française d'écotourisme : www.ecotourisme.info/
- Société internationale d'écotourisme : www.ecotourismglobalconference.org/
- Site de l'agence de l'ONU pour l'environnement (PNUE) : www.unep.org

Les labels sont très nombreux dans le tourisme et les critères de qualité environnementale sont souvent associés à des critères de qualité de service et d'accueil. L'écolabel européen concerne les hébergements touristiques.

➔ Voir « service des achats », p. 38.

La « Clef Verte » est un label pour l'hébergement touristique exclusivement centré sur des critères environnementaux : qualité d'aménagement, engagement de projets environnementaux, réduction des déchets, collecte sélective, arrosage raisonné et économie d'eau sanitaire, économie d'énergie, éducation à l'environnement.

➔ Voir www.laclefverte.org/

➔ En savoir plus :

- Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire est en charge du tourisme : www.tourisme.gouv.fr
- Association des maires de stations de sports de montagne : www.anmsm.fr
- Association des stations vertes et des villages de neige (l'association regroupe 587 communes de moins de 6 000 habitants. La charte des stations vertes intègre des critères sur le fleurissement, la qualité des eaux, la protection du patrimoine naturel, la mise en place de mesure contre les pollutions, etc.) : www.stationsvertes.com
- Parcs naturels régionaux : www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr/

- Parcs nationaux : www.parcsnationaux.org/
- L'agence régionale pour l'environnement de Midi Pyrénées a produit deux guides techniques : www.arpe-mip.com
- « Guide environnemental des stations de sports d'hiver » - 2005.
- « Collectivités locales, campings, hôtels, comment chauffer votre piscine à l'énergie solaire » - 2006.

B. Service de la culture

Les services en charge des affaires culturelles gèrent et animent les musées, les théâtres, les équipements socioculturels, les centres de congrès, les médiathèques, les bibliothèques, les monuments historiques, etc.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les équipements socioculturels sont consommateurs d'énergie (électricité, chauffage) et générateurs de déplacements. Les collectivités peuvent faire des économies en gérant efficacement les flux (électricité, énergie, eau...).

La culture est un levier majeur pour promouvoir l'éco-responsabilité auprès des agents (diffusion de spots, de messages diffusés, d'expositions muséographiques sur les conséquences environnementales des comportements humains, présentation des recherches scientifiques, etc.).

2) Principaux freins à l'action

Les liens entre culture et environnement ne sont pas d'emblée identifiables.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<p>- Coordonner les programmes culturels, les éditer et les diffuser de manière éco-responsable - imprimer les supports en papier recyclé.</p> <p>➔ Voir « <i>Service communication</i> », p. 47.</p> <p>- Mettre en place un tri des papiers et des vieux livres dans les médiathèques.</p> <p>➔ Voir « <i>Agir sur les déchets</i> », p. 25.</p> <p>- Diffuser des films de sensibilisation aux agents.</p> <p>- Numériser les archives papier pour limiter certains stocks et réduire les impressions.</p> <p>- Utiliser les monuments et le patrimoine historiques pour sensibiliser sur l'évolution des techniques et leurs conséquences sur l'environnement.</p> <p>- Informatiser les prêts et communiquer avec les emprunteurs de façon électronique pour éviter les supports papier.</p> <p>- Moduler le chauffage des équipements selon les périodes d'utilisation.</p> <p>➔ Voir « <i>Service des bâtiments et du patrimoine</i> », p. 73 et « <i>Agir sur l'énergie</i> », p. 30.</p> <p>- Distribuer des sacs de prêts en papier ou en jute, ré-employables, et/ou recyclables.</p> <p>- Réduire les illuminations, après minuit, pour économiser l'énergie.</p> <p>➔ Voir « <i>Service éclairage public</i> », p. 88.</p>	<p>- Augmenter l'accessibilité du public en transports en commun.</p> <p>- Optimiser les éclairages, favoriser les éclairages naturels.</p> <p>➔ Voir « <i>Agir sur l'énergie</i> », p. 30.</p> <p>- Acheter du mobilier (étagères, présentoirs de livres, tables de lecture.) durable en matériaux recyclables.</p> <p>➔ Voir « <i>Service achats</i> », p. 38.</p> <p>- Installer des équipements de chauffage à partir d'énergies renouvelables.</p> <p>➔ Voir « <i>Service bâtiments et patrimoine</i> », p. 73 et « <i>Agir sur l'énergie</i> », p. 30.</p> <p>- S'engager vers la certification ISO 14 001 des équipements culturels.</p>

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- La ville d'Aix-les-Bains (73) - 26 000 habitants - a créé en 1999 un emploi de « régulateur de flux », pour optimiser le chauffage, l'énergie et la gestion de l'eau de son centre des congrès. Le poste est financé par les économies générées.
- Le conseil régional de Poitou-Charentes a lancé un appel à projets visant à soutenir les organisateurs d'éco-festivals (transports, production d'électricité, achats, consommations d'eau, sensibilisation du public...).

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Informer les congressistes des possibilités d'accès transports en commun. Faire de même pour les visiteurs des équipements culturels, foires et salons. Organiser un accueil en gare et un pédibus® (ou vélo-bus...) original pour accéder aux centres de congrès, encourager les spectateurs à faire du covoiturage, à utiliser les transports collectifs pour accéder aux lieux culturels.
- Inciter les organisateurs de spectacles (concerts, festivals, etc.) à mettre en œuvre une politique environnementale et à adapter leurs services (par exemple, jumeler la vente de places de cinéma et ticket de bus pour favoriser le transport collectif).

- Inciter les gestionnaires ou propriétaires de patrimoines architecturaux ou paysagers ouverts au public à mettre en avant la qualité environnementale de ces sites.
- Organiser des points d'information des habitants et de promotion de la politique éco-responsable de la collectivité au sein des équipements culturels.

➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité

■ Le patrimoine culturel, historique et naturel des communes de la Vallée de la Vézère (24) est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour protéger ce patrimoine et bénéficier ainsi d'un tourisme pérenne, les collectivités ont mis en place dès 1979, avec l'aide du conseil général et du conseil régional un plan de gestion rigoureux portant notamment sur l'environnement.

➔ En savoir plus :

- Ministère de la culture : ressources sur le site national www.culture.gouv.fr et Directions régionales des affaires culturelles (DRAC).
- Centres d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (88 CAUE) : www.fncaue.asso.fr
- Agences d'urbanisme : www.fnau.org
- Association Villes et Pays d'Art et d'Histoire : www.vpah.culture.fr
- UNESCO : whc.unesco.org. Programme de l'UNESCO MAB (Man and Biosphere) : www.mab-france.org
- Centres culturels, scientifiques, techniques et industriels (statut associatif ou public) pour la valorisation du patrimoine local. Fédération des CCSTI : www.ccsti.fr/

C. Service des sports

Le service des sports gère les équipements sportifs (gymnases, stades, piscines, terrains de sports, tennis, patinoires).

Ce service anime et coordonne la mise à disposition des équipements sportifs utilisés par les clubs et associations sportifs.

➔ Voir « Agir sur l'énergie - l'eau », p. 28 et 30 - « l'Hygiène et sécurité », p. 33, « Service Bâtiment et patrimoine », p. 73 et « Service de l'éclairage public », p. 88.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Certains équipements sportifs sont fortement consommateurs d'eau (piscine, stade) et d'énergie (piscine, patinoire, gymnase). En agissant sur la réduction des consommations et la modification des pratiques, des économies sont possibles.

Pour entretenir les pelouses sportives, les services utilisent souvent des engrais et pesticides chimiques néfastes pour l'environnement (notamment pour les cours d'eau et nappes phréatiques) et qui peuvent présenter un danger pour les agents en cas de mauvaise manipulation. Le recours à des techniques innovantes permet de réduire ou éviter l'emploi de ces produits.

➔ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.

Les clubs sportifs sont des relais importants pour véhiculer des attitudes éco-responsables en direction de leurs membres et des habitants.

2) Principaux freins à l'action

Les règlements sportifs des fédérations pour l'organisation des compétitions sont stricts et imposent des normes qualitatives contraignantes (hauteur et densité de gazon, type d'équipements, etc.).

Les utilisateurs et visiteurs des équipements sportifs ne sont pas informés des impacts environnementaux de leurs pratiques (consommation d'eau et d'énergie, production de déchets).

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<p>Dans les gymnases, piscines, patinoires :</p> <p>➔ Voir « <i>Agir sur l'énergie, sur l'eau</i> », p. 28-30.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler étroitement les températures (eau, air) et les consommations d'eau et d'énergie, bâtiment par bâtiment (compteurs ou sous-compteurs spécifiques à installer). - Informer les utilisateurs des consommations d'eau, d'énergie pour les inciter aux gestes éco-responsables. - Utiliser des produits respectueux de l'environnement pour le nettoyage et l'entretien. - Suspendre certaines activités trop consommatrices d'énergie à certaines saisons (exemple : patinoire en été), les remplacer par des activités de substitution (exemple : roller ou ski à roulette). <p>Dans les stades :</p> <p>➔ Voir « <i>Service des espaces verts, parcs et jardins</i> », p. 70.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des techniques agro-environnementales et engrais biologiques (en remplacement des pesticides et les engrais chimiques). - Optimiser l'utilisation des équipements en fonction des besoins, en tenant compte des contraintes propres à l'entretien des équipements (interdiction d'accès aux pelouses en période de dégel ou après un traitement). - Définir un plan d'arrosage privilégiant les arrosages le soir avec des eaux de récupération. <p>Vis-à-vis des clubs sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'utilisation des équipements en favorisant le partage et la cohabitation entre les différents usages par des règlements appropriés, l'organisation de calendriers. - Informer et former les responsables et les adhérents des clubs. - Associer aux remises des trophées et récompenses un message valorisant l'éco-responsabilité des clubs et des membres. - Éviter de proposer des collations en emballages individuels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'éclairage, installer des détecteurs de présence. - Prévoir l'accessibilité des équipements sportifs en transport en commun ainsi que le retour en fin de soirée. - Installer des brise-jets, des réducteurs de puissance et des robinets poussoir sur les douches et les sanitaires. - Installer des arceaux pour vélos aux abords des espaces sportifs. - Effectuer des travaux d'isolation les vestiaires. - Installer des mécanismes de régulation du chauffage. - Installer des systèmes de chauffage à partir d'énergies renouvelables (bois, méthanisation...). - Installer des chauffe-eaux solaires pour les sanitaires. - Réaliser un bilan Carbone™ et/ou un diagnostic thermique des installations sportives (patinoire, piscine, gymnases, stades...). - Installer des récupérateurs d'eau de pluie et récupérer les eaux grises pour arroser les stades. - Installer un dispositif d'arrosage automatique des stades et espaces verts autour des équipements sportifs. - Installer des sondes pluviométriques, en lien avec les programmeurs d'arrosage. - Utiliser des enrobés (pistes, courts de tennis) absorbants, recyclables. - Favoriser la construction d'équipements sportifs intercommunaux (pour garantir une utilisation pérenne et optimale) de haute qualité environnementale (HQE®) et veiller à leur bon dimensionnement.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Depuis 1982, grâce à l'installation de capteurs thermiques pour chauffer les deux millions de litres d'eau de la piscine municipale et l'eau des douches de son centre nautique et sportif ainsi qu'à la réalisation de travaux d'économie d'énergie, la ville de Montmélian (73) - 4 000 habitants - économise chaque année 27 000 euros sur sa facture d'énergie.
- La commune de Gradignan (33) - 23 000 habitants - qui compte 11 terrains de sports, a choisi de limiter l'utilisation de produits polluants pour l'environnement ou présentant des dangers pour la santé des agents d'entretien et des utilisateurs. Depuis le printemps 2007, un site pilote n'est entretenu qu'avec des engrais minéraux et organiques d'origine naturelle. L'objectif est de réduire de moitié à terme les pesticides utilisés par un renforcement des défenses naturelles du gazon et d'un tiers les arrosages grâce à une augmentation de la profondeur d'enracinement des végétaux.
- Depuis plusieurs années, la ville du Havre (76) - 184 000 habitants - a mis en place sur l'ensemble de ses terrains de sports un plan de fertilisation basé sur des analyses annuelles du sol. Les graines de regarnissage et de semis des terrains sont sélectionnées parmi les variétés les plus adaptées.
- Le « Plan d'Eau Biotope » à Combloux (74) - 2000 habitants - permet la baignade dans une eau propre et sans produits chimiques avec une température pouvant aller jusqu'à 26 °C. Cette qualité de l'eau est assurée par des plantes aquatiques. C'est le premier plan d'eau écologique ouvert à la baignade en France.

➔ Visite virtuelle sur www.combloux.com/baignade-plan-eau-4.html

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Inciter les clubs et les associations sportives :
- à former leurs membres en matière d'éco-responsabilité,
 - à organiser des manifestations sportives répondant à des critères éco-responsables,

➔ Voir « Service de la communication », p. 47.

- à se doter de minibus ou de moyen de transport émettant moins de 140 g. de CO₂/Km,
- à inciter leurs supporters à utiliser en priorité le train et les transports en commun pour se rendre aux matches.

➔ En savoir plus :

- Guide ADEME AICVF « SPORTS » - Bâtiments à hautes performances énergétiques - PYC Édition, juillet 1995.
- « Installations solaires thermiques », D' Félix, A. Peuser, K-H. Remmers, M. Schnauss, Édition Le Moniteur, 2005.
- Les équipements sportifs. Coll. Techniques de conception, SABBAN Christine, Édition Lavoisier, 2006.
- « Revue Espaces verts », dossier spécial graminées et gazons, mars 2007.
- Bulletin d'avertissement agricole « Espaces Verts Ornement », disponible sur abonnement - service régional de la protection des végétaux (SRPV).
- Catalogue officiel français des variétés de graminées à Gazon - Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES).
- Guide technique sur les piscines à énergie solaire en 2006 de l'agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées www.arpe-mip.com.
- Certaines fédérations sportives disposent de données spécifiques à leurs pratiques et leurs équipements : www.jeunesse-sports.gouv.fr et www.sportsdenature.gouv.fr ou Comité national Olympique www.franceolympique.com
- Production de froid, chauffage, aménagement des patinoires - Syndicat national des exploitants de patinoires : www.syndicatdespatinoires.com

IV. Pôle Espaces verts, parcs et jardins

Les communes gèrent, entretiennent et aménagent les espaces verts, parcs et jardins. Les gestionnaires de monuments ou de centres culturels (conseils généraux, établissements publics, etc.) ont souvent à leur charge l'entretien des espaces verts attenants aux bâtiments.

En France, 2 % de la consommation de pesticides est liée à l'entretien des espaces verts publics (*Source : rapport sur la qualité de l'eau et de l'assainissement – Sénat – 2000*). Ces produits de synthèse sont fortement consommateurs d'énergie pour leur fabrication et leur acheminement.

L'arrosage des espaces verts des collectivités territoriales représente 47 millions de m³ d'eau par an (*Source : EUREVAL 2005*).

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les principaux risques pour la biodiversité, liés aux pratiques culturelles de gestion des jardins et espaces verts, sont les suivants :

- plantation d'espèces qui vont s'avérer invasives, par exemple le bambou, l'ailante ou encore le buddlea,
- usage de produits de traitement trop peu sélectifs supprimant la base de la chaîne alimentaire de nombreuses d'espèces (insectes, oiseaux...).

Une gestion éco-responsable des espaces verts consiste à modifier les pratiques afin d'utiliser le moins d'intrants possible (eau et produits phytosanitaires). Elle peut être source d'économies pour la collectivité.

Les parcs et jardins sont fréquentés par tous les publics et le fleurissement d'une commune impacte fortement le cadre de vie des habitants et l'image de la commune. Ils sont donc une passerelle logique pour diffuser la démarche éco-responsable de la collectivité.

2) Principaux freins à l'action

L'entretien des espaces verts a très longtemps été conçu comme une activité d'embellissement de la ville, sans que soient prises en compte les conséquences écologiques de certaines pratiques culturelles. La formation des agents à des pratiques alternatives est à développer. Il est également important de faire comprendre aux habitants que la gestion éco-responsable des espaces verts peut vouloir dire une moindre diversité de couleur des massifs à l'automne.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une gestion adaptée à chaque type d'espace vert. - Former les agents à des pratiques culturales écologiques. - Utiliser des produits phytosanitaires non dangereux. <p>➔ Voir « Hygiène et sécurité », p. 33.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'emploi des produits phytosanitaires et de l'arrosage automatique. - Veiller au respect des normes de stockages et d'utilisation des produits phytosanitaires et dangereux. <p>➔ Voir « Hygiène et sécurité », p. 33.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter de pulvériser par temps de pluie et de vent et à proximité de points d'eau ou de bouches d'égouts. - Trier les déchets toxiques (emballages des produits phytosanitaires et restes non employés) et leur faire suivre une filière agréée. - Composter les déchets verts et utiliser le compost comme complément organique de culture. - Lors de la conception des massifs fleuris : sélectionner les plantes résistantes aux maladies, peu gourmandes en eau et adaptées au sol et au microclimat. - Planter des espèces locales, rustiques, mellifères, répulsives, associer des plantes qui se favorisent mutuellement (graminée/légumineuses..). - Éviter les espèces nécessitant un entretien important, préférer les plantes vivaces, limiter les replantations successives en choisissant des variétés à longue floraison. - Pratiquer le fauchage tardif afin de favoriser la germination et la biodiversité. - Arroser tôt le matin ou la nuit pour éviter l'évaporation. - Limiter l'emploi des souffleurs à feuilles, source de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air de proximité (remise en suspension des particules fines souvent polluantes car liées aux émissions automobiles). <p>➔ Voir « Service voirie et propreté », p. 91.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler en liaison avec les services concernés lors de réflexions sur des nouveaux aménagements urbains (voiries, lotissements, quartiers..). 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des systèmes d'arrosage automatique. - Mettre en place du goutte-à-goutte dans les serres. - Créer de nouveaux espaces verts les plus « naturels » possibles. - Broyer les déchets ligneux (élagage, abattage d'arbres) et les utiliser en paillage ou pour alimenter une chaufferie fonctionnant au bois énergie. - Utiliser du paillage en jute et chanvre plutôt qu'en plastique. - Réintroduire la traction animale dans la gestion des espaces verts en substitution à la motorisation. - Acheter des vêtements de travail en coton biologique, des outils de qualité produits par des entreprises présentant un label environnemental. - Acheter du matériel roulant électrique ou à carburant GNV ou GPL. <p>➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équiper les principaux sites consommateurs d'eau de sondes pluviométriques afin de moduler l'arrosage en fonction des précipitations. - Mettre en place des systèmes de récupération des eaux pluviales de toitures pour l'arrosage des massifs. - Communiquer auprès des habitants sur la gestion éco-responsable des espaces verts pour les inciter à faire de même (bulletin municipal, réunions de quartier). <p>➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.</p>

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- De nombreuses communes pratiquent une gestion différenciée des espaces verts. Il s'agit d'une gestion alternative des espaces verts dans un souci d'accueil du public et de préservation de la nature (réduction des produits phytosanitaires, gestion extensive des zones herbacées, établissement d'une typologie d'espaces verts, établissement d'une typologie d'entretien des espaces, mise en place d'une stratégie de communication) : Rennes (35) - 210 000 habitants - puis de son agglomération depuis le début des années 80. Nantes (44) - 289 000 habitants, Strasbourg (67) - 273 000 habitants - qui démarre, Orléans (45) - 1 16 600 habitants, Bobigny (93) - 44 000 habitants, Cholet (49) - 56 000 habitants, Grande-Synthe (59) - 23 000 habitants, Meylan (38) - 18 700 habitants, font partie des villes pionnières qui ont entamé la démarche il y a plus de 10 ans.
- La ville de Sailly sur la Lys (62) - 4 000 habitants - a également mis en place une gestion différenciée avec suppression des pesticides, fleurissement raisonné en consacrant deux types d'espaces différemment gérés et fleuris : les espaces de prestige et les espaces de nature (fleurissement champêtre). Pour 1 200 m² de surface à fleurir, 4 agents sont mobilisés pendant 3 mois, le coût des semences et plants est de 4 500 euros.
- La ville de Gradignan (33) - 23 000 habitants - a acquis d'anciennes propriétés viticoles pour les transformer en espaces verts. Par ailleurs, tous les habitants de la commune sont situés à moins de 500 mètres d'un parc ou jardin public. La ville équipe de programmeurs et de sondes pluviométriques les espaces verts et les terrains de sport. L'utilisation de plantes peu consommatrices en eau et plus résistantes à la sécheresse est privilégiée.
- La ville de Paris (75) - 2 160 000 habitants - a créé un parc paysager et sportif qui a ouvert ses portes en 2007 sur l'ancien site ferroviaire de Clichy Batignolles. Il compte 624 arbres, 5 600 arbustes, 51 000 plantes vivaces et 47 000 bulbes, 3 500 m² d'aires de jeux et aires sportives, 1 plan d'eau paysager pour épurer

l'eau de la Seine, un éclairage public fourni par des diodes écologiques, 1 35 m³ de panneaux photovoltaïques et 22 m³ de panneaux solaires thermiques sur les bâtiments, un fossé de 5 mètres pour récupérer les eaux de pluies et une éolienne pour faciliter le fonctionnement hydraulique sur le site. Les 10 hectares du site ont été conçus de manière à constituer, en continuité avec d'autres espaces, un corridor écologique pour les espèces animales vivant en ville (oiseaux notamment).

➔ Voir le site www.paris.fr

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Introduire dans les cahiers des charges techniques des prestataires de services (fauche, entretien, plantation...) des prescriptions concernant l'usage de produits moins polluants pour l'environnement et/ou moins sonores, ainsi que des techniques alternatives et pratiques culturelles écologiques.
- Inscrire dans les cahiers des charges des prestataires concepteurs et aménageurs d'espaces verts (paysagistes, entreprises de travaux...) l'arrosage automatique et la récupération d'eau, la présence de feuillage pérenne, la plantation d'arbres, la facilité d'entretien, la limitation de l'imperméabilisation, etc.

▲ ATTENTION !

Pour être beau, un gazon ne doit pas forcément être tondu très court et très souvent.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La collectivité peut conduire des actions incitatives afin d'améliorer l'ensemble des pratiques liées au végétal, au-delà du service des espaces verts, parcs et jardins :

- introduire dans le règlement d'urbanisme (PLU), par arrêté municipal ou au moment de l'instruction des permis de construire ou encore dans les règlements de lotissement, des recommandations sur les espèces à utiliser ou à proscrire des plantations, de façon à maintenir une biodiversité locale.

- Sensibiliser les habitants sur les conséquences de l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques (8 % des volumes totaux d'engrais et de pesticides consommés dans les jardins privés). Organiser des échanges entre les habitants et les agents du service des espaces verts pour les former aux pratiques culturales écologiques (valorisant ainsi le service auprès de la population) : conseils sur les haies, sur l'entretien des pelouses, sur l'utilisation de purins ou de mulch.

➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Distribuer gratuitement aux habitants des composteurs individuels et faire payer (ou supprimer) le service de collecte des déchets fermentescibles transportés et traités par la collectivité.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Le Grand Lyon (69) - 1 300 000 habitants, 57 communes - a élaboré en 2000 une « charte de l'Arbre », visant à « protéger les arbres du territoire, à bien concevoir pour développer harmonieusement l'arbre dans la cité et informer et sensibiliser le public ».
- Le service des espaces verts de Lyon (69) - 445 000 habitants - certifié ISO 14001, a supprimé tout pesticide et a réintroduit la traction animale dans les opérations d'entretiens des espaces verts.
- Nantes (44) - 289 000 habitants - multiplie les initiatives visant à végétaliser les pieds d'arbre d'alignement afin de diminuer les traitements et les risques de pollution et d'améliorer le cadre de vie. Cette action se fait avec la participation des habitants : la ville fournit les végétaux deux fois par an, les habitants assurent plantation et entretien.
- La ville de Tours-sur-Marne (51) - 1 400 habitants - a pour projet de réaliser un « mini-agropole », permettant aux habitants de venir rincer et laver leurs pulvérisateurs dans des conditions garantissant la protection de l'environnement. Ainsi les pollutions diffuses sont réduites.

➔ En savoir plus :

- Conseil national des villes et villages fleuris : www.villes-et-villages-fleuris.com (répertoire des organismes ressources intervenant dans le fleurissement et le paysage).
- Association des directeurs de jardins et espaces verts publics : www.jardins-publics.fr
- Fédération française du paysage (regroupant des architectes paysagistes) : <http://f-f-p.org>
- Agence des espaces verts de la région Ile-de-France www.aev-iledefrance.fr
- Action citoyenne pour une alternative aux pesticides : www.collectif-acap.fr
- Comité des parcs et jardins de France : www.parcsetjardins.fr
- Fondation des parcs et jardins de France : www.parcsedefrance.org
- Réseau IDEAL dédié aux professionnels des espaces verts : www.reseau-espacesverts.net

Guides pratiques :

« Pour un fleurissement raisonné des villes » téléchargeable sur www.biodiversite2007.org/
www.gestiondifferentiee.org
www.jeconomiseleau.org : rubrique Collectivités - Espaces verts

V. Pôle Bâtiment et Patrimoine

A. Bâtiment et patrimoine

Les collectivités locales gèrent différents types de bâtiments : administratifs, salles de spectacle, culturels, écoles, crèches, équipements sportifs, piscines, centres de loisirs...

Au cours des 30 dernières années, la consommation énergétique des bâtiments a augmenté de 30 % en lien avec l'accroissement du parc et de la surface moyenne des logements, l'augmentation du confort et l'apparition de nouveaux besoins. (Source : ADEME).

La gestion des bâtiments nécessite des interventions dans plusieurs domaines.

➔ Voir « Agir sur l'énergie, l'eau, les déchets, l'air, le bruit », chap. II et p. 22.

Certains bâtiments requièrent une sécurisation particulière : les centres techniques où sont stockés divers produits (carburants, peintures,...) ou les garages sont par exemple soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

➡ Voir « *Les ateliers* », p. 77
et « *Agir sur l'hygiène et la sécurité* », p. 33.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Une gestion éco-responsable des bâtiments et du patrimoine communaux permet de limiter les impacts environnementaux liés à leur usage et à leur entretien, d'en alléger les charges et d'assurer leur longévité.

Ces bâtiments accueillent du public. Il est donc important que leur gestion environnementale soit exemplaire.

La qualité environnementale des bâtiments suppose l'amélioration du confort et de la sécurité des agents et des usagers.

Le service doit respecter les réglementations en vigueur notamment en matière d'économie d'énergie (loi 2005-781 du 13 juillet 2005).

2) Principaux freins à l'action

- Éclairage des gymnases, température de l'eau des piscines, patinoire, certains bâtiments doivent répondre à des exigences particulières, ce qui peut parfois freiner l'action.
- Les agents d'entretien ou des sociétés de nettoyage sont parfois peu formés à l'utilisation « raisonnée » des produits d'entretien et au tri des déchets.
- Le processus de décision dans la gestion globale d'un bâtiment est souvent diffus.
- Certaines collectivités ont une connaissance technique faible de leur patrimoine.
- Plusieurs services (voirie, espaces verts, garage, déchets,...) peuvent se côtoyer sur un même centre technique, chacun ayant sa propre logique de gestion.

➡ Voir « *Les ateliers* », p. 77.

- Consommations électriques, chauffage/climatisation, eau, types et volumes de déchets à traiter : les flux ne font pas l'objet de suivis systématiques.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Réhabilitation, rénovation ou construction, fonctionnement du bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner un référent « éco-responsabilité » par bâtiment. - Désigner des personnes référentes pour le matériel. - Choisir des matériaux à longue durée de vie et recyclables. - Systématiser l'utilisation des matériaux non toxiques ou éco-labellisés. <p>➔ Voir « Agir sur l'hygiène et la sécurité », p. 33 et « Service des achats », p. 38.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Systématiser les réhabilitations ou construction selon les démarches environnementales, type HQE® (Haute Qualité Environnementale) et HPE (Haute Performance Énergétique).
Énergie ➔ Voir « Agir sur l'énergie », p. 30	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les agents aux économies d'énergie : rationalisation des éclairages en journée, diminution des températures de chauffage l'hiver, installation des prises coupe-circuit pour supprimer les veilles (ordinateurs, imprimantes, fax, photocopieurs). - Réorganiser les postes de travail pour profiter au maximum de l'éclairage naturel. - Remplacer les ampoules par des lampes à basse consommation. - Établir un suivi des consommations énergétiques des bâtiments (organiser la collecte d'informations). - Afficher les consommations dans chaque bâtiment. - Installer des programmeurs d'alimentation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un audit énergétique de chaque bâtiment : identification des consommations énergétiques par poste (chauffage, électricité afin de suivre les évolutions et de faire des comparaisons). - Établir un Bilan Carbone™ des bâtiments de la collectivité. - Mettre en place des systèmes décentralisés de production d'énergie électrique renouvelable sur les bâtiments de la collectivité (centrales photovoltaïques, éoliennes, solaires thermiques). - Réaliser une opération de thermographie aérienne infrarouge pour évaluer les déperditions thermiques des bâtiments, des réseaux électriques et de chaleur sur le patrimoine de la collectivité.





<p>Eau ➔ Voir « Agir sur l'eau », p. 28</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre les consommations d'eau des bâtiments (organiser la collecte d'informations). - Sensibiliser les agents aux économies de la ressource en eau et à sa protection notamment pour éviter les rejets de produits polluants ou toxiques dans les éviers ou toilettes. - Installer des réducteurs de pression (brises-jet...), des chasses d'eau économiques (à poussoir ou à double flux), des robinets à poussoirs dans les lieux fréquentés par les usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des systèmes de récupération de l'eau de toiture des grands bâtiments de la collectivité pour la réutiliser quand c'est possible.
<p>Déchets ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des bacs à papier et des bornes de récupération des piles. - Sensibiliser le personnel et les usagers au tri des déchets. - Estimer les types et quantités de déchets produits par bâtiment et en établir un suivi. 	
<p>Propreté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir les lieux de manière appropriée. C'est-à-dire en fonction de leurs usages : si une école maternelle doit être nettoyée chaque jour, il n'en va pas forcément de même pour un bureau. - Sensibiliser les agents (ou sociétés) de nettoyage aux pratiques de tri des déchets. - Sensibiliser les agents (ou sociétés) de nettoyage à une bonne utilisation des produits de lavage. - Utilisation de produits de nettoyage éco-labellisés. <p>➔ Voir « agir sur l'hygiène et la sécurité », p. 33 et « service des achats », p. 38.</p>	
<p>Dangers/pollutions ➔ Voir « Agir sur l'hygiène et la sécurité », p. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier de façon systématique et régulière les éléments pouvant être source de dangers ou de pollution : procédures de stockage, procédures de remplissage (cuves de carburant par exemple) ou de livraisons des produits, état des installations (cuves, systèmes d'alerte, rétentions, déshuileurs,...). - Inciter les agents à une vigilance constante. - Organiser une veille régulière de la réglementation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un système de management environnemental (de type ISO 14001) pour les centres techniques.
<p>Mobilier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager son réemploi. - Choisir du mobilier robuste en matériaux naturels ou recyclables. - Choisir des mobiliers en bois certifié (PEFC, FSC). 	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par une collectivité

- La communauté d'agglomération du Ventoux-Comtat-Venaissin (84) - 62 600 habitants, 25 communes - s'est engagée vers une certification environnementale du bâtiment de l'Hôtel de communauté de Carpentras (ISO 14001). Elle souhaite étendre cette certification aux crèches dont elle a la gestion : tri des déchets, optimisation énergétique, actions pédagogiques. Elle réalise également des fiches de bonnes pratiques reprenant de manière simple et lisible les consignes d'utilisation des produits d'entretien pour tous les agents.
- A Chambéry (73) - 61 000 habitants - l'école primaire Rebérioux, construite en 2006 est HQE®. À titre d'exemple, toute la surface du toit est équipée de panneaux photovoltaïques.
- La ville de Troyes (10) - 61 000 habitants - a réalisé en 2004 un audit des postes de régulation de chauffage au niveau des bâtiments municipaux. Ce bilan a montré que 25 à 40 % des régulations étaient défectueuses. Un programme de remplacement de 70 régulations a été planifié entre 2005 et 2008, permettant la mise en place d'une gestion centralisée.

ATTENTION !

Une idée reçue :

« les produits d'entretien éco-labellisés sont peu nombreux ».

En réalité, on trouve de plus en plus facilement ce type de produits d'entretien. Par ailleurs, certaines entreprises de nettoyage développent, en plus de leurs méthodes classiques, des pratiques de nettoyage plus respectueuses de l'environnement.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Imposer dans les achats le recours à des éco-produits.

➔ Voir « Service des achats », p. 38.

- Former les personnels des sociétés de nettoyage des locaux, prévoir dans le cahier des charges le tri des déchets, et l'usage de produits d'entretien éco-labellisés.
- Imposer des critères environnementaux dans les marchés de construction (HQE®, HPE).

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

La fréquentation des bâtiments publics par les usagers (culture, sport, démarches administratives...) peut permettre à la collectivité de :

- sensibiliser les citoyens au respect de l'environnement (économies d'eau, d'énergie, par l'intermédiaire de panneaux ou d'expositions),

➔ Voir « informer les acteurs du territoire », p. 21.

- faire connaître aux usagers les efforts qu'elle accomplit en la matière (exemplarité).

➔ En savoir plus :

<http://www.ademe.fr> :
liste des espaces Info Énergie (EIE)
<http://www.energie-cites.org>
<http://www.assohqe.org>
<http://www.cler.org>
<http://www.eco-logis.com>

B. Ateliers

Variables selon la taille de la collectivité et ses domaines de compétences, les ateliers sont une force d'intervention opérationnelle des services techniques. Ils regroupent différentes activités. Certaines collectivités réunissent parfois leurs ateliers au sein d'un service partagé.

Les domaines d'activité des ateliers sont divers :

- Éclairage public

➔ Voir « Service de l'éclairage public », p. 88.

- Espaces verts

➔ Voir « Service des espaces verts, des parcs et jardins », p. 70.

- Entretien de la voirie et propreté

➡ Voir « *Service de la voirie et de la propreté* », p. 91.

- Garage et atelier mécanique

➡ Voir « *Agir sur les transports* », p. 35.

- Distribution de carburants

➡ Voir « *Agir sur l'hygiène et la sécurité* », p. 33.

- Peinture

➡ Voir « *Agir sur l'hygiène et la sécurité* », p. 33.

- Pépinières, serres...

➡ Voir « *Service des espaces verts, des parcs et jardins* », p. 70.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

Les ateliers regroupent sur un même lieu des activités de production, de stockage et de services. Les impacts environnementaux sont plus ou moins importants en fonction des produits stockés et des déchets produits.

En fonction de leur activité et des produits stockés ou manipulés, les ateliers peuvent relever de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La non-prise en compte des aspects environnementaux du fonctionnement des ateliers sont souvent plus élevés que les coûts d'anticipation. Bien prendre en compte l'environnement, optimiser l'organisation et la qualité environnementale dans les ateliers peut être source d'économies pour la collectivité à court, moyen et long terme.

En cas de mauvais usages, la manipulation de produits dangereux ou toxiques peut être à l'origine, de risques pour la santé humaine et pour l'environnement : brûlures, intoxications des agents, incendies ou pollution de la nappe... Dans les ateliers, l'éco-responsabilité doit s'attacher à l'amélioration des conditions de travail des agents.

2) Principaux freins à l'action

- Les activités des ateliers peuvent être très diverses, parfois extériorisées sur des chantiers.
- Les responsabilités sont diffuses entre les différents ateliers.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Planification/organisation	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une démarche environnementale dans les ateliers. Il s'agit de former les agents sur les impacts environnementaux de leurs activités et de les sensibiliser aux enjeux en termes de sécurité et de confort de travail. - Réaliser un diagnostic environnemental des ateliers. - Définir des objectifs et un plan d'actions visant à réduire les impacts environnementaux et améliorer la sécurité. - Nommer un responsable environnement sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un système de management environnemental (SME) - obtenir une certification ISO 14001 pour les ateliers.
Déchets ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une collecte sélective des emballages. - Trier les déchets bois, les ferrailles (métaux ferreux et non ferreux) et autres déchets banals valorisables. - Organiser le tri, le stockage et le traitement des déchets dangereux : huiles, batteries, solvants, peinture, résidus d'hydrocarbures, emballages et matériaux souillés (bidons, chiffons, filtres). - Collecter les tubes fluorescents et ampoules basse consommation usagés et les orienter vers un centre de traitement agréé. - Composter les matières organiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter des fontaines de dégraissage biologique pour le nettoyage de pièces mécaniques. - Moderniser certains équipements spécifiques (ancienne cabine de peinture sans filtration performante par exemple). - Mettre en place une déchèterie interne si les quantités le permettent.





Eau

➔ Voir « Agir sur l'eau », p. 28

- Entretenir régulièrement les séparateurs d'hydrocarbures.
- Limiter les consommations d'eaux pour le lavage des camions (bennes à ordures ménagères et autres) en utilisant une station de lavage en circuit fermé ou en utilisant des asperseurs à économie d'eau.
- Installer des récupérateurs d'eau sur les toits des ateliers.

- Mettre en place des dispositifs pour contenir toute pollution liquide (absorbant minéral, bac de rétention sur les lieux de stockage de produits liquides, rétention des eaux d'incendie...).
- Mettre en place des systèmes d'irrigation économisant l'eau dans les pépinières et dans les serres.
- Mettre en place un système de récupération des eaux de pluie pour le lavage des camions et pour l'arrosage des pépinières et espaces verts.
- Installer des séparateurs d'hydrocarbures au niveau des points de collecte des eaux pluviales.

Énergie

➔ Voir « Agir sur l'énergie », p. 30

- Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments.
- Recourir aux énergies renouvelables pour chauffer les bâtiments, les serres (panneaux solaires sur les toits des ateliers ou chaudière bois fonctionnant par exemple à l'aide du bois broyé fourni par le service des espaces verts).

Air

➔ Voir « Agir sur l'air », p. 22

- Disposer d'équipements de protection individuels adaptés aux différents métiers.
- Interdire le brûlage des déchets.
- Maintenir les ateliers en état de propreté.
- Vérifier l'étanchéité de tous les contenants de produits volatils.
- Acheter de préférence des produits sans solvant.

- Équiper les ateliers de systèmes de protection collective (par exemple d'aspirateurs à particules et poussières, sciures...).





<p>Bruit ➔ Voir « Agir sur le bruit », p. 24</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les horaires des activités bruyantes comme la tonte de pelouses (printemps, été), le soufflage-ramassage des feuilles (automne), la collecte du verre, le balayage motorisé des voiries. - Équiper le personnel de dispositif de protection individuelle anti-bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer les machines bruyantes (balayeuses, souffleuses, tondeuses...).
<p>Gestion des stocks - Matériaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une gestion rigoureuse des stocks en évitant les commandes multiples, et en protégeant les matériaux des intempéries. - Organiser le réemploi local des déchets (chutes de bois, gravats,...). - Utiliser du bois certifié (PEFC ou FSC). - Limiter le transport des matériaux (bois, pierre, produits de carrières). - Organiser des groupements d'achat avec les collectivités voisines. 	
<p>Garage : gestion de la flotte de véhicules</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement les véhicules. - Former les agents à l'éco-conduite. - Mettre en place une gestion écologique des garages (huiles, carburants, chiffons souillés, ateliers de carrosserie, pneus...). - Organiser un système d'auto-partage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un parc de véhicules « propres » (GPL, GNV, biocarburants) : émissions < 120 g de CO2/km pour les véhicules légers. - Constituer des flottes de bennes à ordures ménagères, de camionnettes d'entretien des espaces verts... au GNV ou au méthane (issu de la méthanisation des boues de station d'épuration ou des ordures ménagères). - Mettre en place une filière d'approvisionnement en carburants végétaux en optimisant le transport. - Organiser un système de management environnemental pour les garages (type ISO 14001).
<p>ICPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les ateliers des collectivités regroupent des activités dangereuses (machines, carburant, stocks de produits toxiques...) et susceptibles d'être soumises à la réglementation des ICPE. - Le service environnement de la préfecture peut orienter et assister les collectivités dans leurs démarches. 	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ Les ateliers municipaux de la ville de Chalon-sur-Saône (71) - 52 000 habitants - se sont engagés dans une démarche environnementale au travers d'un système de management environnemental. Cette action s'est concrétisée par la mise en place d'une méthodologie, la création d'une « mini-déchèterie », l'élimination réglementaire de matériaux polluants comme les piles, les solvants peintures, etc. ainsi que leur suivi ultime.

■ Dans le cadre de l'Agenda 21, les ateliers municipaux de la ville de Chambéry (73) - 61 000 habitants - ont réalisé en 2006 un audit environnemental de leurs activités afin d'identifier l'ensemble de leurs impacts, et de vérifier leur conformité administrative vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE. En parallèle deux actions phares se sont mises en place :

- démarche globale de collecte et traitement des déchets dangereux,
- création d'une chaufferie à plaquettes de bois pour les serres et les bâtiments.

■ Le garage de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin (84) - 62 600 habitants, 25 communes - a mis en place une gestion environnementale du bâtiment de l'Hôtel de communauté à Carpentras et vise l'obtention de la certification ISO 14001 pour ce bâtiment. Elle souhaite étendre cette gestion à l'ensemble de ses équipements : réduction des consommations de ressources naturelles, tri des déchets, optimisation énergétique, actions pédagogiques. Elle réalise également des fiches de bonnes pratiques reprenant de manière simple et lisible les consignes d'utilisation des produits d'entretien pour tous les agents.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Identifier des technologies alternatives moins impactantes pour l'environnement (demande de catalogues, visites d'entreprises...) :
 - cabines de peintures aux normes,
 - fontaines de dégraissage biologique,
 - peintures éco-labellisées sans solvants...

- Intégrer dans les dossiers de consultation des entreprises (DCE) le recours à des technologies propres, des variantes avec techniques alternatives, les produits éco-labellisés.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

▲ ATTENTION !

Une idée reçue :

« les technologies alternatives sont plus coûteuses et difficiles d'utilisation ».
Ces produits, parfois plus chers à l'achat, présentent des gains à l'utilisation et lors de leur élimination ainsi que des conditions de travail améliorées et sécurisées pour les utilisateurs.

Exemple : fontaine biologique en remplacement des fontaines à solvants.

- Organiser des visites des ateliers pour les scolaires et les habitants, afin de présenter le travail réalisé par les agents et de valoriser la démarche éco-responsable mise en œuvre.

➔ Voir « informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Organiser des échanges avec les entreprises locales exerçant des activités similaires à celles des ateliers afin de partager des expériences (création d'un réseau de bonnes pratiques).

➔ En savoir plus :

- Direction de la prévention des pollutions et des risques : <http://aida.ineris.fr/>
- Centre technologique en environnement et maîtrise des risques : <http://www.apesa.fr/>
- Eco-organismes :
- Lampes usagées : www.recylum.com
- Pneumatiques : www.aliapur.fr
- Piles et accumulateurs : www.corepile.fr
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :
www.recylum.com
www.ecologic-france.com
www.erp-recycling.org
www.eco-systemes.com
- Déchets dangereux : agences de l'eau
www.lesagencesdeleau.fr

VI. Pôle Urbanisme

A. Urbanisme, habitat et aménagement

L'aménagement du territoire est l'une des principales responsabilités de la commune. C'est elle qui élabore les documents de planification en cohérence avec les principes d'aménagement définis par l'État. Afin d'aménager leur territoire, de préserver l'environnement et les espaces naturels, de mettre en œuvre leur projet de développement, de favoriser les activités économiques, la construction et la production de logements, les communes et leurs groupements disposent d'outils nombreux : documents de planification pour déterminer les modalités d'utilisation des sols, documents d'orientations et d'objectifs. Se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'une carte communale leur confère la maîtrise du sol au travers notamment des autorisations d'occupation du sol. Elles disposent aussi d'outils pour réaliser leurs projets d'aménagement (ZAC, lotissement,...), et pour maîtriser le foncier (droit de préemption, établissement public foncier, etc.).

Le service en charge de l'urbanisme exerce ses compétences dans les domaines suivants : la planification, l'urbanisme opérationnel, le foncier, l'application du droit des sols, la gestion des espaces publics.

Quand elles ne sont pas fusionnées avec le service « urbanisme », les compétences du service en charge de l'habitat et du logement concernent la création de logement, la rénovation immobilière, la coordination des acteurs intervenant sur les ensembles de logement, la valorisation et les opérations programmées (type OPAH – opération programmée d'amélioration de l'habitat, OPATB – opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments), les relations avec les bailleurs sociaux (HLM, OPAC...), les relations avec les associations de locataires, etc.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Environnementaux

Selon un rapport publié en 2006 par l'Agence Européenne de l'Environnement, l'étalement urbain menace, par sa rapidité et sa constance, l'équilibre environnemental, social et économique de l'Europe (entre 1990 et 2000, plus

de 800 000 hectares du territoire européen ont été urbanisés ; ce qui équivaut au triple de la superficie du Luxembourg).

Les aménagements urbains et la construction de logements figurent comme les impacts environnementaux les plus importants que génèrent les collectivités. Selon la conception des aménagements et des logements, les consommations de ressources (eau, énergie, sols...), les émissions de CO₂, les nuisances sonores et paysagères varient.

Les choix stratégiques d'aménagement et de construction sont très importants. Les services en charge de l'urbanisme organisent la ville et, ce faisant, ont une responsabilité particulière en matière d'anticipation. La conception urbanistique a des incidences directes sur les déplacements et les transports mais aussi sur les consommations d'eau et d'énergie des habitants.

■ Sociaux

Les services de l'urbanisme, de l'habitat et du logement ont pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des habitants, de promouvoir la mixité des espaces de vie et de favoriser la solidarité entre territoires infra et supra communaux.

■ Économiques

Soutenir un développement territorial attractif et favorable à l'emploi, minimiser les coûts indirects liés à un développement « déséquilibré » (qui générerait des pollutions, de la pression foncière ou tout autre facteur limitant) sont des objectifs importants du service urbanisme : il organise les centres-villes, les zones commerciales et touristiques, les zones d'activités économiques. Le service urbanisme et le service habitat/logement organisent les espaces de vie des ressources humaines employées par les entreprises (logement, transport). Une bonne adéquation entre le développement des entreprises et la cohésion sociale du territoire (dont le logement est un pilier) est nécessaire.

2) Principaux freins à l'action

Les élus sont souvent confrontés à la pression foncière sur leur territoire. La volonté des habitants de valoriser leur propriété foncière peut être très forte, la commune

peut souhaiter augmenter ses recettes foncières et sa taxe d'habitation.

Pour agir sur la pression foncière et l'urbanisme, les outils et méthodologies à disposition des collectivités (notamment les petites) sont difficiles à mobiliser et exigent des compétences juridiques, urbanistiques, financières, fiscales, qui ne sont pas toujours disponibles localement. Les dispositions qui permettent, par exemple, de faire requalifier un terrain constructible en terrain non constructible sont encore mal connues et peu utilisées. Dans le même temps, les ménages ont des attentes contradictoires. Ils recherchent à construire des maisons individuelles dans un environnement calme, peu urbanisé, mais ils souhaitent bénéficier dans le même temps des services d'un centre-ville (commerces, services publics, etc.). En outre, la ville concentre la plus grande partie des emplois. Les ménages deviennent alors dépendants des transports, en particulier de leur véhicule particulier pour se rendre à leur travail, générant des encombrements routiers aux « heures de pointe ».

Les populations locales sont rarement favorables à la densification de la ville et de l'habitat (encouragée par la loi de solidarité et du renouvellement urbain).

De nombreux territoires connaissent une demande en logement très forte, poussant les collectivités à construire dans l'urgence.

L'urbanisme et l'habitat sont deux secteurs pour lesquels il est particulièrement nécessaire de raisonner en prenant en compte les coûts « cachés », le coût global et les coûts à long terme. En effet, les constructions sont réalisées pour 30, 50, 100 ans voire plus. Les coûts d'investissement devraient être systématiquement comparés aux coûts et charges d'exploitation, ainsi qu'aux coûts connexes (rarement pris en compte).



FOCUS

Créer une zone commerciale dense aura des conséquences sur la mixité des activités dans les quartiers, sur les déplacements durant une période de plus de 50 ans, sur la disparition d'un marais ou d'une zone agricole. Ces « pertes » sont rarement estimées.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<p>Urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en ligne les documents opposables (règlement, plan de zonage, documents annexes au règlement, documents annexes au plan de zonage) pour consultation. - Limiter les impressions et tirages de documents, développer le recours aux nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) pour l'accès aux documents gérés et/ou produits par les services urbanisme/habitat (dématérialisation). - S'inscrire dans un réseau – associations, Conseils d'architecture et d'urbanisme de l'environnement (CAUE) – favorisant les échanges (visites de sites, référentiel) et les retours d'expériences ; réaliser un référentiel des innovations et d'expériences locales. - Pour l'organisation des concertations avec la population, préférer des lieux accessibles en transports en commun. <p>➔ Voir « <i>Service de la communication, et de la démocratie participative</i> », p. 47.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la remise de dossiers de demande d'autorisation d'utilisation des sols sous forme numérique. - Mettre en place le droit de préemption urbain (DPU) de la commune. Définir par délibération les secteurs sur lesquels elle souhaite l'exercer. - Promouvoir la qualité environnementale à tous les niveaux d'intervention du service, depuis la planification territoriale jusqu'à l'aménagement des espaces publics. - Définir les exigences de la collectivité en matière d'urbanisme durable : objectifs à atteindre, outils à mettre en œuvre. - Élaborer un cadre de référence à l'usage des constructeurs, promoteurs, propriétaires et des publics : charte de ZAC, règlement de lotissement, guide méthodologique de la qualité environnementale adapté aux engagements de la collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les principes des « chantiers propres » aux opérations menées par la collectivité ou pour son compte. - Procéder à un diagnostic afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux du service pour la collectivité : densité bâtie, indice d'imperméabilisation. - Améliorer la gestion environnementale des biens matériels, bâtis et fonciers appartenant à la collectivité. <p>➔ Voir « <i>Service des espaces verts, parcs et jardins</i> », p. 70, « <i>Service des espaces naturels et boisés</i> », « <i>Service des bâtiments et du patrimoine</i> », p. 73.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'évaluation environnementale du plan local de l'urbanisme (obligatoire pour les communes disposant d'une zone Natura 2000 ou d'une unité touristique nouvelle). - S'engager dans une démarche Haute Qualité Environnementale® pour toute construction nouvelle de bâtiments communaux. - Centraliser, harmoniser et numériser l'ensemble des ressources cartographiques de la collectivité (cadastre, photo aérienne, urbanisme, réseaux, voirie, transports, occupation du domaine public, éclairage, espaces verts, etc.). - Appliquer le droit de préemption (DPU) pour acquérir des espaces stratégiques au profit de l'éco-responsabilité de la collectivité (zones à densifier, zones nécessaires à des aménagements écologiques, etc.). - Préserver et valoriser le patrimoine bâti municipal et valoriser ses atouts. (embellir les espaces publics, ravalier les façades, etc.).



Habitat Logement

- Informer sensibiliser les habitants sur les économies de ressources pour améliorer la gestion environnementale de l'habitat communal et réduire les charges locatives.

- Communiquer sur la compensation des surcoûts d'investissement par des économies d'exploitation (baisse des charges de chauffage, limitation des émissions de CO₂ dans le transport...).

- Optimiser la gestion des déchets sur les ensembles de logement.

➔ Voir « Service de la collecte des déchets », p. 95.

- Améliorer l'utilisation et l'appropriation des espaces verts et jardins par les habitants des zones densifiées.

➔ Voir « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70.

- Rédiger ou inciter les bailleurs sociaux locaux à s'engager dans un plan de patrimoine (dont l'objectif est le renouvellement durable du patrimoine).

- Être partenaire d'un plan stratégique de patrimoine (définissant les relations et engagements entre bailleurs, collectivités et État). Ce plan, centré sur la construction et la gestion de logements peut inclure des volets de gestion environnementale.

- Établir un guide de « bon usage » destiné aux tiers utilisant le patrimoine bâti communal.

- Intégrer des préoccupations environnementales et paysagères (mobillier en bois, traitement des déchets,...) dans les conventions temporaires d'occupation des espaces publics (bistrot, marchés, forains, festival...).

- Réaliser un Bilan carbone™ pour les ensembles locatifs collectifs communaux.

- Réaliser un diagnostic environnemental du patrimoine d'habitation communal.

- Engager et animer une opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB).

- Équiper les façades et toits des immeubles de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques).

- Construire des logements selon la démarche HQE®.

- Intégrer des critères de haute performance énergétique dans les opérations de renouvellement urbain.

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La ville de Grenoble (38) - 153 426 habitants - a rédigé un guide de la qualité environnementale dans l'architecture et l'urbanisme (mai 2006). Ce guide est utilisé quotidiennement par les services en charge de l'urbanisme.

■ La ville de Bétheny (51) - 6 000 habitants - en partenariat avec le Foyer Rémois, a réalisé une opération de construction de 111 logements sociaux selon la démarche HQE : la cité-jardin « Les Aquarelles ». Le programme comprend, entre autre, les éléments suivants : ossatures bois, huit jardins thématiques, performances énergétiques supérieures à la réglementation.

■ Le village de Drom (01) - 190 habitants - cherche à attirer des jeunes ménages pour éviter que l'école primaire ne ferme. Deux logements ont été construits dans un bâtiment classé. La municipalité a installé une chaudière bois, le bois étant produit et livré localement (réduisant ainsi les émissions de CO₂ liées au transport du bois).

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Intégrer des critères ou objectifs environnementaux dans les marchés de construction et dans le cadre des opérations d'aménagement (HQE par exemple).
- Recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en urbanisme et développement durable pour le suivi des opérations des aménageurs et constructeurs (depuis la programmation jusqu'à la livraison des constructions).
- Entraîner les bailleurs sociaux partenaires de la collectivité à engager leur propre plan d'actions éco-responsables, leur propre Agenda 21.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Sensibiliser le grand public : informer les habitants en amont du dépôt de permis de construire au moment, par exemple, de la demande de certificat d'urbanisme. Informer sur les « contraintes » de l'étalement urbain : coût des équipements urbains, temps de transport, ségrégation spatiale...
- Élaborer, si ce n'est pas déjà fait, un PLU.
- Inciter, par les règles du PLU, à l'utilisation des énergies renouvelables, à la création de locaux poubelles, à la restriction des parkings (afin d'obliger les usagers à utiliser les transports collectifs), à la densification des habitats (« habitat intermédiaire »).
- Créer une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager).
- Établir des partenariats, prendre conseil et mutualiser les moyens avec les collectivités voisines et/ou supra-communales : phases d'associations liées aux réflexions engagées et procédures (communes limitrophes, EPCI, agences d'urbanisme...).
- S'assurer des cohérences des documents communaux avec les documents supra-communaux et connexes (SCOT, PLH, PDU) et les services concernés (transport,

habitat, voirie, affaires scolaires, état civil...).

- Établir des liens entre Agenda 21 et prospective urbaine notamment dans la planification (PLU, PADD, orientations d'aménagement).
- Promouvoir l'aménagement d'éco-quartiers.
- Diffuser des informations sur l'habitat écologique au moment du retrait du dossier de demande d'autorisation.
- Accompagner, informer, conseiller les habitants dans les opérations privées de construction (densification, impact paysager...) au travers du CAUE ou directement du service urbanisme ou habitat.
- Conduire, pour chaque opération urbaine, une approche environnementale de l'urbanisme (AEU®).

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité

■ La ville de Paris (75) - 2 160 000 habitants - a établi un cahier des recommandations environnementales pour les acteurs de la construction et de l'aménagement : outil pédagogique et de sensibilisation distribué en même temps que les autorisations de construire ou d'aménager.

5) Quelques références

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) n° 99-533 du 25 juin 1999, propose une organisation pour mettre en place les conditions d'un développement durable des territoires. Elle s'appuie sur les schémas de services collectifs, les schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire, les agglomérations et les Pays.

La loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 a instauré les plans locaux d'urbanisme, qui prennent en compte tous les aspects de l'aménagement urbain, et formulent également des obligations en terme de développement durable et de démocratie avec la consultation des habitants.

La loi d'orientation sur l'énergie (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) donne des pouvoirs explicites aux communes en encourageant le coefficient d'occupation des sols, dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergies renouvelables (article 30). Cette mesure permet à un promoteur ou un bailleur social de « financer », à court terme, grâce à l'économie d'échelle, le surcroît lié à la démarche de Haute Performance Énergétique ou Haute Qualité Environnementale.

➔ En savoir plus :

Guides et ouvrages sur l'urbanisme et l'habitat

- Constructions publiques architecture et « HQE », MIQCP Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, avril 2003.
- Le développement durable, approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux, Aménagement et Urbanisme, collections du CERTU, octobre 2001.
- Réussir un projet d'urbanisme durable, méthode en 100 fiches pour une approche environnementale de l'urbanisme AEU®, ADEME Ed. du Moniteur, 2006.
- Urbanisme commercial et qualité environnementale, guide méthodologique, ARENE Ile-de-France 2004. www.arenidf.org
- Guide sur la qualité « développement durable » des infrastructures de transport, ARENE Ile-de-France 2005. www.arenidf.org
- Habitat social et développement durable - Guide méthodologique pour le renouvellement urbain. ARENE Île de France AORIF (association régionale des organismes de HLM d'Ile-de-France) www.arenidf.org
<http://www.ademe.fr>
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques : <http://www.certu.fr>
Centre scientifique et technique du bâtiment : www.cstb.fr/
<http://www.programme-privileges.org>
<http://rp.urbanisme.equipement.gouv.fr/pu>
<http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr>
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
<http://www.archi.fr/MIQCP>

B. Éclairage public

Éclairer les rues et les monuments répond à plusieurs objectifs : faciliter la vie des habitants, sécuriser la ville mais aussi embellir les zones habitées. Une gestion éco-responsable de l'éclairage public permet de réduire ce poste de consommation énergétique très important pour les collectivités.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Économiques et énergétiques

L'éclairage des espaces publics en France représente 8,7 millions de lampes dont 3,3 millions au mercure et 4,6 au sodium. Le taux de renouvellement de ces lampes est de 3 %. La puissance totale installée est de 1 200 MW soit l'équivalent d'un réacteur nucléaire. (Source : CEREN, SOFRES, ADEME).

L'éclairage public c'est : 43 % de la part de l'électricité consommée par les services communaux, 48 % de la dépense communale en électricité, 18 % de la consommation totale de la commune en énergie et 21 % des dépenses liées aux consommations énergétiques (Source : CEREN, SOFRES, ADEME).

■ Pédagogiques

Le nombre de points lumineux par habitant a augmenté de 30 % en 10 ans (Source : CEREN, SOFRES, ADEME). Par sa visibilité, l'optimisation des dépenses de consommations énergétiques pour l'éclairage public est fortement vecteur de bonnes pratiques auprès des habitants (rôle d'exemplarité).

■ Biodiversité

La lumière artificielle des villes a des conséquences sur la faune et la flore (affaiblissement des résistances naturelles et difficultés de reproduction).

■ Réglementaires

Les collectivités sont tenues par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE) d'engager des politiques d'économies d'énergie (CGCT art. L111-2, L224-31 et 32 et 34, L5214-16, L5215-20, L5216-5).

2) Principaux freins à l'action

Le matériel utilisé pour l'éclairage public est ancien. En effet, un tiers de la technologie en place date des années 60 (Source : CERTU).

Les prestataires électriciens mandatés par les collectivités pour l'entretien de l'éclairage ne sont pas toujours sensibles à la réalisation d'économies d'énergie.

Les habitants et commerçants exercent souvent une pression sur les communes pour accroître l'éclairage public.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque projet d'éclairage public (nouvel aménagement, investissement, entretien, etc.), se poser systématiquement les questions suivantes : y a-t-il un réel besoin d'éclairage, notamment du point de vue de la sécurité ? Que doit-on éclairer ? Quand (durée, période) ? Quel type d'éclairage ? - Veiller à éclairer les zones urbanisées de façon la plus judicieuse. - Remplacer toutes les lampes à incandescence par des lampes à basse consommation (surcoût par point lumineux de quelques euros pour un gain en consommation et longévité des ampoules pendant plusieurs années). - Établir un programme annuel d'amélioration des puissances par secteur. - S'informer sur les innovations techniques, en particulier les nouveaux éclairages. - Connaître précisément les consommations de la collectivité en centralisant les informations relatives à ces consommations. - Supprimer ou réduire les éclairages ou illuminations à partir d'une certaine heure (bâtiments publics et patrimoniaux, zones industrielles ou commerciales...). - Collecter les ampoules usagées (qui contiennent du mercure) et les orienter sur un centre de traitement agréé. <p>➡ Voir « Service de la collecte des déchets », p. 95, notamment l'éco-organisme Recylum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmer le remplacement systématique des lampes par tronçon, pour éviter un vieillissement source de sur-consommation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un audit de l'éclairage public : type de lampes, fonctionnement du réseau, type d'abonnement, cartographie de la pollution lumineuse. - Concevoir les nouveaux aménagements (voiries, lotissements, quartiers...) de façon à optimiser la consommation électrique : réverbère sur un seul côté de la voirie, équipement performant. <p>➡ Voir « Service de l'urbanisme », p. 83.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place, sur tout ou partie du territoire, une régulation diurne/nocturne et saisonnière optimisée en fonction des horaires, des lieux, de la luminosité et des usages de chaque site. - Mettre en place des ballasts électroniques permettant d'optimiser le fonctionnement des fluctuations de tension et d'allonger la durée de vie des lampes (économie de 10 %). - Informatiser l'ensemble du réseau d'éclairage public. - Mettre en place des commandes d'allumage plus précises (économie de 5 %). (Source : CEREN, SOFRES, ADEME). - Installer des réducteurs/variateurs de puissance (économie de 25 %). (Source : CEREN, SOFRES, ADEME). - Remplacer les « boules » par des luminaires fonctionnels (économie de 50 %) ; remplacer les lampes mercure par des lampes sodium (économie de 30 %). (Source : CEREN, SOFRES, ADEME). - Remplacer les anciennes illuminations de Noël fortement énergivores par des systèmes plus économes. - Installer des systèmes de production décentralisés d'énergie électrique renouvelable sur le territoire de la collectivité (centrales photovoltaïques, éoliennes).

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

■ La ville de Lille (59) et les communes de Hellemmes et Lomme (59) - 227 000 habitants - ont conclu en 2004 un marché de l'éclairage public éco-responsable. Objectif : éclairer la ville avec 25 % d'énergies renouvelables et faire 40 % d'économies d'énergie grâce à l'utilisation de lampes basse consommation et de longue durée. L'économie est de 1,3 million d'euros par an, à qualité de service maintenue voire améliorée. Cet argent est réinvesti dans le remplacement du parc, qui devra être achevé en 6 ans. En associant les citoyens dans la réflexion autour de l'intensité de l'éclairage notamment, la municipalité est parvenue à remplacer dans certains quartiers jusqu'à 12 lampes par une seule.

■ La ville de Chambéry (73) - 61 000 habitants - a économisé 15 % d'électricité en anticipant le changement des lampes.

■ La ville de Lyon (69) - 445 000 habitants - a mis en place un système permettant de baisser la tension aux heures les plus creuses de la nuit, quand la circulation automobile est la plus faible. Il est, en effet, possible de faire 40 à 45 % d'économies en réduisant la puissance de 50 % sans pour autant que la vision ne soit gênée. La collectivité espère avec ce système une réduction de 100 kg de CO₂ par point lumineux et par an.

■ La commune de Drom (01) - 190 habitants - a décidé d'installer variateur-réducteur de tension pour son réseau d'éclairage public, qui permettra une diminution de la consommation d'énergie de 20 à 30 % et l'allongement de la durée de vie des ampoules (de 30 à 50 %).

■ Dans le cadre de son Agenda 21, la ville de La Motte-Servolex (73) - 12 000 habitants - a choisi de remplacer ses décorations lumineuses de Noël par des décorations statiques non lumineuses et des animations qui ont permis de créer du lien social. Elle a ainsi réduit de 30 % sa facture d'électricité pour l'éclairage public dans la période de novembre à janvier.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Imposer aux prestataires électriciens des devis comparatifs ampoules basse consommation.
- Introduire des clauses de reprise et de traitement des ampoules usagées dans les contrats de prestation.

➔ Voir « Service de la collecte des déchets », p. 95, notamment vers l'éco-organisme RECYLUM

- Dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité, choisir la fourniture d'électricité d'origine renouvelable.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

Pour élargir sa gestion interne éco-responsable, la collectivité peut également conduire des politiques incitatives, régulatrices dont l'objectif est de maîtriser/réduire les éclairages extérieurs.

- Établir avec les entreprises et commerces une charte de maîtrise des consommations énergétiques pour les enseignes lumineuses d'une rue, d'une zone commerciale, d'un quartier.
- Mettre en place un plan lumière pour économiser l'énergie et limiter les impacts environnementaux de l'éclairage.
- Introduire dans le règlement d'urbanisme des prescriptions sur l'éclairage extérieur des propriétés (PLU, arrêtés municipaux..).

➔ Voir « Service de l'urbanisme », p. 83.

- Sensibiliser les habitants sur l'intérêt d'optimiser les éclairages de leurs propriétés.

➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Sensibiliser les habitants aux coûts, conséquences et enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux de l'éclairage public.

➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

5) Quelques données et références techniques

La performance énergétique d'un éclairage public est fonction de plusieurs éléments (Source : « L'éclairage en clair : l'éclairage public à moindre coût, CLER) :

- la durée et l'intensité de l'éclairage.

- Le type d'ampoule et l'efficacité lumineuse :
13 lumen/Watt pour les lampes à incandescence,
40 à 60 lumen/Watt pour les lampes à vapeur de mercure,
80 à 140 lumen/Watt pour les lampes au sodium haute
pression, les iodures métalliques, les lampes à induction,
les fluo compactes.
- La morphologie des luminaires :
un éclairage dirigé est plus efficace. Par exemple, 35 %
de la lumière produite par un lampadaire-boule est absorbée
par le globe lui-même et 50 % de la lumière émise n'éclaire
pas là où c'est nécessaire.
- Les systèmes de variation de la puissance de l'éclairage
en fonction des heures et des usages.
- La qualité du courant :
la mise en place de ballasts électroniques permet
d'optimiser le fonctionnement des fluctuations de tension
et d'allonger la durée de vie des lampes.
- Le vieillissement de l'ampoule :
une lampe usagée éclaire moins bien et consomme plus.
- L'entretien du réseau :
un lampadaire caché par la poussière ou la végétation
est beaucoup moins efficace.

■ Ratios techniques :

(Source : Actes des rencontres de l'éclairage public
organisées par l'ADEME en 2005).

- La consommation moyenne d'énergie pour l'éclairage
public est de 91 kWh par habitant par an.
- Chaque point lumineux consomme 0,18 kW en moyenne.
- On compte entre 40 à 50 points lumineux par km de voies
éclairées.

➔ En savoir plus :

- <http://www.ademe.fr> : rubrique Énergie
- <http://www.energie-cites.org> : association des
municipalités européennes pour une politique
énergétique locale durable
- <http://www.cler.org> : comité de liaison énergies
renouvelables
- <http://www.certu.fr>
- www.programme-privileges.org : programme
d'initiatives des villes pour la réduction
des émissions de gaz à effet de serre

VII. Pôle environnement et écologie urbaine

A. Services de la voirie et de la propreté

Les services de la voirie et de la propreté sont souvent
rattachés au sein des collectivités. Leurs champs
d'interventions peuvent concerner :

- l'entretien des espaces publics extérieurs
(balayage/nettoyage, déneigement, désherbage
des trottoirs, fauchage et débroussaillage des bas-côtés,
entretien des « poubelles de rue », interventions
sur graffitis et affichage sauvage, gestion
des alignements d'arbres sur les chaussées...),
- les actions d'entretien et de réfection des voiries
(nettoyage des cunettes, réparation des défauts
de chaussées ou des routes, des bordures de trottoirs).
Il est à constater que ces actions concernent de plus
en plus des petits travaux de remise en état, notamment
pour les petites communes ; les grands travaux étant
souvent confiés à des entreprises spécialisées.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Environnementaux

Les produits utilisés peuvent avoir des conséquences non
négligeables sur l'environnement naturel (sel, désherbants,
aérosols, désactivants pour béton ou enrobés, etc.).

■ Économiques

Les activités d'entretien de la voirie et de nettoyage
représentent des coûts non négligeables pour la
collectivité. Ainsi, la ville de Dijon (21) - 151 000 habitants -
dépense 1,2 million d'euros par an pour le nettoyage
des trottoirs et des graffitis, le ramassage des déjections
canines et des débris abandonnés sur la chaussée.

■ Pédagogiques

La voirie est une partie visible des activités
de la collectivité ; les agents du service sont en prise directe
avec la population (riverains, usagers...) qui est attentive
aux travaux effectués.

■ Sociaux

Une ville propre est attractive. Des voiries bien entretenues
limitent le nombre d'accidents et améliorent les conditions
d'interventions des agents des collectivités.

2) Principaux freins à l'action

Les agents ne sont pas toujours formés ou informés sur les produits dangereux qu'ils utilisent.

Par ailleurs, les usagers et riverains sont très exigeants

sur la qualité des voiries et des trottoirs, et tolèrent parfois mal des défauts d'entretien. Ces exigences poussent les élus et les services à utiliser systématiquement et radicalement des produits dangereux ou nocifs pour l'environnement : campagnes de pesticides systématiques, quantité de sel ou saumure maximale...

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
<p>Utilisation de produits dangereux ou nocifs pour l'environnement</p> <p>➔ Voir « Agir sur l'hygiène et la sécurité », p. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier l'ensemble des produits chimiques utilisés, vérifier les étiquetages. - Centraliser et mettre à jour des fiches de données sécurité (FDS). - Stocker et manipuler les produits suivant des procédures de sécurisation. - Former les agents à l'utilisation des produits. - Acquérir les équipements de protection individuelle (EPI). - Utiliser des produits désherbants systémiques et non rémanents (anti-germinatifs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des matériaux éco-labelisés et non toxiques (pesticides, désherbants, peintures au sol...). - Optimiser (et non pas systématiser) le salage préventif. Établir un plan de salage/déneigement. - Optimiser (et non pas systématiser) le désherbage préventif ; établir un plan de désherbage. - Favoriser le désherbage manuel. - Remplacer l'utilisation de sel de déneigement pur par de la saumure, aussi efficace et qui peut nécessiter jusqu'à 50 % d'utilisation de sel en moins.
<p>Conduite d'engins, utilisation de machines et équipements</p> <p>➔ Voir « Agir sur l'hygiène et la sécurité », p. 33</p> <p>Organisation des chantiers de voirie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir préventivement le matériel pour éviter les fuites accidentelles, favoriser une meilleure combustion, allonger la durée de vie du matériel. - Utiliser les appareils à bon escient afin de limiter l'usure prématurée. - Signaler immédiatement tout dysfonctionnement du matériel (fuite d'huile, surrégime du moteur,...). - Former les agents à une utilisation adaptée du matériel. - Former à l'éco-conduite (voitures de service, camions, engins,...). - Respecter la réglementation en matière de déchets du BTP. - Organiser des chantiers propres. - Informer les riverains des nuisances prévisibles liées à un chantier. - Adapter les horaires d'intervention sur des chantiers à proximité des habitations, écoles, etc., en fonction des émissions sonores des matériels bruyants comme les marteaux-piqueurs, les pelles mécaniques... 	<ul style="list-style-type: none"> - Équiper les engins de matériel de signalisations (gyrophare, clignotants...). - Utiliser des matériaux recyclés (granulats de déconstruction, gravats, bitume retraité...), des enrobés coulés à froid (ECF). - Acheter du matériel économe en énergie et/ou éco-conçu. - Acheter du matériel moins bruyant : pelles mécaniques, marteau-piqueur, scies à bitume ou béton, etc. - Favoriser les revêtements infiltrants.



Déchets

➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25

- Mettre en place le tri et la récupération des déchets dangereux (aérosols, emballages des produits toxiques, lingettes et gants anti tags,...) sur les chantiers et dans les ateliers, garages.
- Mettre en place le tri et la valorisation des déchets, comme le compostage des déchets verts et la valorisation des déchets de BTP.
- Identifier les points noirs de dépôts de déchets illicites sur la collectivité, les éliminer et prendre toutes mesures nécessaires pour les prévenir.
- Trier les déchets des marchés (isoler les fermentes cibles pour le compostage).
- Vidanger et laver les balayeuses dans des conditions optimales pour l'environnement : (installer des dégrilleurs/déshuileurs/déboueurs et utiliser des détergents non toxiques et biodégradables).
- Faire traiter les boues de curage (regards routiers, déboueurs/déshuileurs) par des sociétés agréées : elles contiennent en particulier des métaux lourds et HAP.
- Installer des zones dédiées aux animaux domestiques, notamment dans les parcs et jardins publics, afin de mieux gérer les déjections de ces animaux.

Biodiversité

➔ Voir « Service des espaces verts, des parcs et jardins », p. 70

- Entretenir les haies le long des chaussées. Planter des haies résistantes, économes en eau.
- Verdifier les ronds-points en y installant des arbres, arbustes, herbacées,....
- Rédiger et respecter une charte de l'arbre en ville (stipulant les attentions particulières des services lors de tous travaux).
- Entretenir le patrimoine arboricole le long des chaussées.

Transport - stationnement

➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35 et « Service de l'urbanisme », p. 83

- Encourager la marche à pied et l'utilisation des circulations douces aux agents des collectivités.
- Réduire la vitesse sur certains axes à forte circulation pour réduire les émissions de CO₂ et le nombre d'accidents.
- Mettre en place des corridors écologiques pour assurer la sécurité des animaux traversant les voiries (passages faunistiques).
- Réaliser des trames vertes (successions d'espaces verts et/ou rangées d'arbres) et des trames bleues (successions de points d'eau, rivières, lacs) dans les réseaux urbains.



Nettoyage de voiries

- Utiliser rationnellement l'eau lors du nettoyage de la voirie.
- Adapter les horaires d'intervention du matériel bruyant type balayeuses et souffleurs de feuilles (plus de 70 dBA à 25 mètres), en fonction des lieux (habitat, écoles,...).
- Engager des actions de sensibilisation et de responsabilisation des usagers pour réduire les dégradations et les incivilités.

- Créer des parkings végétalisés, filtrant les eaux de ruissellement.
- Concevoir ou modifier les voiries afin de favoriser les cheminements des piétons et sécuriser les zones réservées à la pratique du vélo sur route.
- Acheter du matériel moins bruyant et moins consommateur de carburants (balayeuses, souffleurs).

Communication

➔ Voir « *Informer les acteurs du territoire* », p. 21 et « *Service communication* », p. 47

- Communiquer, sensibiliser et responsabiliser les habitants (à l'aide de fiches d'information sur les conduites à tenir en cas de chutes de neige, sur les mauvaises herbes, le désherbage chimique et ses conséquences...).

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Le Grand Lyon (69) - 1 300 000 habitants, 57 communes - a choisi de supprimer le désherbage à titre préventif qui était jusque-là réalisé de manière systématique sur l'ensemble des espaces perméables (trottoirs sablés, contours d'arbres, revêtements stabilisés, etc.). L'action est concentrée sur le traitement curatif et le produit n'est appliqué qu'à l'apparition de la plante.
- Dans le cadre de son Agenda 21, la ville de La Motte Servolex (73) - 12 000 habitants - a élaboré, en 2005, un plan de désherbage limitant au maximum l'usage de produits chimiques ainsi qu'un plan de déneigement et de salage. Les élus ont communiqué auprès de la population pour avertir des petits désagréments à venir en contrepartie des gains importants réalisés pour l'environnement et la qualité de vie dans la commune. Elle a également équipé ses engins de chantiers de dispositifs de sécurité (gyrophares et clignotants) spécifiques, alimentés de façon autonome. La sécurité continue d'être assurée même quand les moteurs d'engins ne tournent pas. Pour un coût unitaire de 3 000 euros en moyenne, la ville a réduit les émissions de gaz à effet de serre de ses engins et leur nuisance sonore.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

- Intégrer dans les cahiers des charges des entreprises prestataires et délégataires des prescriptions environnementales : respect de la qualité de l'air et limitation des émissions de poussières, bruit, économies d'eau, emploi de produits non toxiques et éco-labélisés (par exemple : prohibition des désactivants béton ou enrobé), réalisation de Bilans Carbone™ pour comparer des techniques de chantiers différentes.
- Pour le matériel utilisé pour la voirie, imposer aux fournisseurs des équipements, des outils, moins polluants en termes de bruit et de qualité de l'air. Imposer les techniques et cibles de la Haute Qualité Environnementale® dans les chantiers de voirie.

Les entreprises de travaux publics sont de plus en plus sensibilisées à ce sujet et ont une forte capacité à s'adapter aux types de marchés qui imposent des critères environnementaux.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

Conseiller les habitants sur la gestion de leurs haies, les encourager à utiliser des essences locales.
Conseiller les entreprises d'une ZAE sur la gestion

des clôtures, voies d'accès ou haies. Aider les gestionnaires de ZAE à élaborer une charte paysagère définissant les responsabilités des entreprises en matière de mitoyenneté espaces publics/espaces privés... Favoriser les échanges entre la collectivité et les entreprises de travaux publics pour les inciter à concevoir, construire et gérer des équipements respectant l'environnement.

Exemples d'actions déjà mises en place par des collectivités

■ Nantes Métropole (44) - 580 000 habitants, 24 communes - a lancé son plan propreté 2006 avec une campagne de sensibilisation des habitants sur le thème « un petit geste pour vous, un grand bond pour la propreté ». Trois actions phares figurent dans ce nouveau plan propreté : améliorer les circuits du nettoyage, accroître l'amplitude journalière du travail de nettoyage et mutualiser davantage les moyens matériels (balayeuse mécanique, laveuse, etc.) et humains.

■ En réduisant la vitesse de 110 km/h à 90 km/h sur le tronçon de voie rapide qui traverse la ville, Chambéry (73) - 61 000 habitants - et la DDE qui gère cette voie ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La diminution obtenue correspond au tiers des économies d'émissions que le territoire devait faire pour respecter l'accord de Kyoto. De plus, le nombre d'accidents a été divisé par deux, la fluidité et la sécurité du trafic sont améliorées.

■ Pour sensibiliser ses habitants et réaliser des économies, le village de Villard-Saint-Pancrace (05) - 1 200 habitants - organise chaque année une « corvée » bénévole pour repeindre la signalisation au sol des voiries (stop, rond-point...). Elle utilise des produits et peintures plus respectueux de l'environnement.

➔ En savoir plus :

- www.territorial.fr/ : rubrique réseaux, puis voirie déplacements
- Directions départementales de l'équipement (DDE) : services de l'État et services du Conseil général

- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) www.equipement.gouv.fr
- Guides techniques du CERTU www.certu.fr
- Guides techniques de l'ADEME www.ademe.fr
- Livre blanc et guides techniques de la Fédération nationale des travaux publics www.fntp.fr : rubrique « développement durable et environnement »
- Grille de qualité développement durable des infrastructures de transport, ARENE Ile-de-France - ADEME 2005. www.arenidf.org

B. Service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets ménagers et assimilés est une compétence de la commune souvent transférée à un syndicat intercommunal ou à toute autre structure de coopération. Ce service a pour objet : la collecte des ordures ménagères et des déchets de professionnels (moyennant facturation spécifique), la gestion des déchèteries, le transport vers les unités de transit ou de tri, le traitement des déchets et la gestion des installations dédiées. Selon les collectivités, tout ou partie de ces activités est géré en régie, en prestations de services ou délégué à des entreprises privées. L'enjeu majeur consiste à réduire les quantités de déchets produits par l'ensemble de la collectivité.

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Environnementaux

Le service collecte répond à l'objectif d'hygiène et de salubrité publique de la collectivité, mais son fonctionnement induit également des impacts sur l'environnement. L'activité d'un service déchets nécessite l'utilisation de :

- véhicules de collecte,
- bacs et conteneurs de collecte,
- aire(s) de lavage,
- équipements de tri (déchèteries, centres de tri), de transfert (stations de transit) ou de traitement (plateformes de compostage, usines d'incinération, centres de stockage des déchets...).

Les émissions liées à la destruction des déchets représentent environ 3 % des gaz à effet de serre émis en France, soit 15 millions de tonnes équivalent CO₂ rejetées dans l'atmosphère en 2002 (Source : *www.ifen.fr*).

■ Économiques et énergétiques

Les pratiques de récupération d'énergie issue des installations de traitement thermique des déchets et l'utilisation de composts permettent de réaliser des économies d'énergie et financières (voire dans certains cas de générer des recettes).

■ Pédagogiques

Les entreprises ne sont pas les seules productrices de déchets dangereux. Les ménages en produisent en moyenne 1,5 kg par an (estimation faite à partir de la collecte d'une agglomération engagée sur ce thème). Pour une agglomération de 100 000 habitants, cela correspond à 45 tonnes soit beaucoup plus qu'une PME soumise à la législation sur les ICPE. La sensibilisation à une gestion adéquate des déchets ménagers dangereux est donc primordiale.

Un service de collecte mal géré va à l'encontre des bonnes pratiques de tri et de propreté qu'impose la nécessité de salubrité publique. Dans ce contexte d'amélioration de la qualité environnementale, une bonne gestion des déchets est donc primordiale : le tri, par exemple, est devenu, dans l'opinion publique, le premier éco-geste à réaliser.

■ Sociaux

Les mobiliers de collecte (conteneurs) ainsi que les équipements lourds (quais de transit, plateformes de compostage, incinérateurs, centres de stockage) ont parfois des impacts paysagers, olfactifs, humains et psychologiques forts.

2) Principaux freins à l'action

La qualité environnementale requise pour la collecte et le traitement des déchets (tri-séparation des produits pour recyclage, optimisation des collectes, etc.) engendre une augmentation du coût du service.

Les habitudes et les cultures professionnelles dans le secteur des déchets peuvent parfois restreindre les ambitions de qualité du service (niveau de qualification faible, pouvoir de pression résultant des modes de revendications des salariés, etc.). Enfin, dans ce secteur, et notamment dans les petites collectivités, le management des services demande à être davantage professionnalisé.

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Réduction des déchets	<p>Toute réduction des quantités de déchets produits permettra de diminuer les impacts des services de traitement. Pour réussir cette réduction, la stratégie d'action à mettre en œuvre porte sur la sensibilisation du public, les dispositifs techniques appropriés, des actions vigoureuses en amont (disparition des sacs de caisse, diffusion des autocollants « Stop Pub », encouragement au ré-emploi local, distribution de composteurs individuels,...).</p> <p>Pour définir cette stratégie et la mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Voir les sites Internet suivants : www.ademe.fr et www.ecologie.gouv.fr. ➔ Voir « Agir sur les déchets », p. 25. 	
Transport/Véhicules ➔ Voir « Agir sur les transports », p. 35	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien préventif du matériel pour éviter les fuites accidentelles, - Favoriser une meilleure combustion du moteur pour générer moins de pollution, et allonger la durée de vie du matériel. - Signaler tout dysfonctionnement du matériel (fuite d'huile, surrégime du moteur,...). - Former les agents à l'éco-conduite et à l'utilisation adaptée du matériel. - Organiser le planning des collectes de telle façon à modérer les nuisances liés à des collectes rapides (bruit, accidents, surconsommation...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Acheter du matériel économe en énergie et/ou éco-conçu. - Acheter du matériel fonctionnant avec des carburants moins polluants, type GNV (nécessite l'installation d'une station de compression). - Acheter des bennes à ordures ménagères minimisant les nuisances sonores.
Lavage des véhicules Lavage des points de collecte ➔ Voir « Agir sur l'eau », p. 28	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier régulièrement l'efficacité des dispositifs anti-pollution de l'aire de lavage (entretien régulier du dégrilleur et déshuileur/débourbeur). - Utiliser des détergents non toxiques et biodégradables. Dans le cas du lavage extérieur du véhicule ou du lavage des points de collecte, aucun détergent n'est nécessaire : le lavage à haute pression permet d'économiser le détergent et la quantité d'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> - Installer des systèmes de récupération de l'eau pluviale pour le lavage des bennes, des conteneurs et des points de collecte en ville. - Installer une aire de lavage étanche où toutes les eaux transitent par un dégrilleur/débourbeur/déshuileur avant rejet dans le réseau d'assainissement pour traitement en station d'épuration. - Utiliser des camions spécialisés pour le lavage et la désinfection des bacs : l'utilisation de produits dangereux y est mieux maîtrisée (en circuit fermé) qui si ce lavage est fait de façon ponctuelle et sans disposer de moyens adaptés de récupération des produits pour leur traitement en filière spécialisée.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

<p>Équipements : déchèteries, incinérateurs, aires de compostage, centre de tri, quai de transfert...</p>	<p>➔ Voir « Agir sur l'eau, les déchets, l'énergie, les transports, l'hygiène et la sécurité », chap. II et p. 22, « Service des espaces verts, parcs et jardins », p. 70 et « Service des bâtiments et du patrimoine », p. 73.</p>	
<p>Mobilier urbain (abri, conteneurs, points de collecte).</p>	<p>- Vérifier le respect de tous les points liés à la réglementation des ICPE.</p> <p>- Confier aux chauffeurs et rippers une mission de veille sur l'état du mobilier.</p>	<p>- Mettre en place un système de management environnemental, voire une certification ISO 14 001.</p> <p>- Favoriser l'intégration paysagère des équipements.</p> <p>- Engager de façon systématique des démarches environnementales type HQE® pour tout nouvel équipement (déchèterie, usine d'incinération...).</p> <p>- Mettre en place des systèmes de valorisation énergétique des déchets, par exemple de méthanisation (permettant de produire une énergie équivalente au GNV directement utilisable par les flottes de bus urbain et de collecte des ordures ménagères).</p> <p>- Veiller à l'intégration paysagère du mobilier.</p> <p>- Construire un mobilier urbain durable et recyclable (abri poubelles...).</p> <p>- Assurer une répartition pertinente du mobilier urbain en zone d'habitat concentré (risque de sur-exploitation et de dysfonctionnement) et en zone de faible densité urbaine (éviter, par exemple, aux usagers d'avoir recours à leur véhicule pour atteindre le mobilier urbain).</p>
<p>Communication</p>	<p>➔ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21 et « Service de la communication, et de la démocratie participative », p. 47.</p>	

Exemples d'actions éco-responsables déjà mises en place par des collectivités

- Depuis 2000, la ville de Trouville-sur-Mer (14) a mis en place le ramassage des déchets de verres, de cartons et de piles usagées avec un équipage « équi-mobile ». 3 agents et 2 chevaux sont affectés à cette mission

qui consiste tout au long de la semaine à récupérer auprès des restaurateurs les déchets de verres, les cartons et les piles usagées et tous les mercredis réalise cette même action auprès de la population Trouvillaise (quartier par quartier).

- Les villes de Montpellier (34) - 391 000 habitants,

Paris (75) - 2 160 000 habitants, font appel à des prestataires utilisant des bennes fonctionnant au GNV (critère stipulé dans le marché de délégation de service). Ces bennes ne dégagent ni fumée, ni odeur, ni particules. Elles sont 2 fois plus silencieuses et émettent 2 fois moins d'oxyde d'azote que les bennes traditionnelles fonctionnant au diesel.

■ Lille (59) - 227 000 habitants - met en place un système de méthanisation de ses déchets pour produire du biogaz, ce qui lui permettra d'alimenter sa flotte de bus en énergie renouvelable.

■ Les 2 incinérateurs du Grand Lyon (69) - 1 300 000 habitants, 57 communes - produisent de la vapeur d'eau qui permet de chauffer 53 000 logements. Depuis 1999, Rillieux-la-Pape (69) - 28 000 habitants - et le Grand Lyon alimentent la chaufferie de 172 logements de l'OPAC en méthane récupéré sur un centre d'enfouissement. Le gaz récupéré correspond à une économie notable d'émissions de gaz à effet de serre et la facture de chauffage des locataires est réduite de 20 %. Les 19 000 tonnes de verre récupérées sur le Grand Lyon ont généré, en 2005, un produit de 60 000 euros, versés par la collectivité, en solidarité, à la Ligue contre le Cancer. Le centre d'incinération de Lyon Nord est certifié ISO 14001.

■ De nombreuses collectivités réorganisent et optimisent les tournées de collecte des déchets ménagers afin de réduire les nuisances sonores, maîtriser les coûts et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

Dans le cadre des clauses de ses contrats avec des prestataires de collecte ou de traitement, la collectivité peut imposer certains critères dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et les inscrire dans le contrat de construction et/ou le contrat de prestation et/ou de délégation comme :

- le recours à des carburations ou technologies « propres » pour les véhicules de collecte,
- l'utilisation de techniques « raisonnées » de lavage et d'entretien des véhicules,

- l'optimisation de la récupération d'énergie des installations de traitement thermique des déchets,
- l'intégration paysagère des équipements,
- l'adaptation des horaires de collectes pour limiter les nuisances sonores.

Ces contrats sont complexes à rédiger et nécessitent souvent d'utiliser les conseils de spécialistes techniques et juridiques.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets institué par le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000 doit être porté, par chaque collectivité, à la connaissance de ses administrés. Ce rapport pourra utilement présenter tous les progrès environnementaux réalisés par le service intercommunal ou le délégataire privé dans la collecte et le traitement des déchets.

➡ Voir « Piloter, évaluer et formaliser », p. 15.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Réaliser des campagnes de sensibilisation des habitants et des entreprises, notamment par le biais « d'ambassadeurs » : réduction des déchets à la source, qualité du tri des déchets, résultats du recyclage.

➡ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Ouvrir régulièrement les déchèteries, les incinérateurs, les aires de compostage, les centres de tri, les quais de transfert... au public pour les faire visiter (action pédagogique).
- Engager une réflexion concertée avec les syndicats de copropriétaires (et tout autre interlocuteur pertinent en habitat collectif), les administrations, les industriels, les commerces et la grande distribution et/ou les prestataires du territoire pour optimiser la collecte des déchets mais surtout pour réduire la quantité de déchets : systèmes de consignes dans les circuits courts, réduction des emballages, etc.
- Mettre en place la redevance spéciale et agir pour réduire les déchets des entreprises, commerces, services, PME et TPE.

➔ En savoir plus :

- www.ademe.fr : rubrique déchets
- www.villespilotes-gnv.com/
- Guides pratiques sur la gestion, la collecte, l'incinération des déchets : www.grandlyon.com rubrique « Publications sur la propreté ».
- www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr : rubrique « Déchets »
- [/www.sinoe.org/](http://www.sinoe.org/) : base de données sur les déchets.
- www.amorce.asso.fr/
- www.cercle-recyclage.asso.fr/
- www.fnade.com : Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE).
- www.fnccr-asso.fr : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (nombreux modèles de contrats de délégations et prestations de service).

C. Eau potable et assainissement

L'eau est un patrimoine commun. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Le service de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'assurer la pérennité de la distribution de l'eau potable et la qualité d'un rejet ne perturbant pas le milieu naturel. La gestion éco-responsable de ce service permet donc de garantir la cohérence entre le fonctionnement interne et les objectifs visés sur le territoire.

À l'instar des déchets, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement est une compétence de la commune souvent transférée à un syndicat intercommunal ou toute autre structure de coopération. Les collectivités peuvent choisir de gérer ce service en gestion directe (en régie), en prestations de services ou en gestion déléguée à des opérateurs privés.

En 2006, 60 % des communes représentant 70 % de la population française ont choisi de déléguer la gestion de leur service des eaux à une société commerciale. (Source : Suez)

1) Les enjeux de l'éco-responsabilité dans le service

■ Environnementaux

Les sources d'approvisionnement en eau potable doivent être protégées. Une mauvaise gestion des eaux usées ou une saturation du réseau lors d'épisodes pluvieux peut entraîner des pollutions importantes. Très peu de collectivités récupèrent en totalité le méthane des stations d'épuration (alors qu'il pourrait être valorisé pour chauffer des appartements, faire fonctionner des véhicules au GNV...).

■ Économiques

Les déperditions d'eau potable (qui peuvent s'élever à plus de 50 % pour des réseaux vétustes) ont un coût pour la collectivité, tout comme les charges d'entretien des réseaux de distribution et de collecte des eaux potables et usées.

En 2004, 6,2 milliards de litres d'eau plate en bouteille ont été consommés en France (Source : *ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire*) alors que l'eau du robinet coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille.

■ Pédagogiques

Les efforts demandés par la collectivité aux habitants et aux acteurs économiques (économies d'eau) doivent être encouragés par une action marquée de la collectivité dans sa propre gestion de l'eau.

■ Sécurité

L'approvisionnement en eau doit être sécurisé (risque alimentaire et risque de non-distribution). Par ailleurs, en matière de risque naturel, l'imperméabilisation des sols amplifie les risques d'inondation lors d'épisodes pluvieux importants.

■ Sociaux

L'accès de tous les habitants à l'eau est un droit fondamental reconnu par la France. La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 précise à cet effet que chaque personne physique a, pour son alimentation et son hygiène, le droit d'accéder à l'eau potable « dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

■ Réglementaires

En 2006, la production et la distribution d'eau potable sont

assurées par des communes ou groupements de communes (59 %) et par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (41 %). (Source : *Dexia Crédit Local – Association des Maires de Grandes Villes de France – mars 2007*). Toute commune ou groupement intercommunal doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau potable et sur celle de son service public d'assainissement (les articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisent les indicateurs techniques).

2) Principaux freins à l'action

- Les coûts d'investissement en faveur du suivi (études de diagnostic), de la maintenance et de la réparation des réseaux sont élevés.
- Les agents du service ne sont pas toujours sensibilisés

aux économies d'eau et aux techniques alternatives de gestion. La gestion d'un service d'eau potable est d'ailleurs très paradoxale : plus le service vend de l'eau, plus les recettes sont importantes, ce qui n'incite pas à encourager les économies d'eau.

- Certaines collectivités développent encore (dans les centres-villes en particulier), des réseaux d'assainissement unitaires (même réseau pour les eaux pluviales et les eaux usées), or de nombreuses études ont démontré l'aggravation de la pollution des eaux pluviales dans ce cas (par rapport aux réseaux séparatifs). À l'inverse, certains réseaux d'assainissement différenciés (séparatifs) sont mis en œuvre sur des zones d'activités économiques ou zones à risque de pollution alors qu'il conviendrait de dépolluer toutes les eaux de lessivage pluvial.

3) Déclinaison de la démarche éco-responsable dans le service - Exemples d'actions

Sous-thèmes	Actions à coût nul ou modéré	Actions nécessitant de l'investissement
Réduction des déchets Gestion de l'eau potable consommée et des eaux usées émises par les services	➔ Voir « Agir sur l'Eau », p. 28.	
Eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Comparer les volumes pompés et les volumes livrés (pour mesurer les déperditions du réseau). - Publier à l'attention du grand public une synthèse des rapports annuels « Eau » et « Assainissement ». - Promouvoir l'utilisation de l'eau potable issue du réseau public auprès des agents de la collectivité et de la population au détriment de l'eau en bouteille (générant des déchets et du transport). - Protéger les puits et les sources : mise en place de périmètres de protection, encouragement des agriculteurs cultivant sur les champs captant à supprimer les engrais et les pesticides (convention et contreparties à formaliser). 	<ul style="list-style-type: none"> - Rénover les tronçons de réseau en fonction des opportunités de réfection de la voirie (limitation des pertes + remplacement obligatoire des canalisations au plomb). - Engager le service dans une certification ISO 14001.





<p>Assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier que toutes les entreprises du territoire aient une convention de rejet. Auditer ces conventions, les modifier si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Récupérer le méthane des stations d'épuration afin de le valoriser. - Engager le service dans une certification ISO 14001. - Traiter tout rejet d'eaux usées dans le milieu naturel. - Organiser des systèmes séparatifs (eaux pluviales/eaux usées) quand cela est justifié (zone sans risque de pollution ou de lessivage industriel). - Organiser des systèmes unitaires quand cela est justifié (ZAE, ICPE, grand trafic). - Préférer la mise en place des systèmes d'épuration naturels (lagunages, roseaux...).
<p>Eaux de pluie - risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Engager des démarches culturelles limitant le ruissellement et le lessivage avec le service des espaces verts. - Limiter les zones imperméabilisées et urbanisées en étant préventif sur les constructions et dans les documents d'urbanisme. <p>➔ Voir « Service de l'urbanisme », p. 83.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des techniques adaptées pour limiter les risques naturels d'inondations et de débordements : systèmes de by-pass, gestion des eaux pluviales par infiltration, création de bassins d'orages... - Installer des citernes de collecte et de stockage, voire de traitement, d'eau pluviale pour économiser l'eau potable.

Exemple d'action éco-responsable déjà mise en place par une collectivité

- La communauté d'agglomération de Rouen (76) - 412 000 habitants, 45 communes - est la 1^{re} collectivité française à avoir obtenu en 2000 (et renouvelé en 2003 et 2006) la certification ISO 14001 de son système d'assainissement (station et ensemble du réseau). Les objectifs affichés sont d'assurer la qualité environnementale du service rendu et de construire un projet de service. Les agents se sont fortement appropriés le projet et la certification a permis de valoriser leurs métiers en leur donnant du sens. Aujourd'hui, le service rendu, les procédures réglementaires et la prévention des pollutions se sont ainsi améliorés.

■ Rester éco-responsable avec ses prestataires et ses délégataires - Exemples

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service » - article L. 1411-3 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Cet article rappelle à la collectivité délégante sa responsabilité dans le contrôle du délégataire. À ce titre, elle peut prévoir d'intégrer dès la signature du contrat de délégation les informations et les indicateurs devant figurer dans le rapport du délégataire.

4) De l'éco-responsabilité à l'action territoriale - Exemples

- Réaliser des visites du système collectif de traitement des eaux usées avec une visée pédagogique.
- Sensibiliser les habitants sur les risques naturels d'inondation et de ruissellement, sur l'importance de la récupération d'eau de pluie, sur les interdictions de rejet de produits dangereux, sur les produits alternatifs et les doses de détergents de lessive (lave-linge, lave-vaisselle), sur la qualité de l'eau distribuée afin d'améliorer l'intérêt et la confiance dans le produit consommé et de limiter les gaspillages (utiliser l'envoi de la facture, faire une exposition dans la mairie, intervenir dans les écoles...).

➡ Voir « Informer les acteurs du territoire », p. 21.

- Organiser des rencontres pédagogiques auprès des habitants et des professionnels du territoire autour des thèmes de la : qualité de l'eau potable, de la présentation des dispositifs d'économie d'eau, des techniques d'assainissement autonomes écologiques, de récupération des eaux pluviales, etc.
- Mettre en place le plan de prévention des risques (PPR) et le plan de sauvegarde de la commune, si cela est nécessaire.
- Organiser des journées d'entretien des cours d'eau avec les habitants, en lien avec les associations locales de protection de la nature, les associations de pêcheurs, etc.
- Engager les Chambres consulaires (Agriculture, Métiers, Commerce et Industrie) dans des actions partenariales afin de limiter les consommations et protéger la ressource : conventions agro-environnementales, prévention et sensibilisation des corps de métiers sensibles.

Exemple d'action déjà mise en place par une collectivité

- La ville de Lorient (56) - 60 000 habitants - s'est engagée depuis 1978 à faire des économies d'eau. Un appartement témoin a été aménagé, pour démontrer qu'il est possible d'installer des dispositifs de limitation de la consommation d'eau. Un questionnaire d'auto-diagnostic est proposé en complément. De 1976 à 2004, la consommation en eau des bâtiments publics a été divisée par 3 pour une augmentation dans le même temps de 50 % du parc immobilier.

➡ En savoir plus :

- Site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEDAD) : www.ecologie.gouv.fr, www.eaufrance.fr/
- Site des agences de l'eau : www.lesagencesdeleau.fr/
- Site de l'institut français de l'environnement : www.ifen.fr
- Site du service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau : sandre.eaufrance.fr
- Site du centre d'appui et de ressource télématique des élus locaux : www.carteleau.org
- Guide des boues d'épuration, AMF 2007 : téléchargeable sur www.amf.asso.fr
- Fédération nationale des collectivités concédantes et régies. www.fnccr-asso.fr (nombreux modèles de contrats de délégations et prestations de service).

Association des Maires de France
& Associations départementales de Maires
LES CAHIERS DU RÉSEAU

Dans la même collection :

N° 1 Les chemins ruraux - 2006

N° 2 Guide des communautés - 2006

N° 3 Le maire et les voies communales - 2006

N° 4 La commune et les associations - 2007

N° 5 Le maire et les lotissements - 2007

N° 6 Le guide du maire - 2008

N° 7 Le guide du président de communauté - 2008

N° 8 Les collectivités et l'éco-responsabilité - 2008

Remerciements à :

**Pour l'AMF
à Pauline Delaère**

(Chargée d'étude au département Environnement et Développement durable)

**Pour l'ADEME
à Eric Prudhomme, Claire Charonnat, Raphaël Guastavi, Sylvie Cogneau**

Aux communes de :
Besançon, Bétheny, Châtillon, Cran Gevrier, Drom, Gradignan, Nevers, Orléans,
Tours-sur-Marne, Trouville-sur-Mer, Troyes.

Aux communautés de communes de :
Autun, Pays des Herbiers, Val-de-Sarthe.

Aux communautés d'agglomérations de :
Cité-en-Champagne, Elbeuf, Plaine Commune, Saint-Quentin-en-Yvelines, Rennes, Rouen,
Ventoux-Comtat-Venaissin.

Aux EPCI :
Le Parc naturel régional de l'Avesnois, le syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée-de-Chevreuse,
le syndicat intercommunal à vocations multiples du Pays du Mont-Blanc.

© Association des maires de France, Paris, octobre 2008

Tous les éléments (textes, logos, images, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données,...) contenus dans cet ouvrage sont protégés par le droit national et international de la propriété intellectuelle. Ces éléments restent la propriété exclusive de l'AMF et/ou de ses partenaires.

À ce titre, sauf autorisation préalable et écrite de l'AMF et/ou de ses partenaires, vous ne pouvez procéder à une quelconque reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou transformation partielle ou intégrale, ou un transfert sur un autre site web de tout élément composant cet ouvrage.

Le non-respect de cette interdiction peut constituer un acte de contrefaçon engageant vos responsabilités civile et pénale. Conformément aux dispositions du Code de la propriété Intellectuelle, seule est autorisée l'utilisation des éléments composant le site à des fins strictement personnelles.

Les marques et logos reproduits sur cet ouvrage sont déposés par les sociétés qui en sont propriétaires. Toute reproduction, réédition ou redistribution des noms ou logos, par quelque moyen que ce soit, sans autorisation préalable et écrite de leur titulaire concerné est interdite par la loi.



Association des Maires de France

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Tél. : 01 44 18 14 14

Fax : 01 44 18 14 15

www.amf.asso.fr